



direction de la solidarité départementale

Chaumont, le **02 MAI 2018**

service "administration générale et
tarification"

Tarifification 2018 EHPAD "Saint-Augustin" à Percey-le-Pautel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

- VU** le code de la santé publique (CSP) ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** la loi n°2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R.314-211, R.314-216, R.314-217, R.314-219, R.314-223, R.314-224, R.314-225, R.314-232, R.314-233, R.314-240 et R.314-242 du CASF ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de Haute-Marne du 13 décembre 2017 fixant la valeur nette du point GIR départemental 2017 à 6,87 € ;
- VU** les propositions budgétaires 2018 de l'établissement, et notamment son annexe activité ;
- VU** les propositions budgétaires 2018 de Monsieur le président du conseil général, transmises à l'établissement par courrier en date du **18 AVR. 2018** ;

CONSIDÉRANT la réponse favorable de l'établissement ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de la solidarité départementale ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Les dépenses de la section hébergement autorisées s'établissent comme suit :

	Hébergement
Dépenses des groupes I - dépenses d'exploitation courante	461 000,00 €
Dépenses du groupe II - charges de personnel	531 000,00 €
Dépenses du groupe III - dépenses de structures	756 000,00 €
Total des charges brutes d'exploitation	1 748 000,00 €
Recettes du groupe II	28 200,00 €
Recettes du groupe III	143 820,55 €
Reprise des déficits 2014, 2015 et 2016	- 34 336,43 €
Total des charges nettes d'exploitation	1 610 315,88 €

ARTICLE 2 - Le forfait global relatif à la dépendance 2018, établi sur la base de la valeur nette du point GIR départemental, est fixé à 389 468,96 €.

ARTICLE 3 - Les tarifs des prestations applicables, à compter du 1^{er} mai 2018, aux personnes admises en hébergement permanent et en hébergement temporaire à l'EHPAD "Saint Augustin" à Percey-le-Pautel, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Prix d'hébergement journalier (plus de 60 ans) :	64,85 €
Tarifs dépendance :	
- Groupes 1 et 2 :	18,72 €
- Groupes 3 et 4 :	11,88 €
- Groupes 5 et 6 :	5,04 €
Prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans :	79,73 €

ARTICLE 4 - Les tarifs des prestations applicables, à compter du 1^{er} mai 2018, aux personnes admises à l'accueil de jour de l'EHPAD "Saint Augustin" à Percey-le-Pautel, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Prix d'hébergement journalier :	32,42 €
Tarifs dépendance :	
- Groupes 1 et 2 :	9,36 €
- Groupes 3 et 4 :	5,94 €
- Groupes 5 et 6 :	2,52 €
Prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans :	39,86 €

ARTICLE 5 - Le forfait relatif à la dépendance 2018 à la charge du Département est fixé à 235 666,92 €. Il sera versé par douzièmes mensuels.

ARTICLE 6 - Les comptes administratifs 2014, 2015 et 2016 sont arrêtés comme suit :

- compte administratif 2014 : le déficit hébergement de 254 082,85 € est affecté par tiers en charge des exercices 2018, 2019 et 2020. Le déficit dépendance de 67 285,01 € est affecté pour moitié en charges des exercices 2018 et 2019 ;
- compte administratif 2015 : l'excédent hébergement de 56 694,53 € est affecté par tiers en compensation des charges des exercices 2018, 2019 et 2020. L'excédent dépendance de 15 850,84 € est affecté pour moitié en compensation de charges des exercices 2018 et 2019 ;
- compte administratif 2016 : l'excédent hébergement de 94 379,03 € est affecté par tiers en compensation des charges des exercices 2018, 2019 et 2020. L'excédent dépendance de 9 133,38 € est affecté pour moitié en compensation de charges des exercices 2018 et 2019.

ARTICLE 7 - Les tarifs des prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2019, aux personnes admises **en hébergement permanent et en hébergement temporaire à l'EHPAD "Saint Augustin" à Percey-le-Pautel**, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Prix d'hébergement journalier (plus de 60 ans) :	63,09 €
Tarifs dépendance :	
- Groupes 1 et 2 :	18,26 €
- Groupes 3 et 4 :	11,59 €
- Groupes 5 et 6 :	4,92 €
Prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans :	77,61 €

ARTICLE 8 - Les tarifs des prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2019, aux personnes admises **en accueil de jour à l'EHPAD "Saint Augustin" à Percey-le-Pautel**, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Prix d'hébergement journalier (plus de 60 ans) :	31,54 €
Tarifs dépendance :	
- Groupes 1 et 2 :	9,13 €
- Groupes 3 et 4 :	5,80 €
- Groupes 5 et 6 :	2,46 €
Prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans :	38,80 €

ARTICLE 9 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, 4 rue Bénit - Case Officielle 11 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 10 - En application de l'article R.314-36 du CASF, les tarifs et forfaits fixés aux articles 3, 4, 5, 7 et 8 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 11 - Monsieur le directeur général des services et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le président du conseil départemental,



Direction des infrastructures du territoire

Pôle Technique de Joinville
8 avenue de Lorraine
52300 Joinville
Pole-joinville@haute-marne.fr

Affaire suivie par Eric BOUROTTE
Tél. : 03 25 07 36 22

Réf : ArT-JOI-18-047

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Joinville ;

VU la demande du 27 avril 2018 de l'entreprise SNCTP sise rue Emile BAUDOT – 52000 CHAUMONT;

CONSIDÉRANT que les travaux sur le réseau ORANGE, situés sur la RD 182 au PR 01+948, sur le territoire de la commune de RIVES DERVOISES, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée du déroulement des travaux de fouilles sur le réseau ORANGE, situés sur la RD 182 au PR 01+948, sur le territoire de Louze, commune de RIVES DERVOISES, la circulation de tous les véhicules est réglementée dans les deux sens comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux tricolores au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;

- dans les deux sens de circulation : vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manœuvres de dépassement et de stationnement interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable pour 2 jours pendant la période du 14 mai 2018 au 25 mai 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par l'entreprise SNCTP sise rue Emile BAUDOT – 52000 CHAUMONT (contact M. SOIREY David tél : 03 25 01 94 69)

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Rives Dervoises
- affichage aux extrémités des sections réglementées par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Rives Dervoises
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise SNCTP

Le 03 mai 2018,

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique
de Joinville,

Daniel BROUILLARD

Direction des infrastructures du territoire

Pôle Technique de Joinville
8 avenue de Lorraine
52300 Joinville
Pole-joinville@haute-marne.fr

Affaire suivie par Eric BOUROTTE
Tél. : 03 25 07 36 22

Réf : ArT-JOI-18-048

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 08 décembre 2017, relatif à la délégation de signature du directeur adjoint des infrastructures du territoire ;

VU l'arrêté temporaire n° ArT-JOI-18-028

VU la demande du 2 mai 2018 de l'entreprise SBTP ;

CONSIDÉRANT que les travaux de bouclage HTA entre le Val-d'Osne et Osne-le-Val, nécessitent d'interdire la circulation sur la RD 179 entre le PR 14+643 et le PR 15+765 ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, sur le territoire de la commune d'Osne-le-Val, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits, dans les deux sens, sauf transports scolaires sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n° 1:

- RD 179 du PR 14+643 et le PR 15+765.

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 179 : depuis Osne-le-Val jusqu'au carrefour avec la RD 151 dans Effincourt ;
- RD 151 : du carrefour avec la RD 179 dans Effincourt jusqu'au carrefour avec la RD 60 dans Pansey ;
- RD 60 : du carrefour avec la RD 151 jusqu'au carrefour avec l'Avenue de la Marne dans Joinville via Montreuil-sur-Thonnance et Thonnance-lès-Joinville ;
- Avenue de la Marne : du carrefour avec la RD 60 jusqu'à la RD 197 ;
- RD 197 : depuis l'Avenue de la Marne jusqu'au carrefour avec la RD 335 ;
- RD 335 : du carrefour avec la RD 197 jusqu'au carrefour avec la RD 179 dans Chatonrupt-Sommermont via Vecqueville ;
- RD 179 : du carrefour avec la RD 335 jusqu'au Val-d'Osne via Curel.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 7 mai 2018 au 18 mai 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par l'entreprise SBTP
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par l'entreprise Signaux Girod pour le compte d'ENEDIS.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Osne-le-Val, Effincourt, Pansey, Montreuil-sur-Thonnance, Thonnance-lès-Joinville, Joinville, Chatonrupt-Sommermont et Curel,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

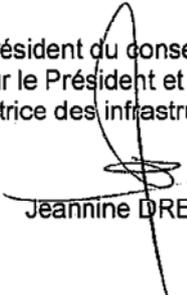
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le Préfet
- Mmes et M. les maires des communes de Osne-le-Val, Effincourt, Pansey, Montreuil-sur-Thonnance, Thonnance-lès-Joinville, Joinville, Chatonrupt-Sommermont et Curel,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Enedis, Entreprise Signaux Girod et SBTP

Le 03 mai 2018,

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
La directrice des infrastructures du territoire,


Jeannine DREYER



conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Langres
Route de Noidant
52200 LANGRES

affaire suivie par : Fabienne PRAT
tél. : 03 25 90 52 90

Réf. : ArT-LAN-18-040

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature de Mme la directrice des infrastructures du territoire ;

VU la demande de prolongation en date du 26 avril 2018 émanant de l'entreprise SPIECAPAG – Zone d'activité Langres sud – 52250 FLAGEY ;

VU l'Accord de voirie n°ACV-LAN-17-022, en date du 8 mars 2017, autorisant la réalisation des travaux ;

VU l'arrêté codifié ArT-LAN-18-034 en date du 5 avril 2018, fixant des mesures de restrictions de circulation sur la RD 141D , entre les PR 27+190 et le PR 27+220, sur le territoire de la commune d'APREY ;

VU l'avis du 27 avril 2018 de M. le maire de la commune de Aprey ;

VU l'avis du 27 avril 2018 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'intervention sur canalisation gaz suite à détection de défauts, situés sur la RD 141D au PR 27+205 sur le territoire de la commune de Aprey, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'attendre que l'ensemble des contrôles soient réalisés et les réfections validées avant de reboucher les fouilles ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions prescrites à l'article 1 de l'arrêté codifié ArT-LAN-18-034 en date du 5 avril 2018, sont maintenues jusqu'au 1^{er} juin 2018 inclus.

ARTICLE 2

Les autres clauses restent inchangées.

L'entreprise SPIECAPAG veillera à remettre la section de RD 141D sus nommée en circulation avant de solliciter une fermeture de la VC 6 (depuis Aprey jusqu'au carrefour avec la RD 141D), cette voie communale servant d'itinéraire de déviation au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Aprey
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 4

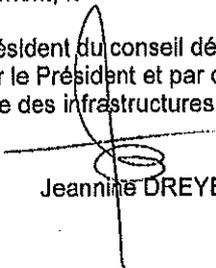
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

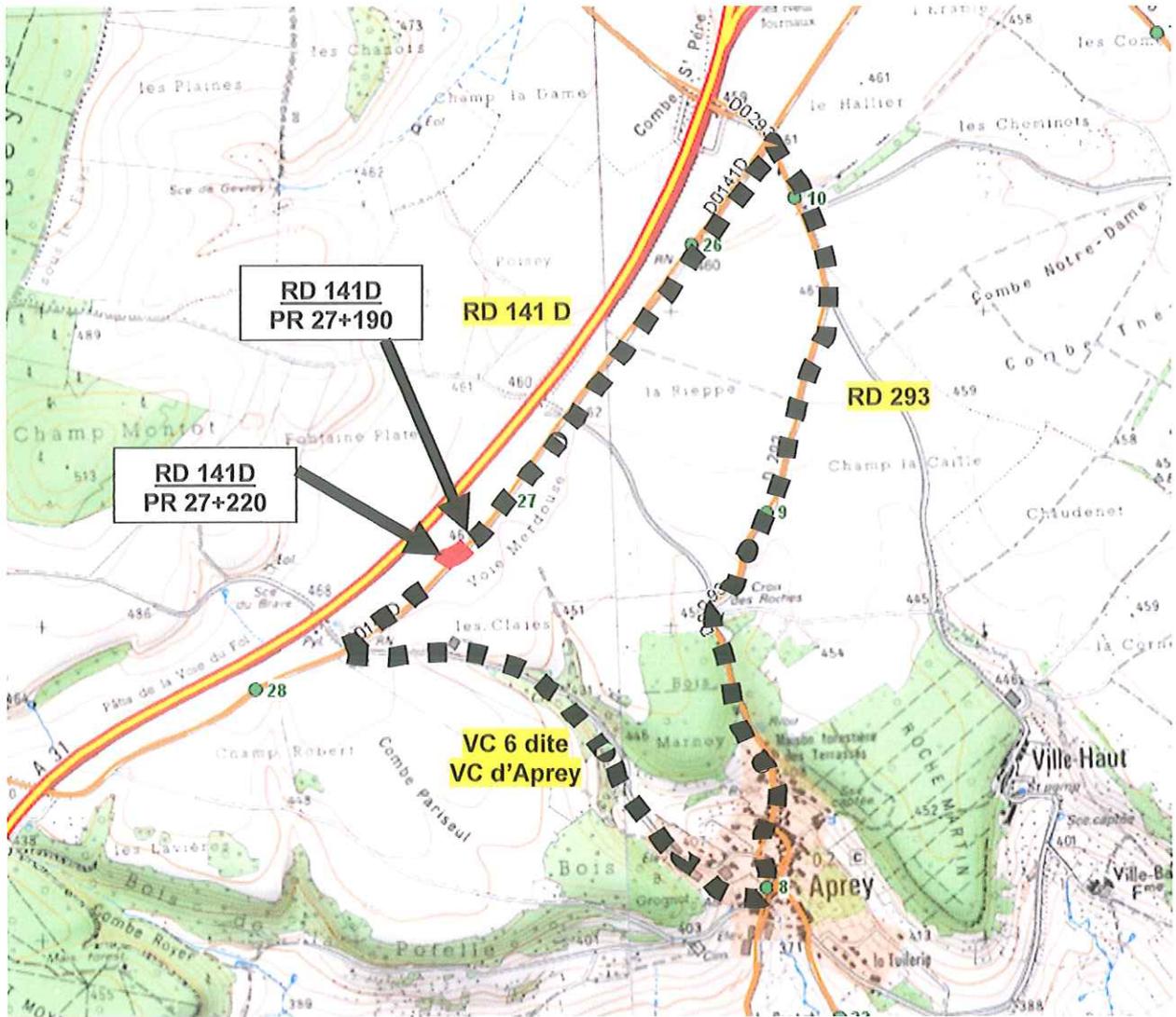
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Aprey
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SPIECAPAG

Chaumont, le 03 MAI 2018

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
La directrice des infrastructures et des transports


Jeannine DREYER



Section interdite à la circulation

Itinéraire de déviation



Chaumont, le 4 mai 2018

direction de la solidarité départementale

service "administration générale
et tarification"

**Tarification 2018 – Affectation résultats 2016
EHPAD « Le Mail » à Chateauvillain**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

- VU** le code de la santé publique (CSP) ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du CSP ;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le CASF (partie réglementaire) ;
- VU** le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48, R.314-82 du CASF ;
- VU** l'arrêté de tarification 2018 en date du 28 décembre 2017
- VU** la proposition de compte administratif 2016 de l'établissement ;
- CONSIDÉRANT** l'approbation, par l'établissement, de la convention pluriannuelle tripartite 2014-2018 du 7 janvier 2015, à effet du 1^{er} janvier 2014 ;
- VU** l'avis de Monsieur le directeur de la solidarité départementale ;
- SUR** proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'excédent de l'exercice 2016 de la section hébergement, soit 24 803,57 € est affecté au compte 111, en financement des mesures d'exploitation.

ARTICLE 2 - L'excédent de l'exercice 2016 de la section dépendance d'un montant de 11 648,67 € est affecté au compte 111, en financement des mesures d'exploitation.

ARTICLE 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - En application de l'article R.314-53 du CASF, les affectations de résultat fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront publiées au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur général des services du Département et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du conseil départemental

Pour le Président
Le directeur g



Guillaume DORNAY



Chaumont, le 4 mai 2018

direction de la solidarité départementale

service "administration générale
et tarification"

Tarification 2018 – Affectation résultats 2016 EHPAD « Saint-Martin » à Arc en Barrois

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

- VU** le code de la santé publique (CSP) ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du CSP ;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le CASF (partie réglementaire) ;
- VU** le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48, R.314-82 du CASF ;
- VU** l'arrêté de tarification 2018 en date du 28 décembre 2017
- VU** la proposition de compte administratif 2016 de l'établissement ;
- CONSIDÉRANT** l'approbation, par l'établissement, de la convention pluriannuelle tripartite 2014-2018 du 7 janvier 2015, à effet du 1^{er} janvier 2014 ;
- VU** l'avis de Monsieur le directeur de la solidarité départementale ;
- SUR** proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'excédent de l'exercice 2016 de la section hébergement, soit 77 274.10 € est affecté pour moitié au compte 10682, à l'investissement et pour l'autre moitié au compte 10687 en réserve de compensation des charges d'amortissements.

ARTICLE 2 - L'excédent de l'exercice 2016 de la section dépendance d'un montant de 4 138.17 € est affecté au compte 10686, en réserve de compensation des déficits.

ARTICLE 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - En application de l'article R.314-53 du CASF, les affectations de résultat fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront publiées au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur général des services du Département et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du conseil départemental

Pour le Président
Le directeur général des services,
Guillaume DUMAY





conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction des infrastructures
du territoire
pôle technique de Langres
Route de Noidant
52200 LANGRES
affaire suivie par : David LAMBERT
tél. : 03 25 90 52 90

Réf. : ArT-LAN-18-047

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 8 décembre 2017, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

VU la demande en date du 3 mai 2018 émanant de SNCTP – Rue Emile Baudot – 52000 CHAUMONT ;

VU l'accord de voirie n°ACV-LAN-17-031, en date du 23 mars 2017, autorisant la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'enfouissement de réseau électrique, situés sur la RD 141B du PR 18+933 au PR 19+923 et sur la RD 26 du PR 44+000 au PR 45+122 sur le territoire de la commune de Villegusien-le-Lac, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 8 semaines, des travaux relatifs à l'enfouissement de réseau électrique situés sur la RD 141B du PR 18+933 au PR 19+923 et sur la RD 26 du PR 44+000 au PR 45+122 sur le territoire de la commune de Villegusien-le-Lac, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par piquets K10 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- ou
- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- ou
- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 15 mai 2018 au 6 juillet 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : SNCTP – Rue Emile Baudot – 52000 CHAUMONT

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Villegusien-le-Lac,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

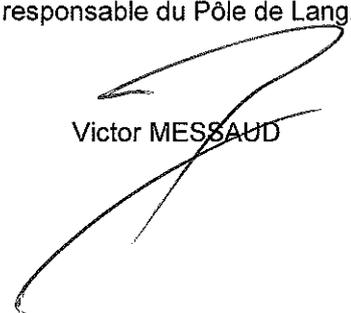
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

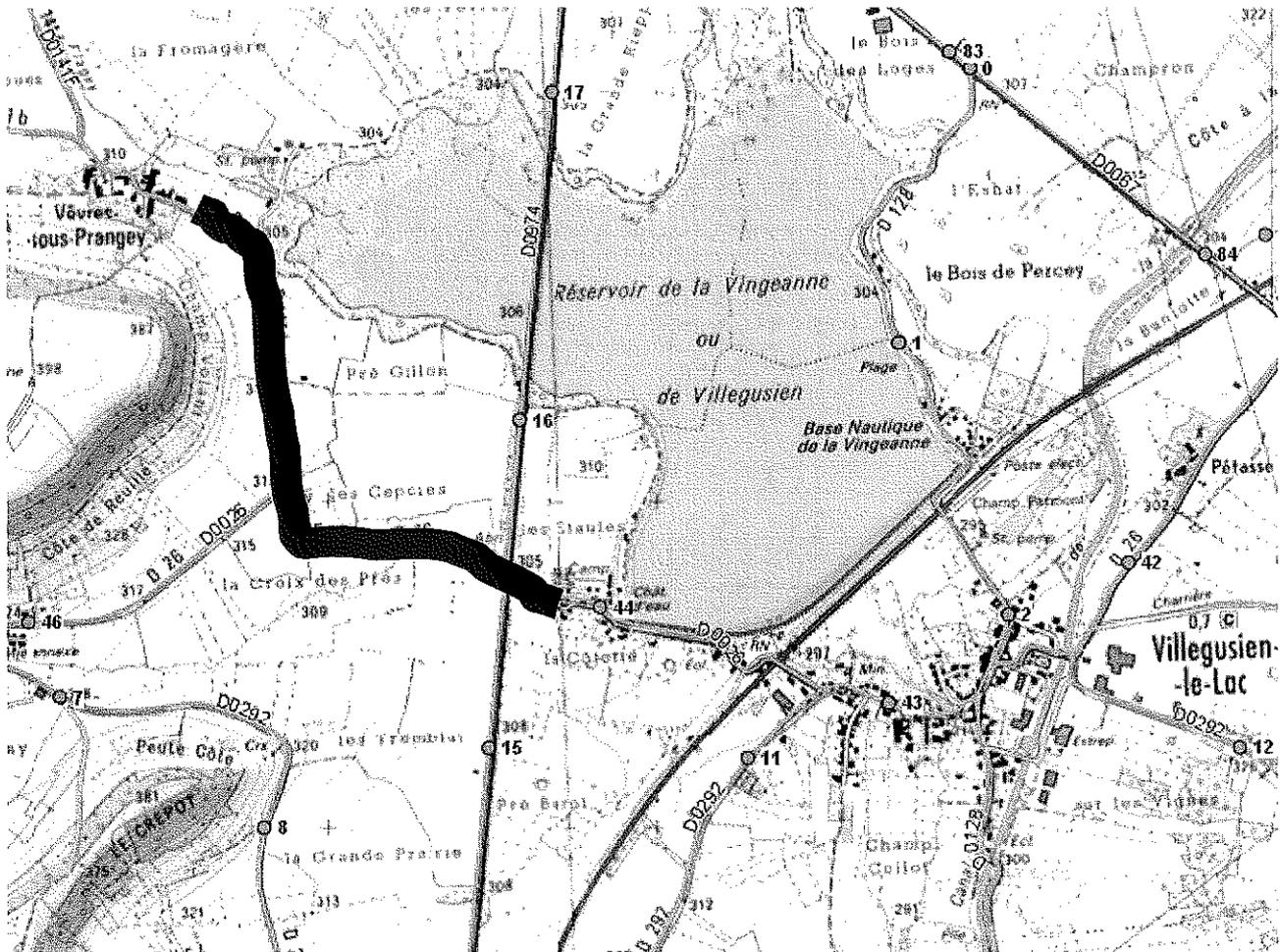
- M. le maire de la commune de Villegusien-le-Lac
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- ENEDIS
- SNCTP

Le 4 mai 2018

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du Pôle de Langres

Victor MESSAUD





Zone réglementée





conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction des infrastructures
du territoire
pôle technique de Langres
Route de Noidant
52200 LANGRES
affaire suivie par : David LAMBERT
tél. : 03 25 90 52 90

Réf. : ArT-LAN-18-048

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 8 décembre 2017, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

VU la demande en date du 3 mai 2018 émanant de CONSTRUCTEL – Rue de Tramoyes – 01700 LES ECHETS ;

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de poteaux pour le compte de Orange, situés sur la RD 190 du PR 07+130 au PR 09+885 sur le territoire de la commune de Choilley-Dardenay, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 jour, des travaux relatifs au remplacement de poteaux pour le compte de Orange situés sur la RD 190 du PR 07+130 au PR 09+885 sur le territoire de la commune de Choilley-Dardenay, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par piquets K10 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

ou

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 7 mai 2018 au 25 mai 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : CONSTRUCTEL – Rue de Tramoyes – 01700 LES ECHETS

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Choilley-Dardenay,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

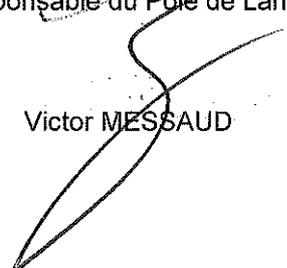
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

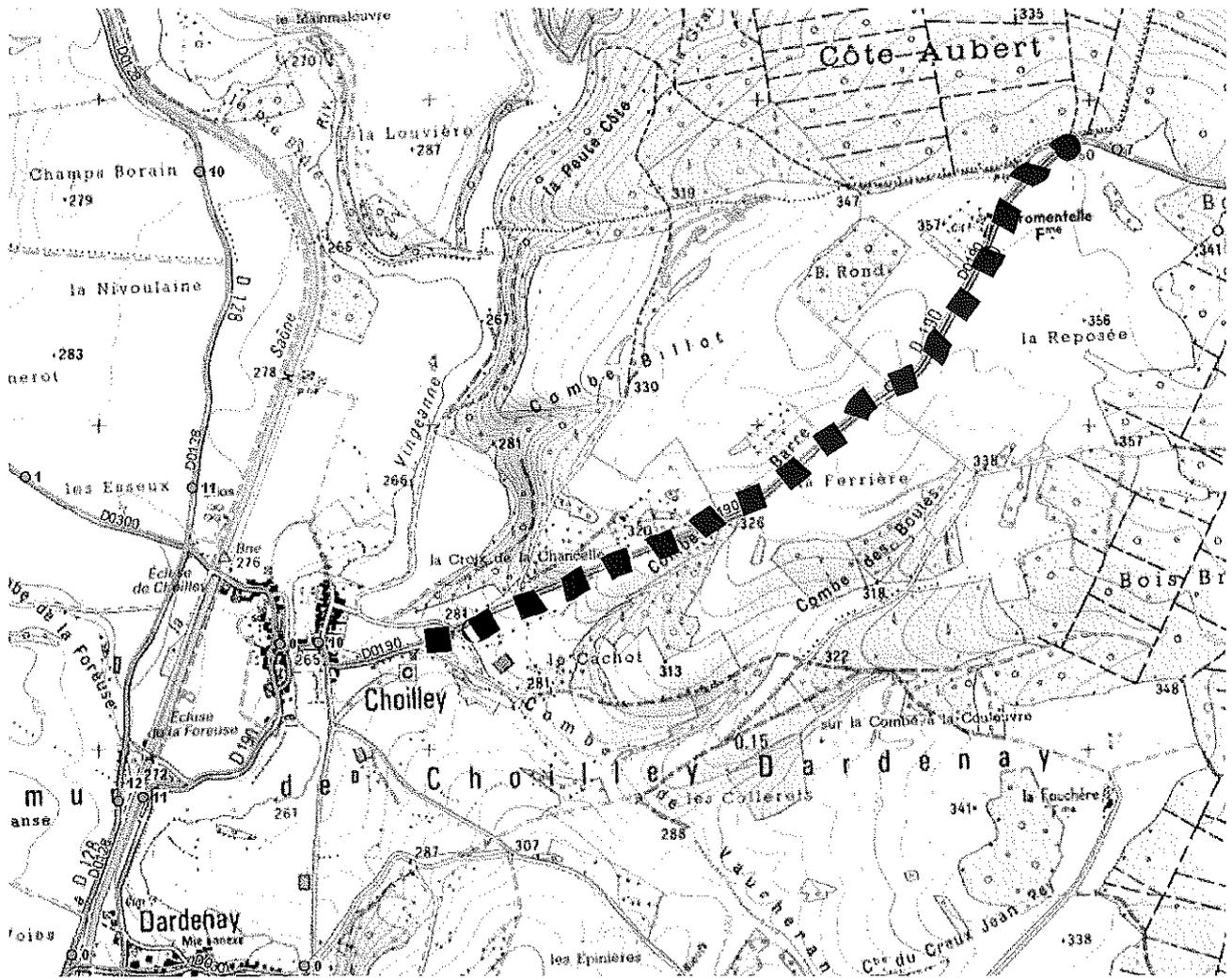
- M. le maire de la commune de Choilley-Dardenay
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- CONSTRUCTEL

Le 4 mai 2018

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du Pôle de Langres

Victor MESSAUD





Zone réglementée ■ ■ ■ ■ ■



conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction des infrastructures
du territoire
pôle technique de Langres
Route de Noidant
52200 LANGRES
affaire suivie par : David LAMBERT
tél. : 03 25 90 52 96

Réf. : ArT-LAN-18-049

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 8 décembre 2017, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

VU la demande en date du 4 mai 2018 émanant de l'entreprise SICAE EST – 9, avenue du Lac – 70000 VESOUL ;

VU l'accord de voirie n°ACV-LAN-17-061 en date du 27 décembre 2017, autorisant la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux de déchargement d'un poste de transformation, situés sur la RD 103 au PR 06+840 sur le territoire de la commune de Rougeux, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 jour, des travaux de déchargement d'un poste de transformation, situés sur la RD 103 au PR 06+840 sur le territoire de la commune de Rougeux, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par piquets K10 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- ou
- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;

- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;

- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 14 mai 2018 au 18 mai 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : SICAE EST – 9, avenue du Lac – 70000 VESOUL

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Rougeux,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

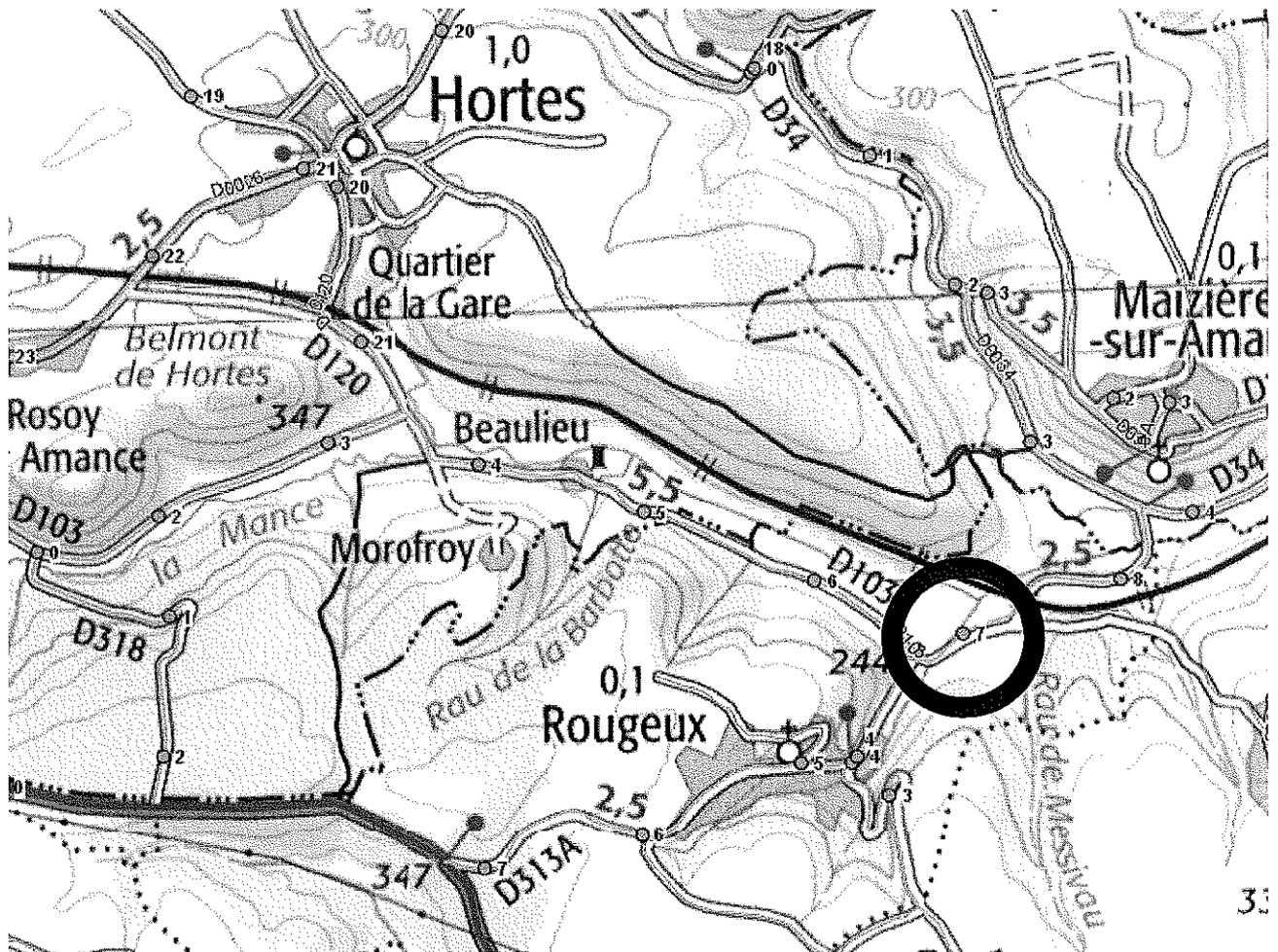
- M. le maire de la commune de Rougeux
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SICAE EST

Le 4 mai 2018

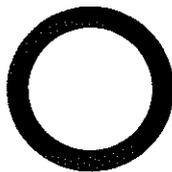
Le Président du conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du Pôle de Langres

Victor MESSAUD





Zone réglementée



direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellet
tél. : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-18-050

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

VU la demande en date du 2 mai 2018 émanant de l'entreprise SNCTP – Rue Emilie Huguenotte – ZI Dame Huguenotte – 52000 Chaumont ;

CONSIDÉRANT que les travaux de destruction de chambres Orange situés sur la RD 74 au PR 31+050 et au PR 32+495 sur le territoire de la commune de Frécourt, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 10 jours, les travaux de destruction de chambres Orange situés sur la RD 74 au PR 31+050 et au PR 32+495 sur le territoire de la commune de Frécourt, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par piquets K10 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- ou
- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;

- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 14 mai au 23 mai 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : SNCTP – Rue Emilie Huguenotte – ZI Dame Huguenotte – 52000 Chaumont

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Frécourt,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

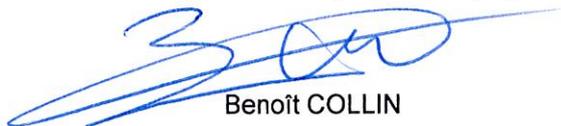
M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Frécourt
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SNCTP

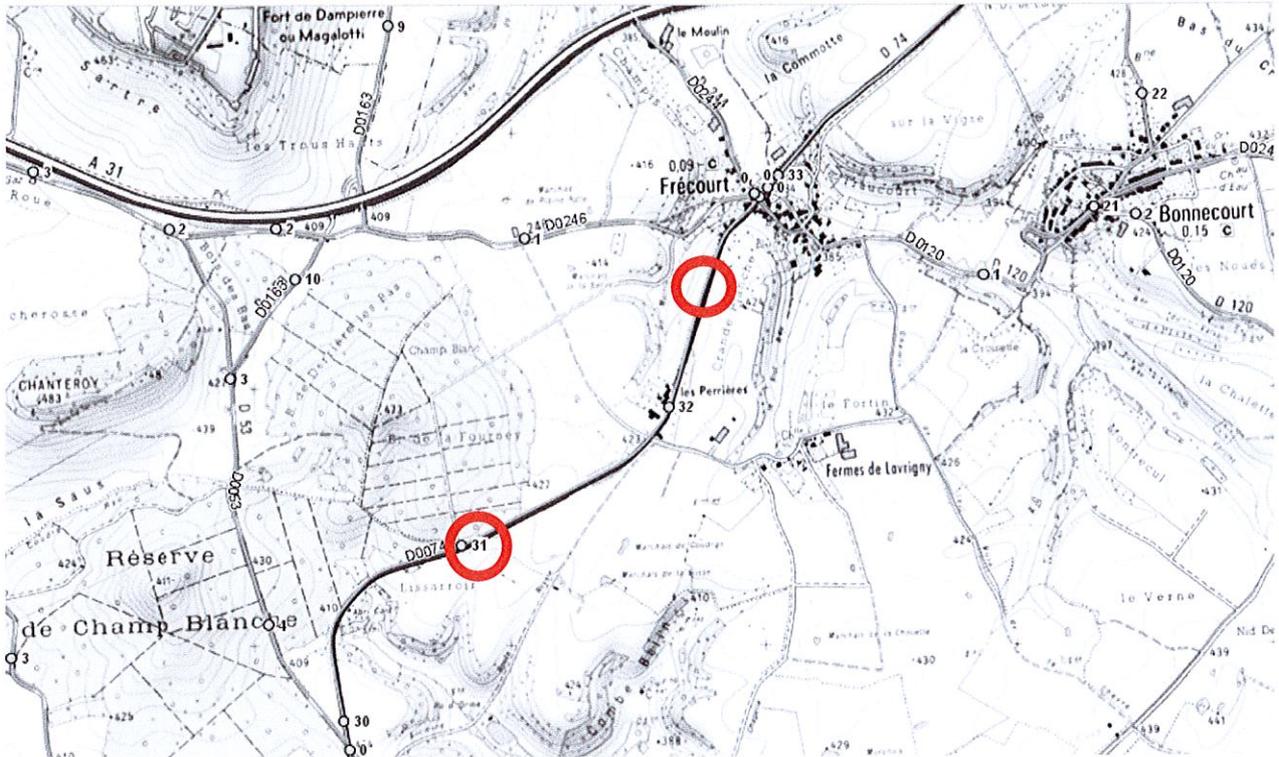
Le 4 mai 2018,

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique,



Benoît COLLIN

ArT-MON-18-050



 Zones de travaux



direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot
tél. : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-18-051

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

VU la demande en date du 2 mai 2018 émanant de l'entreprise SNCTP – Rue Emilie Huguenotte – ZI Dame Huguenotte – 52000 Chaumont ;

CONSIDÉRANT que les travaux de destruction d'une chambre Orange situés sur la RD 266 au PR 00+075 sur le territoire de la commune de Neuilly-L'Evêque, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 10 jours, les travaux de destruction d'une chambre Orange situés sur la RD 266 au PR 00+075 sur le territoire de la commune de Neuilly-L'Evêque, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par piquets K10 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- ou
- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;

- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 16 mai au 25 mai 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : SNCTP – Rue Emilie Huguenotte – ZI Dame Huguenotte – 52000 Chaumont

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Neuilly l'Evêque,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

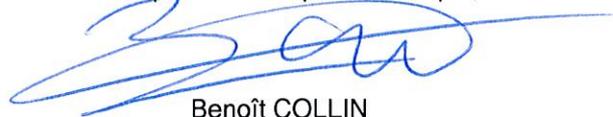
M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Neuilly l'Evêque
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SNCTP

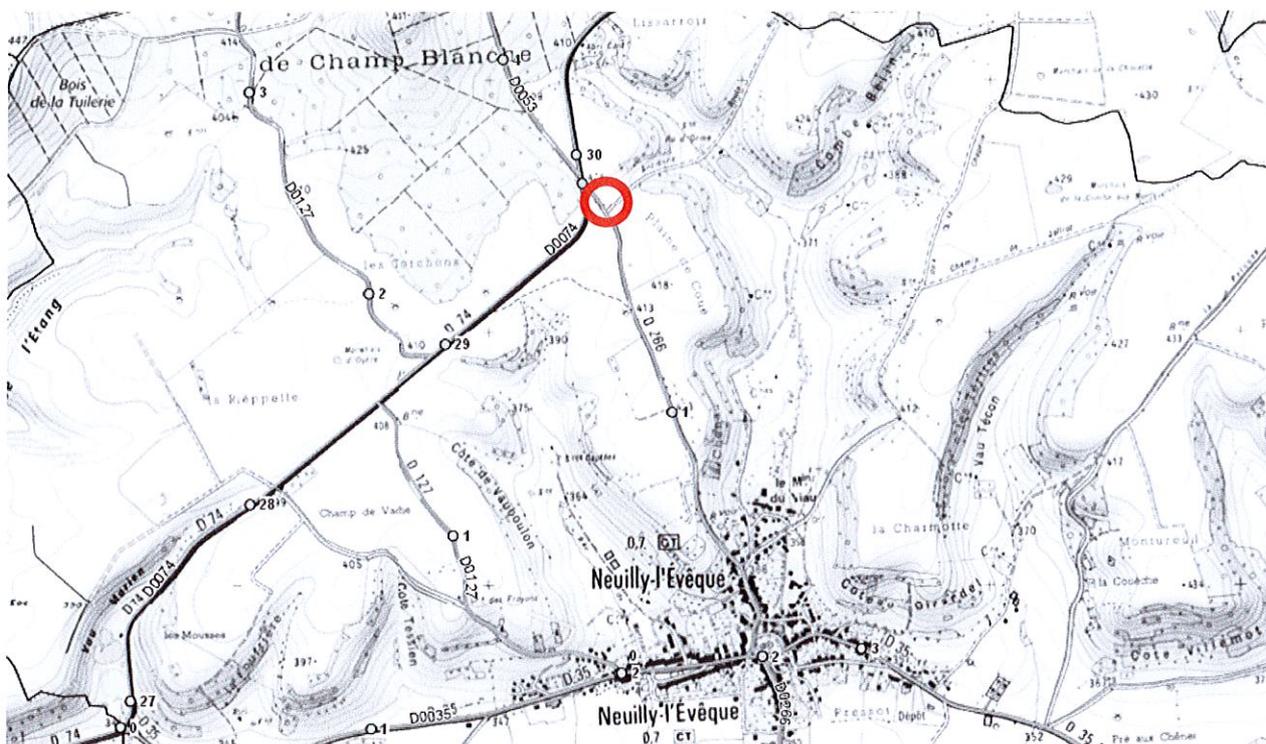
Le 4 mai 2018,

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique,



Benoît COLLIN

ArT-MON-18-051



Zones de travaux

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellet
tél. : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-18-052

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

VU la demande en date du 3 mai 2018 émanant de l'entreprise CONSTRUCTEL – Parc d'activités des Chênes – Route de Tramoyes – 01700 LES ECHETS (Miribel) ;

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de poteaux sur le réseau Orange situés sur la RD 214 du PR 03+360 au PR 03+850 sur le territoire de la commune de Malaincourt-sur-Meuse, sur la RD 214 au PR 05+490 sur le territoire de la commune de Graffigny-Chemin, sur la RD 108 au PR 02+320 sur le territoire de la commune de Vaudrecourt et sur la RD 131 au PR 30+910 sur le territoire de la commune de Chaumont-la-Ville, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux de remplacement de poteaux sur le réseau Orange situés sur la RD 214 du PR 03.360 au PR 03+850 sur le territoire de la commune de Malaincourt-sur-Meuse, sur la RD 214 au PR 05+490 sur le territoire de la commune de Graffigny-Chemin, sur la RD 108 au PR 02+320 sur le territoire de la commune de Vaudrecourt et sur la RD 131 au PR 30+910 sur le territoire de la commune de Chaumont-la-Ville, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par piquets K10 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

ou

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 7 mai au 25 mai 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :
CONSTRUCTEL – Parc d'activités des Chênes – Route de Tramoyes – 01700 LES ECHETS (Miribel)

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Malaincourt, Graffigny-Chemin, Vaudrecourt et Chaumont-la-Ville
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mmes les maires des communes de Chaumont-la-Ville et Vaudrecourt
- MM. les maires des communes de Graffigny-Chemin et Malaincourt
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- CONSTRUCTEL

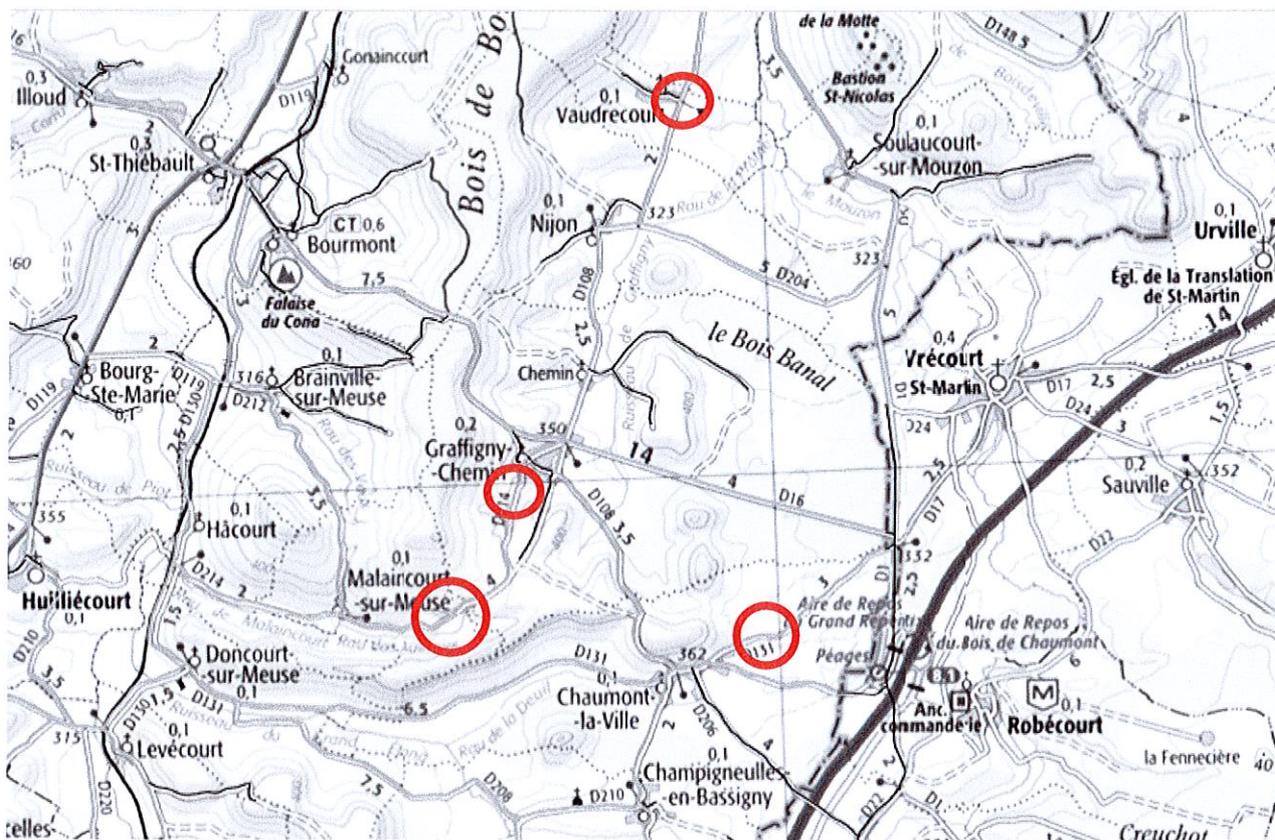
Le 4 mai 2018,

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique,



Benoît COLLIN

ArT-MON-18-052



 Zones de travaux



conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Bélinda Rodriguès
tél. : 03 25 02 39 42

Réf. : ART-CHT-18-051

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

VU la demande en date du 30 avril 2018 émanant de l'entreprise Champagne Canalisations, 16, rue des Troprés, 10150 Sainte Maure ;

VU l'accord de voirie ACV-CHT-17-009, en date du 20 avril 2017, autorisant la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux de finition du chantier de raccordement du parc éolien du pays chaumontais, situés sur la RD 109, au PR 4+805, sur la RD 161, du PR 0+330 au PR 2+390, sur le territoire de la commune de Jonchery et sur la RD 161, du PR 2+420 au PR 4+095, territoire de la commune de Chaumont, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 semaines, des travaux de finition du chantier de raccordement du parc éolien du pays chaumontais, situés sur la RD 109, au PR 4+805, et sur les sections de la RD 161, du PR 0+330 au PR 2+390 et du PR 2+420 au PR 4+095, sur le territoire des communes de Jonchery et Chaumont, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par B15/C18 ou feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci.

L'alternat par feux ne devra pas dépasser une longueur maximum de 500 m.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 14 au 25 mai 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : l'entreprise Champagne Canalisations, 16, rue des Troprès, 10150 Sainte Maure.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Jonchery et Chaumont,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mmes les maires des communes de Jonchery et Chaumont
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- Champagne Canalisations.

Chaumont, le 7 mai 2018

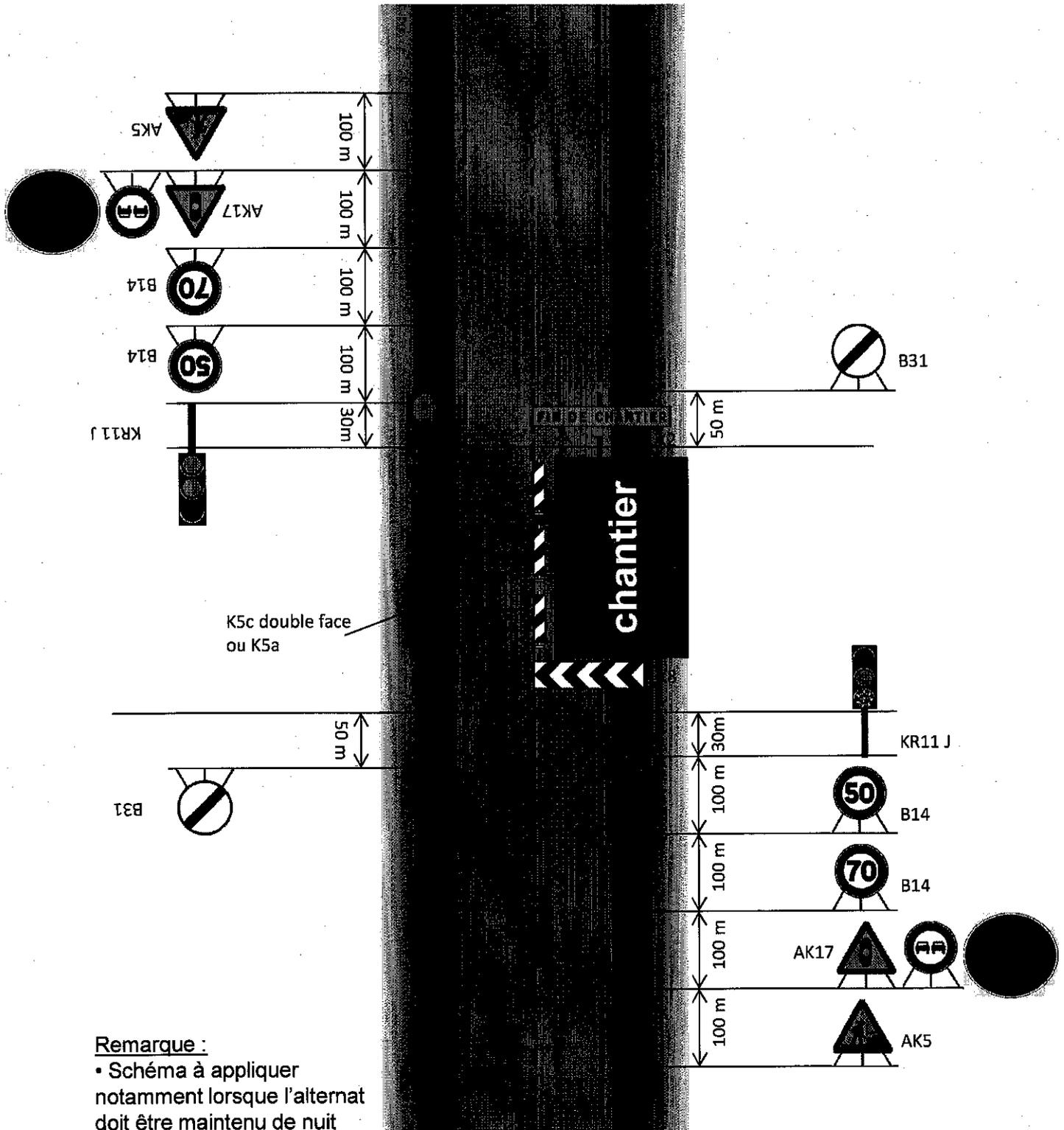
Le Président du conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent HASSELBERGER

Chantiers fixes Alternat par signaux tricolores

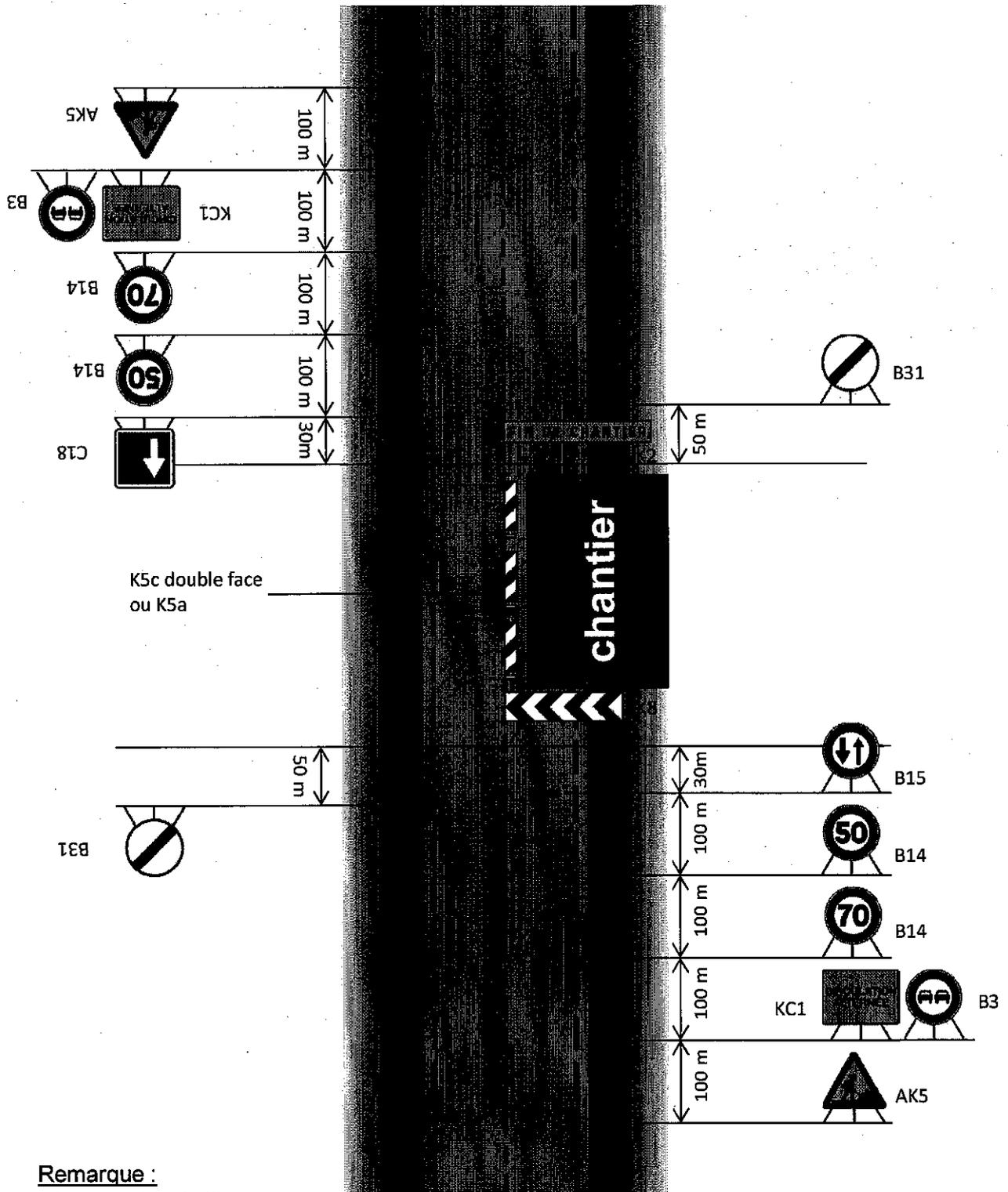
CF24



Remarque :
 • Schéma à appliquer
 notamment lorsque l'alternat
 doit être maintenu de nuit
 en l'absence de visibilité
 réciproque

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire



Remarque :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic



conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Bélanda Rodrigusè
tél. : 03 25 02 39 42

Réf. : ART-CHT-18-052

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

CONSIDÉRANT que l'état de la chaussée déformée au droit du pont bow-string, situé sur la RD 200 du PR 61+750 au PR 61+850 sur le territoire de la commune de Bologne, nécessite pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pour faire suite à l'état de chaussée déformée au droit du pont bow-string, situé sur la RD 200 du PR 61+750 au PR 61+850, sur le territoire de la commune de Bologne, par mesure de sécurité et pour une durée estimée à 6 semaines, la circulation est réglementée comme suit :

- vitesse limitée à 70 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 18 mai au 27 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : pôle technique de Chaumont.

ARTICLE 4 - REMISE EN CIRCULATION

Avant la remise en circulation, la chaussée et ses dépendances doivent être rendues en parfait état de propreté et doivent satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 5 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Bologne
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Bologne
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont.

Chaumont, le 7 MAI 2018

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent HASSELBERGER



conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction des infrastructures
du territoire
pôle technique de Langres
Route de Noidant
52200 LANGRES
affaire suivie par : David LAMBERT
tél. : 03 25 90 52 96

Réf. : ArT-LAN-18-051

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 8 décembre 2017, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

VU la demande en date du 27 avril 2018 émanant de l'association "Vivre et entreprendre en Haute-Marne" – 24 rue des Platanes – 52000 CHAUMONT ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la manifestation "Foire de la Saint-Jean", située au fort de la pointe, à proximité de la RD 135 au PR 02+510 sur le territoire de la commune de Langres, nécessite pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée du déroulement de la manifestation " Foire de la Saint-Jean " située au fort de la pointe, à proximité de la RD 135 au PR 02+510, organisée le 16 juin 2018, sur le territoire de la commune de Langres, la circulation est réglementée comme suit :

RD 135 du PR 02+690 et au PR 02+390

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone réglementée.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable le 16 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : l'association "Vivre et entreprendre en Haute-Marne " – 24 rue des Platanes – 52000 CHAUMONT.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Langres,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

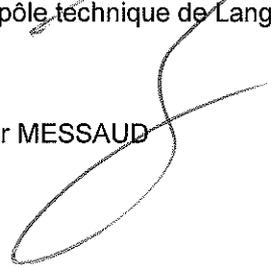
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de la commune de Langres
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Association " Vivre et entreprendre en Haute-Marne "

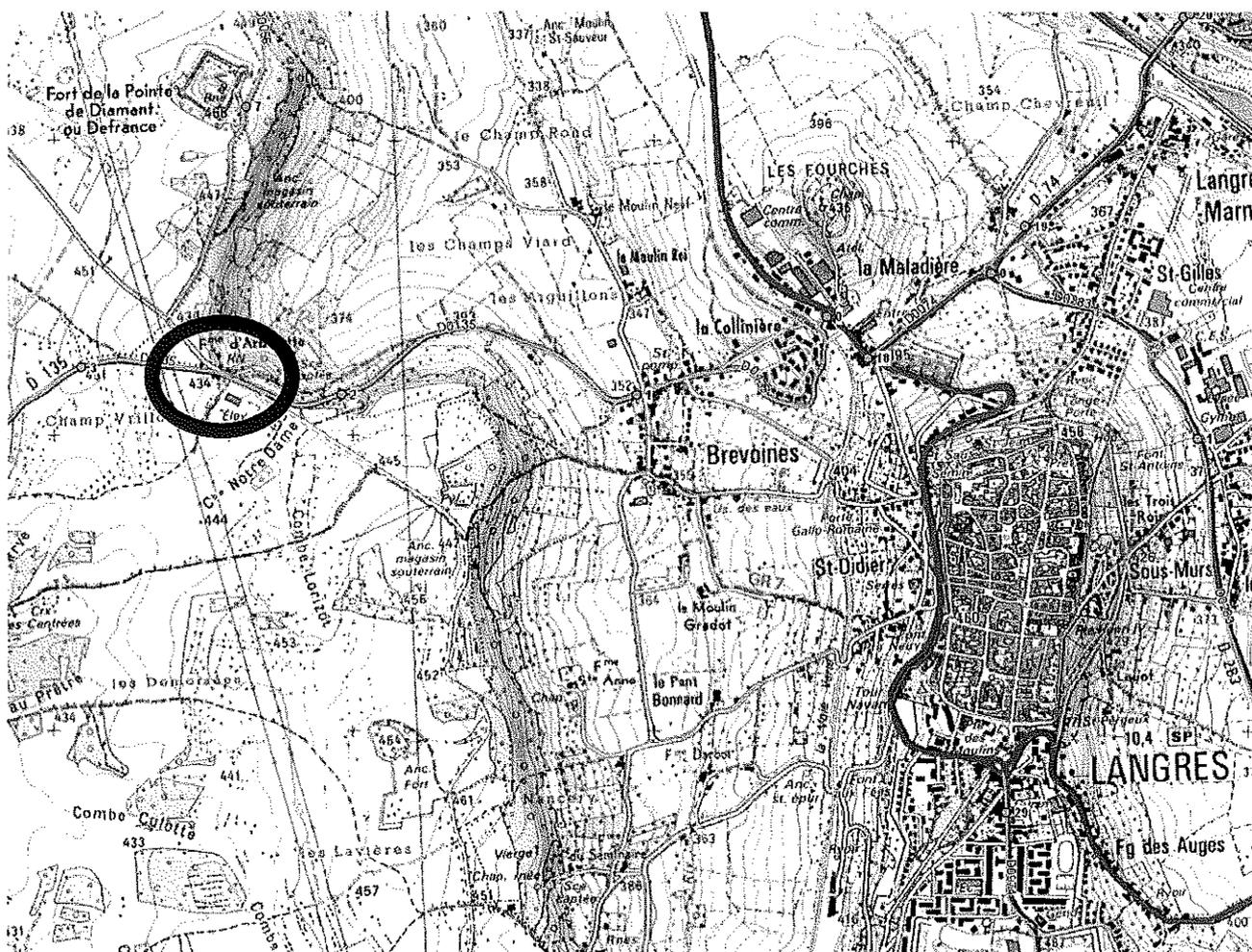
Le 7 mai 2018

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
le responsable du pôle technique de Langres

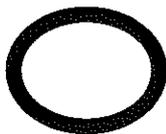
Victor MESSAUD



ArT-LAN-18-051
Plan de situation



Zone réglementée



direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Katy Thomas-Mathieu
tél. : 03 25 84 31 39

Réf. : ArT-MON-18-046

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

VU l'avis en date du 24 avril 2018 de M. le maire de la commune de Val-de-Meuse et l'avis en date du 25 avril 2018 de M. le maire de la commune de Sarrey

VU la demande d'avis en date du 19 avril 2018 adressée à M. le maire de la commune de Chauffourt ;

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement de la couche de roulement situés sur la RD 244A du PR 03+553 au PR 07+450 sur le territoire des communes de Chauffourt et de Val-de-Meuse, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à deux jours, des travaux relatifs au renouvellement de la couche de roulement, situés sur la RD 244A du PR 03+553 au PR 07+450 sur le territoire des communes de Chauffourt et de Val-de-Meuse, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n° 1 :

RD 244A du PR 03+553 au PR 07+450

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 244A du PR 07+450 au carrefour avec la RD 107,
- RD 107 du carrefour avec la RD 244A au carrefour avec la RD 163,
- RD 163 du carrefour avec la RD 107 au carrefour avec la RD 244A,
- RD 244A du carrefour avec la RD 163 au PR 03+553.

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable dans la période du 14 mai au 25 mai 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :
le pôle technique de Montigny-le-Roi – 20 avenue de Haute Meuse – 52140 Montigny-le-Roi
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :
le pôle technique de Montigny-le-Roi – 20 avenue de Haute Meuse – 52140 Montigny-le-Roi

ARTICLE 4 - REMISE EN CIRCULATION

Avant la remise en circulation, la chaussée et ses dépendances doivent être rendues en parfait état de propreté et doivent satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 5 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie des communes de Chauffourt, Sarrey et Val-de-Meuse,
- affichage aux extrémités des sections réglementées par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- MM les maires des communes de Chauffourt, Sarrey et Val-de-Meuse,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le médecin chef du SAMU.

Le 7 mai 2018

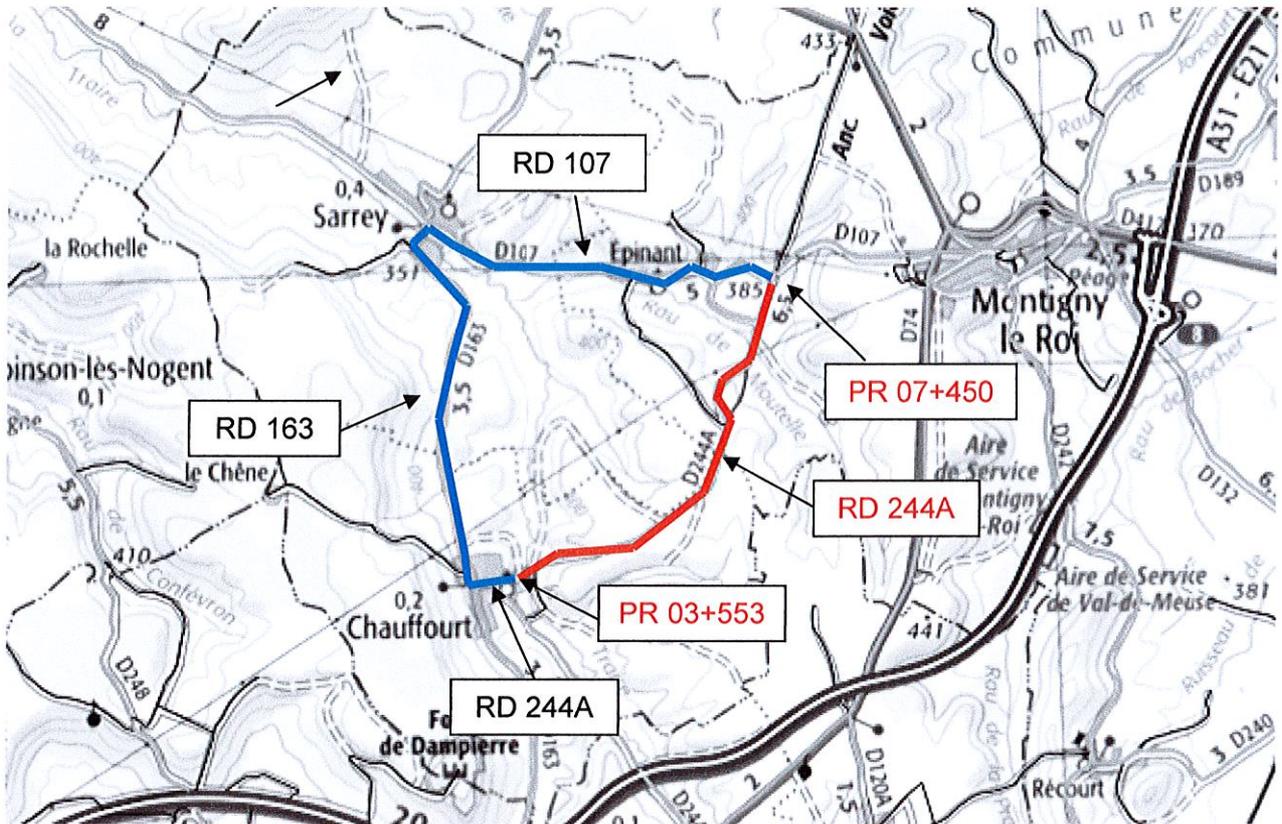
Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique,



Benoît COLLIN

ANNEXE n°1

ArT-MON-18-046



 Section de la RD 244A fermée à la circulation

 Itinéraire de déviation dans les deux sens



secrétariat général

affaires juridiques, marchés
publics, secrétariat de
séances, documentation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le 5° de l'article L. 3211-2 ;
- Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 relative aux délégations de pouvoirs au Président du conseil départemental et notamment son alinéa 8 ;
- Vu l'arrêté en date du 28 juin 2017 relatif aux tarifs des articles de la boutique du château du Grand Jardin ;
- Vu la nécessité de fixer le tarif de nouveaux articles, en vue de leur mise en vente ;

ARRETE :

- Article 1^{er}** : L'arrêté en date du 28 juin 2017 est abrogé, à compter du 15 mai 2018.
- Article 2** : À compter du mardi 15 mai 2018, les tarifs des articles de la boutique du château du Grand Jardin sont fixés conformément à la liste, ci-annexée.
- Article 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.
- Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Chaumont, le - 9 MAI 2018

Le Président du conseil départemental

Nicolas LACROIX

Tarifs de la régie de recettes du Château 2018

Prix de vente TTC

Location d'un espace de type stand par un exposant à l'occasion d'un évènement organisé	location	50,00 €
---	----------	---------

Jeux de cartes

Prix de vente TTC

Jeu de 54 cartes en coffret	jeux de cartes	12,00 €
Jeux coffret et tarots	jeux de cartes	22,00 €
Tarot des fleurs	jeux de cartes	12,00 €
Bandimages	jeux de cartes	2,00 €
Jeux de 54 cartes	jeux de cartes	8,50 €
Jeux de 55 cartes	jeux de cartes	8,50 €
Jeux de 52 cartes	jeux de cartes	8,50 €
Jeux des 7 familles	jeux de cartes	8,50 €
Jeux Savoir +	jeux de cartes	8,50 €

Bibelots

Prix de vente TTC

Accroche-torchons 3 crochets	bibelots	20,00 €
Anneaux junior	produit Château	3,00 €
Ardoise	produit Château	9,00 €
Assiette ajourée cœur filet bleu	vaisselle Château	16,50 €
Assiette ajourée et socle plastique	vaisselle Château	8,00 €
Assiette ajourée gm	vaisselle Château	16,50 €
Assiette ajourée pm	vaisselle Château	13,50 €
Assiette blanche	vaisselle Château	13,00 €
Assiette bord doré	vaisselle Château	15,00 €
Assiette chinoise	produit Château	4,00 €
Assiette horloge	vaisselle Château	30,00 €
Autocollant	produit Château	1,00 €
Baguette bois+fil pour diabolo	produit Château	3,00 €
Balle de jonglage souple d'initiation	produit Château	2,50 €
Balle rebondissante	produit Château	2,00 €
Ballon à modeler	produit Château	12,00 €
Bancals	ciseaux Nogent	18,00 €
Barrière de tournois	jouets	8,50 €
Boîte à pilule	produit Château	5,00 €
Boîte de cheval	jouets	11,00 €
Boîte de cheval + chevalier	jouets	11,00 €
Bonbonnière	vaisselle Château	10,00 €
Bougie parfumée en kit	senteurs	5,00 €
Bravo stick débutant	produit Château	19,00 €
Broder cœur argent	ciseaux Nogent	20,00 €
Broder cœur chrome	ciseaux Nogent	18,00 €
Broder cœur or	ciseaux Nogent	20,00 €
Broder fort argent or	ciseaux Nogent	16,00 €
Broder fort argent vieilli	ciseaux Nogent	16,00 €
Broder lapin or	ciseaux Nogent	24,00 €
Broder LR	ciseaux Nogent	18,00 €
Broder mandres or	ciseaux Nogent	19,00 €
Broder mandres pm	ciseaux Nogent	14,00 €
Broder poire or	ciseaux Nogent	16,00 €
Broder soleil chrome	ciseaux Nogent	19,00 €
Broder soleil or	ciseaux Nogent	21,00 €
Brûle parfum	senteurs	12,00 €
Cafetière 1L	bibelots	27,00 €
Cafetière filtre	bibelots	35,00 €
Cendrier	vaisselle Château	5,00 €

Cerf-volant à peindre	produit Château	6,00 €
Cerf-volant petit papillon	produit Château	10,00 €
Cerf-volant Sleddy	produit Château	13,00 €
Cloche	vaisselle Château	8,50 €
Coquetier	produit Château	2,50 €
Corbeille osier ronde grand modèle	vannerie haut-marnaise	20,00 €
Corbeille osier ronde moyen modèle	vannerie haut-marnaise	16,00 €
Corbeille osier ronde petit modèle	vannerie haut-marnaise	11,00 €
Corbeille osier uni ovale	vannerie haut-marnaise	13,00 €
Cuillère	produit Château	5,00 €
Dé	produit Château	3,00 €
Dé métal	produit Château	5,00 €
Dessous de plat Donchery	fontes Dommartin	25,00 €
Dessous de plat en forme de truite	fontes Dommartin	25,00 €
Dessous de plat feuille ovale	fontes Dommartin	25,00 €
Dessous de plat feuille rond	fontes Dommartin	25,00 €
Dessous de plat merisier	vaisselle Château	13,00 €
Dessous de plat rond	vaisselle Château	15,00 €
Dessous de plats	bibelots	16,00 €
Diabolo Millenium	produit Château	12,00 €
Escargotière	fontes Dommartin	15,00 €
Figurines	jouets	5,10 €
Goutte d'eau	jouets	7,00 €
Grand crayon	vaisselle Château	3,50 €
Grand plat à tarte	vaisselle Château	19,90 €
Grattoir	fontes Dommartin	55,00 €
Guirlande bambou couleur	jouets	16,00 €
Guirlande bambou nature	jouets	11,00 €
Hélicoïdale cuivrée	jouets	20,00 €
Kit avion	jouets	28,00 €
Kit essentiel	jouets	16,00 €
Kit papillon	jouets	23,00 €
Lampe parfum diamant	senteurs	22,00 €
Lampe torche	produit Château	3,00 €
Lingere 4.5 or argent	ciseaux Nogent	19,00 €
Lingere lame ronde	ciseaux Nogent	16,00 €
Magnet's	produit Château	3,50 €
Magnets Plaque de muselet	produit Château	5,00 €
Magnets Trèfle + écusson	produit Château	5,00 €
Marque-page	produit Château	4,50 €
Marque-page métal	produit Château	3,50 €
Massue initiation	produit Château	6,00 €
Mazagran	vaisselle Château	5,50 €
Médaille du château	Monnaie de Paris	15,20 €
Mini bougies x 6	senteurs	8,00 €
Mini cocotte intérieur rouge avec couvercle	produit Château	5,50 €
Mini-assiette bord doré	vaisselle Château	5,50 €
Mini-cocotte	fontes Dommartin	10,00 €
Mug	vaisselle Château	6,00 €
Mug Sublim	vaisselle Château	6,00 €
Papillon cellule 7cm	jouets	28,00 €
Papillon cellule 8cm	jouets	30,00 €
Parure	ciseaux Nogent	115,00 €
Petit panier osier 2 anses	vannerie haut-marnaise	13,00 €
Petit tourne-mobile	jouets	22,00 €
Petit verre givré	produit Château	3,00 €
Petit verre transparent	produit Château	3,00 €
Petite spirale ressort cuivrée/chromée	jouets	20,00 €
Pichet	produit Château	8,00 €
Pièce de Collection emblème + écusson	produit Château	3,50 €
Pin's Château	produit Château	3,50 €
Plaques de portes	bibelots	10,00 €

Plat à soufflet	produit Château	8,50 €
Plat cuisine	fontes Dommartin	16,00 €
Plateau osier rectangulaire	vannerie haut-marnaise	29,00 €
Pompe plate à Ballon	produit Château	4,00 €
Porte bougies	produit Château	3,00 €
Porte clés caddie	produit Château	5,00 €
Porte clés tournant Trèfle	produit Château	5,00 €
Porte-clés	produit Château	5,50 €
Porte-condiments	fontes Dommartin	40,00 €
Porte-revues	fontes Dommartin	90,00 €
Pot moyen + couvercle en liège	bibelots	18,00 €
Pot petit + couvercle en liège	bibelots	15,00 €
Raisin argent	ciseaux Nogent	28,00 €
Raisin or	ciseaux Nogent	28,00 €
Range-pomme	vannerie	15,00 €
Repose tarte osier	vannerie haut-marnaise	23,00 €
Salière et poivrière	vaisselle Château	40,00 €
Savon cube 125g	senteurs	5,00 €
Sceau 14 cm	bibelots	16,00 €
Stylo bille avec boule	produit Château	1,50 €
Stylo mouvant	produit Château	3,00 €
Tablier	senteurs	22,00 €
Thermomètre	produit Château	4,00 €
Torchon marqué "Château"	produit Château	13,00 €
Tourne-mobile moyen	jouets	29,00 €
Trousse marquée "Château"	produit Château	18,00 €
Vase bord doré	vaisselle Château	8,00 €
Vase Médicis	fontes Dommartin	88,00 €
Vis bois pin	jouets	13,00 €
Yo-yo avec lumière	produit Château	4,00 €

Edition papier

Prix de vente TTC

Affiches Château	posters	5,00 €
Affiches Château	posters	2,00 €
Bloc-notes	divers correspondance	3,50 €
Calendrier	divers correspondance	10,00 €
Carnets A5	divers correspondance	10,00 €
Carnets d'adresse grand modèle	divers correspondance	12,00 €
Carnets de coton	divers correspondance	6,00 €
Carnets de poche	divers correspondance	4,00 €
Cartes aquarelles	cartes postales	1,50 €
Cartes postales "Fold'n please"	cartes postales	1,80 €
Cartes postales "sirop"	cartes postales	1,10 €
Cartes postales (Expo) château	cartes postales	1,00 €
Cartes postales 10x15	cartes postales	1,10 €
Cartes postales anciennes château	cartes postales	2,00 €
Cartes postales carrées	cartes postales	1,40 €
Cartes postales Château	cartes postales	0,75 €
Cartes postales doubles	cartes postales	2,30 €
Cartes postales rectangulaires	cartes postales	1,80 €
Cartes postales rondes	cartes postales	1,40 €
Cartes Série Bleue	cartes IGN	8,50 €
Cartes stickers	cartes postales	1,80 €
Cartes touristiques Plein air	cartes IGN	8,50 €
Coffret de correspondance	divers correspondance	18,90 €
Enveloppes décorées	cartes postales	1,00 €
Grande affiche	posters	13,00 €
Livrets blancs	divers correspondance	6,00 €
Lot 18 Cartes Postales 10x15 + enveloppes Provence	cartes postales	13,00 €
Marque-page	divers correspondance	1,10 €
Poster 24 x30	posters	6,00 €

Poster 24x32	posters	6,00 €
Poster 30x30	posters	11,00 €
Poster 30x40	posters	10,00 €
Poster 40x50	posters	12,00 €
Poster 50x70	posters	13,00 €
Poster Château Gaud	posters	1,50 €
Sérigraphie	château	35,00 €
Timbres décoratifs	divers correspondance	1,50 €

100 date of French (Gisserot)	livres histoire	5,00 €
100 dates de l'histoire de France (anglais)	livres histoire	6,80 €
100 dates de l'histoire de France (Gisserot)	livres histoire	15,00 €
12 mois pour jardiner	livres jardin	3,00 €
12 mois pour jardiner autrement	livres jardin	16,23 €
140 plans	livres jardin	29,00 €
22 Fleurs remèdes naturels - Mémo	livres jardin	3,00 €
50 plantes qui ont changé l'histoire	livres histoire	26,00 €
500 remèdes de grand-mère	livres jardin	5,95 €
52 écrivains haut-marnais	livres histoire	15,00 €
52 semaines au jardin	livres jardin	15,00 €
99 dates de l'histoire de France (français)	livres histoire	5,00 €
A Chronological Look at the History of France	livres histoire	5,00 €
A la table des seigneurs, des moines et des pays du Moyen-Âge	livres histoire	18,50 €
A nous la terre ? Les hommes...	livres jardin	7,95 €
Accueillir la nature au jardin	livres jardin	9,00 €
Agenda perpétuel du Moyen-Âge	livres histoire	14,00 €
Aménagez votre jardin	livres jardin	11,40 €
Animaux des jardins	livres jardin	12,00 €
Animaux du bord de l'eau	livres jardin	12,00 €
Anthologie des bons jardiniers	livres jardin	12,20 €
Apprendre en s'amusant - les chevaliers	livres histoire	2,00 €
Apprendre en s'amusant - les princesses	livres histoire	2,00 €
Arbres de A à Z	livres jardin	25,20 €
Arbres de mémoire	livres jardin	37,35 €
Arbres des villes et des jardins	livres jardin	5,80 €
Arbres et arbustes	livres jardin	9,90 €
Arbustes, mode d'emploi	livres jardin	25,20 €
Architecture de la Renaissance	livres	5,00 €
Architecture des châteaux de la Renaissance	livres histoire	6,50 €
Architecture du château Renaissance	livres histoire	5,10 €
Architecture du château Renaissance	livres histoire	5,10 €
Architecture du jardin	livres jardin	5,00 €
Art de vivre dans les châteaux Renaissance	livres histoire	8,00 €
Arts et Artistes en haute-Marne	livres histoire	50,00 €
Atlas des explorations	livres histoire	4,90 €
Au jardin des couleurs	livres jardin	12,00 €
Au jardin des plantes	livres jardin	12,00 €
Bambous, comment les cultiver ?	livres jardin	14,90 €
Belles chansons de France	livre histoire	12,00 €
Bien connaître les généalogies des trois de France	livres histoire	5,00 €
Bienfaits des herbes et des plantes	livres jardin	15,00 €
Bois et prairies	livres jardin	7,00 €
Bourgeons et Rameaux	livre jardin	19,90 €
Brève histoire des châteaux Renaissance (anglais)	livres histoire	8,60 €
Brève histoire des châteaux Renaissance (français)	livres histoire	8,60 €
Bricolage au jardin	livres jardin	6,00 €
Brugmansia et datura	livres jardin	25,15 €
Buis et autres topiaires	livres jardin	19,90 €
Buis et ifs pas à pas	livres jardin	14,50 €
Buis et topiaires	livres jardin	19,50 €
Buis et topiaires	livres jardin	25,00 €
Cabanes et abris	livres jardin	5,80 €

Cadrans solaires	livres jardin	15,00 €
Calvin - œuvres choisies	livres histoire	6,00 €
Campagnes urbaines	livres jardin	29,73 €
Carnet d'adresse	livres histoire	12,00 €
Carnet de recettes Champagne & Ardennes	livres jardin	8,20 €
Cerises, prunes et fruits à noyaux	livres jardin	15,00 €
Cervantès - Don Quichotte I	livres histoire	8,50 €
Cervantès - Don Quichotte II	livres histoire	8,50 €
Champagne-Ardenne	livres histoire	15,00 €
Champion du monde l'écologie	livres jardin	9,90 €
Châteaux et maisons fortes de la haute vallée de la Marne aux marches de la Lorraine	livres histoire	6,50 €
Châteaux et nobles demeures de Haute-Marne	livres histoire	32,00 €
Chronologie de l'histoire de France (NP)	livres histoire	5,00 €
Chronologie de l'histoire de France (pour l'histoire - Gisserot)	livres histoire	6,00 €
Chronologie de l'histoire de la musique	livres histoire	5,00 €
Chronologie de l'histoire de la peinture	livres histoire	6,85 €
Claude de Lorraine	livres histoire	32,00 €
Claude de Lorraine luxe	livres histoire	40,00 €
Clématites	livres jardin	12,20 €
Clémenceau des jardins de la renaissance	livres jardin	29,00 €
Coffret "La taille"	livres jardin	22,00 €
Color Zen Fleurs	livres	4,95 €
color.geants : Château forts et les chevaliers	livres histoire	6,90 €
Coloriage : Châteaux forts	livres enfants	3,80 €
Colorie et découvre animaux du jardin	livres jardin	4,97 €
Commynes - Mémoires de Charles VIII	livres histoire	11,50 €
Concevoir votre jardin	livres jardin	25,00 €
Connaître les arbres	livres jardin	9,00 €
Connaître l'Histoire de France	livres histoire	5,00 €
Copain de la nature	livres jardin	22,90 €
Copains des jardins	livres jardin	22,90 €
Créer et réaliser son jardin	livres jardin	8,90 €
Créer un jardin de plantes médicinales	livres jardin	19,90 €
Créer un massif de fleurs, débuter simplement	livres jardin	20,20 €
Cuisine de l'histoire, le Moyen-Age	livres histoire	10,00 €
Cuisine nature aux plantes médicinales	livres jardin	16,50 €
Cuisiner les légumes oubliés	livres jardin	5,00 €
Cultiver les fleurs	livres jardin	6,59 €
Cultiver arbres fruitiers	livres jardin	6,59 €
Cultiver le potager	livres jardin	6,59 €
Cultiver les arbres	livres jardin	6,59 €
Cultiver les plantes sauvages et comestibles	livres jardin	14,95 €
De la taille à la conduite des fruitiers	livres jardin	39,00 €
De mémoire de potagers	livres jardin	35,50 €
De mémoire de vergers	livres jardin	35,50 €
Découverte de Joinville	livres histoire	8,00 €
Découvre et colorie les jardins du monde	livres jardin	7,95 €
Des plantes toxiques qui soignent	livres jardin	30,00 €
Des tisanes et des infusions	livres jardin	22,71 €
Descartes - discours de la méthode	livres histoire	5,60 €
Descartes - la recherche de la vérité	livres histoire	5,00 €
Dictionnaire d'Architecture	livres histoire	5,00 €
Dictionnaire de l'Ornement	livres	10,00 €
Dictionnaire des Symboles	livres	8,00 €
D'où viennent nos plantes	livres jardin	45,00 €
Églises de Haute-Marne	livres histoire	23,00 €
Encyclopédie de la Haute-Marne	livres histoire	35,00 €
Encyclopédie des plantes sauvages	livres jardin	35,00 €
Encyclopédie du potager	livres jardin	69,00 €
Enquête sur les plantes magiques	livres jardin	15,90 €

Enquête sur les plantes magiques	livres jardin	16,50 €
Esthétique du paysage	livres jardin	25,00 €
Facilitez-vous "Lavande"	livres	6,00 €
Fascicule jonglerie	livres	2,00 €
Festins princiers/ repas paysans renaiss	livres histoire	18,15 €
Festins princiers/ repas paysans renaiss	livres histoire	14,90 €
Fleurs à bulbe	livres jardin	4,00 €
Fleurs coupées	livres jardin	25,00 €
Fleurs des bois	livres jardin	5,80 €
Fleurs des champs	livres jardin	5,80 €
Fleurs étranges	livres jardin	25,00 €
Fleurs sauvages et vagabondages en Haute-Marne	livres jardin	15,00 €
Flore des jardins traditionnels du Nord-Est de la France	livres jardin	29,80 €
Florence côté jardin	livres jardin	24,24 €
Fontainebleau	livres histoire	2,00 €
Fougères et mousses	livres jardin	16,00 €
François 1er	livres histoire	5,00 €
Fruitières plaisirs	livres jardin	14,80 €
Fruits retrouvés	livres jardin	30,50 €
Fuchsias	livres jardin	12,20 €
Gargantua	livres histoire	7,30 €
Gastronomie et plantes sauvages	livres jardin	20,00 €
Généalogie complète des rois de France	livres histoire	2,00 €
Généalogie des rois de France	livres histoire	4,50 €
Généalogie des rois de France et épouses	livres histoire	5,00 €
Généalogies des rois et chronologie de l'Histoire de France	livres histoire	5,00 €
Géraniums vivaces	livres jardin	25,15 €
Gommettes Les Fleurs	livres	4,50 €
Gourmandises de France	livres jardin	7,00 €
Gourmandises de France	livres jardin	7,10 €
Graine de jardinier	livres jardin	16,00 €
Guide de l'héraldique	livres histoire	12,50 €
Guide des orchidées d'Europe	livres jardin	32,00 €
Guide pratique des Champignons	livres jardin	7,90 €
Guide secret de la Champagne-Ardenne	livres histoire	13,50 €
Haute-Marne gourmande	livres	25,00 €
Haute-Marne Ombres et Reflets	livres jardin	39,00 €
Haute-Marne, la terre aux orchidées	livres jardin	18,30 €
Haute-Marne, terre de légendes	livres histoire	20,00 €
Héraldique	livres histoire	8,20 €
Herbes aromatiques	livres jardin	9,00 €
Herbes et plantes aromatiques	livres jardin	10,90 €
Herbes folles	livres jardin	30,00 €
Herbier	livres jardin	9,00 €
Histoire d'arbres	livres jardin	12,00 €
Histoire de France	livres histoire	2,80 €
Histoire de France en 110 dates (fr)	livres histoire	4,97 €
Histoire de France en 150 dates (np)	livres histoire	15,90 €
Histoire de la littérature - de Villon à Ronsard	livres histoire	8,00 €
Histoire de la Renaissance	livres histoire	28,80 €
Histoire des jardins de Versailles	livres jardin	24,00 €
Histoire et vie d'un château sous la Renaissance	livres histoire	9,15 €
History Of France	livre histoire	5,00 €
Infusions et plantes de santé en France	livres jardin	15,90 €
Infusions et vieux remèdes	livres jardin	16,12 €
Itinéraire du patrimoine	livres histoire	6,00 €
J'apprends à dessiner les fleurs	livre jardin	5,90 €
Jardin accueillant	livres jardin	13,00 €
Jardin bio	livres jardin	11,50 €
Jardin coloré en hiver	livres jardin	12,00 €
Jardin des Médicis	livres jardin	30,18 €
Jardin Gourmand	livres jardin	8,00 €

Jardin médiéval	livres jardin	39,90 €
Jardiner autrement, la permaculture, conseils et principes de base	livres jardin	10,90 €
Jardiner avec les enfants (coffret)	livres jardin	19,90 €
Jardiner les fleurs parfumées	livres jardin	25,00 €
Jardiner parjuré	livres jardin	21,75 €
Jardiner toute l'année	livres jardin	36,60 €
Jardins d'automne et d'hiver	livres jardin	29,00 €
Jardins d'autoroute	livres jardin	44,00 €
Jardins de cuisiniers	livres jardin	44,21 €
Jardins de monastères	livres jardin	45,00 €
Jardins de Picardie	livres jardin	15,00 €
Jardins d'Europe	livres jardin	39,00 €
Jardins Lyriques	livres jardin	44,20 €
Jardins médiévaux	livres jardin	39,70 €
Jardins médiévaux en France	livres jardin	15,00 €
Jardins-rébus	livres jardin	15,09 €
Je colorie les chateaux forts (fr-gb)	livres histoire	5,00 €
Je colorie les chevaliers	livres histoire	5,00 €
Je colorie les reines de France	livres histoire	3,90 €
Je colorie les rois/reines de France	livres histoire	5,00 €
Je colorie Marie-Antoinette	livres histoire	5,00 €
Je construis le château fort	livres histoire	6,90 €
Je construis mon armée de chevalier	livres histoire	5,90 €
Je decouvre histoire France en coloriant	livres histoire	9,90 €
Je m'amuse avec les châteaux forts	livres jeux	2,00 €
Je m'amuse avec les princesses	livres jeux	2,00 €
Je visite un monument	livres histoire	8,00 €
Jeux de plein air	livres jardin	5,80 €
Joinville Cité millénaire	livre histoire	25,00 €
Jour apres jour les plantes	livres jardin	29,50 €
Journal de voyages en Italie / Montaigne	livres histoire	7,30 €
L' Héraldique le blason pour tous	livres histoire	5,70 €
La Beauté par les Plantes	livres nature	2,80 €
La Boétie - discours sur la servitude volontaire	livres histoire	5,50 €
La campagne au balcon	livres jardin	15,00 €
La chronique dans tous ses états	livres histoire	15,00 €
La Chronologie de l'Histoire de France	livres histoire	5,00 €
La civilisation de la Renaissance	livres histoire	17,00 €
La forêt	livres jardin	7,95 €
La France du XV ^e siècle	livres histoire	23,00 €
La Haute-Marne illustrée	livres histoire	34,00 €
La Haute-Marne illustrée luxe	livres histoire	39,00 €
La Haute-Marne intime	livres histoire	39,00 €
La nature et la pollution	livres jardin	6,50 €
La nature pas à pas	livres jardin	16,00 €
La poubelle et le recyclage	livres jardin	12,50 €
La prairie, un petit monde	livres jardin	11,00 €
La Renaissance	livres histoire	5,50 €
La Renaissance	livres histoire	7,50 €
La Renaissance (Gisserot)	livres histoire	2,80 €
La Renaissance Européenne	livres histoire	8,10 €
La Renaissance/Apprentissage	livre histoire	7,40 €
La santé	livres jardin	17,50 €
La société paysagiste	livres jardin	15,90 €
La taille des arbres et des arbustes	livres jardin	13,00 €
La taille des fruitiers	livres jardin	13,50 €
La terre sous nos pieds	livres jardin	9,00 €
L'arbre	livres jardin	10,50 €
L'arbre, un petit monde	livres jardin	11,50 €
L'art des Topiaires	livres jardin	28,50 €
L'art du petit jardin	livres jardin	40,00 €
L'art du tapis de fleurs	livres jardin	15,00 €

Le bon geste	livres jardin	19,66 €
Le cerisier	livres jardin	10,52 €
Le chêne	livres jardin	10,52 €
Le festin médiéval	livres histoire	18,00 €
Le ginkgo	livres jardin	10,80 €
Le grand guide des vivaces	livres jardin	37,35 €
Le guide santé du jardin	livres jardin	34,50 €
Le jardin d'Hubert	livres jardin	19,00 €
Le jardin moderne	livres jardin	44,20 €
Le jardin naturel	livres jardin	29,00 €
Le jardin sur la table	livres jardin	7,50 €
Le jardinage avec les enfants	livres jardin	15,00 €
Le jardinage des plantes d'intérieur	livres jardin	5,20 €
Le livre des arbres	livres jardin	37,35 €
Le livre des arbres, arbustes / arbrisseaux	livres jardin	29,00 €
Le livre des bonnes herbes	livres jardin	29,00 €
Le poirier	livres jardin	10,52 €
Le pommier	livres jardin	10,52 €
Le potager du roi	livres jardin	10,00 €
Le promeneur de Paris	livres jardin	25,00 €
Le promeneur de Paris 14 promenades	livres jardin	25,90 €
Le prunier	livres jardin	10,52 €
L'eau	livres jardin	5,80 €
L'eau à petit pas	livres jardin	12,00 €
L'eau en scène	livres jardin	18,00 €
L'eau et le jardin	livres jardin	11,00 €
L'Édit de Nantes	livres histoire	5,00 €
Légumes anciens des potagers de la Champagne-Ardenne et de l'Aisne	livres jardin	35,00 €
L'encyclo à malices nature	livres jardin	22,00 €
L'énergie à petits pas	livres jardin	12,00 €
Les 100 dates de l'Histoire de France	livres histoire	5,00 €
Les arbres	livres jardin	7,50 €
Les arbres remarquable d'Europe	livres jardin	42,00 €
Les arbres, encyclopédie de botanique	livres jardin	15,00 €
Les arbres, merveilles de la nature	livres jardin	28,00 €
Les bons pommiers à planter	livres jardin	24,00 €
Les châteaux - forts	livres histoire	2,80 €
Les coloriages de l'Histoire de France	livres histoire	4,50 €
Les coloriages Gisserot : Histoire de France	livres histoire	4,50 €
Les insectes amis de nos jardins	livres jardin	19,00 €
Les jardins du Moyen-Âge	livres jardin	5,00 €
Les jardins et la pluie	livres jardin	30,00 €
Les lacs de Champagne	livres histoire	5,50 €
Les maladies du jardin	livres jardin	16,90 €
Les meilleures idées de jardin	livres jardin	11,40 €
Les mots du jardin	livres jardin	17,00 €
Les plantes aromatiques	livres jardin	5,00 €
Les plantes aromatiques	livres jardin	5,00 €
Les plantes du jardin médiéval	livres jardin	3,00 €
Les plantes médicinales	livres jardin	5,10 €
Les plantes remèdes de Grand-Mère - Mémo	livres jadin	3,00 €
Les plantes toxiques	livres jardin	5,00 €
Les recettes du Moyen-Âge	livres jardin	5,00 €
Les remèdes du Moyen-Âge	livres histoire	14,90 €
Les rois de France (anglais)	livres histoire	6,80 €
Les saisons	livres jardin	7,95 €
Les sales bêtes	livres jardin	12,00 €
Les simples	livres jardin	18,80 €
Les tomates aiment les carottes	livres jardin	12,20 €
Lexiguide des orchidées	livres jardin	12,90 €
Lexiguide des plantes médicinales	livres jardin	12,90 €

L'héraldique histoire, blasonnement et règles	livres histoire	18,50 €
L'herbier boisé	livres jardin	35,50 €
L'herbier du monde	livres jardin	63,00 €
L'herbier du petit chaperon rouge	livres jardin	19,50 €
L'herbier érotique	livres jardin	35,50 €
L'herbier oublié	livres jardin	30,50 €
L'herbier parfumé	livres jardin	35,50 €
L'herbier voyageur	livres jardin	30,00 €
L'if	livres jardin	10,52 €
L'imaginaire au jardin	livres jardin	20,50 €
Lisa enfant de la Renaissance	livres histoire	6,95 €
Littérature française de la Renaissance	livres histoire	7,50 €
livre sculpture sur ballon	livres	12,00 €
Livres		Prix de vente TTC
livret yoyo	livres	3,00 €
L'oranger	livres jardin	10,52 €
L'univers du parfum	livres jardin	35,00 €
Ma boîte à graines	livres jardin	17,00 €
Ma boîte à trésors, J'explore la prairie	livres jardin	17,00 €
Malherbe - poésies	livres histoire	6,60 €
Manuel de la taille facile	livre jardin	19,95 €
Manuel du jardin naturel	livres jardin	13,18 €
Mémento des personnages de la mythologie	livres histoire	2,00 €
Mémento des rois de France	livres histoire	6,60 €
Mémento des Rois et Chefs d'Etat de la France	livres histoire	2,00 €
Mémento des saints et de leurs attributs	livres histoire	2,00 €
Mémo : Tous les Rois de France	livres histoire	3,00 €
Mémo : Toutes les Reines de France	livres	3,00 €
Mes coloriages codés	livres	2,95 €
Mes créations "L'Automne"	livres	7,95 €
Mes créations "Le Printemps"	livres	7,95 €
Mes créations "LEté"	livres	7,95 €
Mes créations "L'hiver"	livres	7,95 €
Mes roses	livres jardin	4,90 €
Mes roses au jardin, pratique et plaisir	livres jardin	13,00 €
Mille ans d'histoire arbre généalogique en France	livres histoire	10,00 €
Mini encyclopédie "Orchidées"	livre jardin	5,90 €
Mobilier des châteaux de la Renaissance à l'Empire	livres histoire	8,20 €
Mon coffret histoire de la France	livres histoire	16,90 €
Mon jardin de poche	livres jardin	17,00 €
Mon premier livre	livres jardin	10,00 €
Mon p'tit balcon bio	livres jardin	12,50 €
Mon p'tit coin de prairie	livres jardin	12,50 €
Mon p'tit jardin boise	livres jardin	12,50 €
Mon verger	livres jardin	4,90 €
Montaigne - les essais	livres histoire	23,00 €
Mythologie	livres histoire	35,00 €
Naissance et renaissance du paysage	livres jardin	32,00 €
Nature et création	livres jardin	13,90 €
Nature et création, plus 30 réalisations avec les richesses,...	livres jardin	13,90 €
Nature, art, paysage	livres jardin	44,21 €
Noblesse en France	livres histoire	9,13 €
Nouveau guide des champignons	livres jardin	21,00 €
Nouvelles harmonies fleurs et feuilles	livres jardin	45,00 €
Oiseaux des jardins	livres jardin	5,80 €
Paris des jardins	livres jardin	15,00 €
Pays et paysages de France	livres jardin	35,00 €
Petite chronologie de l'histoire de France	livres histoire	2,00 €
Petites histoires des grands châteaux	livres histoire	23,00 €
Petits jardins	livres jardin	8,90 €
Piscines écologiques	livres jardin	25,00 €
Plaidoyer pour l'arbre	livres jardin	29,00 €

Planète attitude	livres jardin	15,00 €
Plantes aromatiques et condimentaires	livres jardin	16,00 €
Plantes couvre-sols	livres jardin	12,90 €
Plantes de bien être	livres jardin	13,00 €
Plantes du jardin médiéval - Mémo	livres jardin	3,00 €
Plantes médicinales	livres jardin	5,00 €
Plantes médicinales : histoire et usages	livres jardin	5,70 €
Plantes médicinales, mode d'emploi	livres jardin	25,20 €
Plantes méditerranéennes	livres jardin	5,80 €
Plantes prodigieuses	livres jardin	10,90 €
Plantes sauvages comestibles	livres jardin	25,00 €
Plantes sauvages médicinales. Les reconnaître, les utiliser	livres jardin	9,90 €
Plantes vivaces - Comment les choisir et les utiliser	livres jardin	14,95 €
Plantes vivaces pour le jardin	livres jardin	14,95 €
Plantes vivaces, mode d'emploi	livres jardin	25,20 €
Plus beaux jardins du monde	livres jardin	60,00 €
Poésie et Renaissance	livre histoire	10,30 €
Portrait des arbres de France	livres jardin	49,00 €
Pour l'histoire : chronologie de l'histoire de France	livres histoire	6,00 €
Pour un jardin sans arrosage	livres jardin	40,00 €
Promenade dans les jardins disparus	livres jardin	21,00 €
Promenade en architecture	livres jardin	24,00 €
Rabelais - Gargantua	livres histoire	7,30 €
Rabelais - le cinquième livre	livres histoire	7,50 €
Rabelais - le quart livre	livres histoire	6,50 €
Rabelais - Pantagruel	livres histoire	5,50 €
Réalisations en osier	livres jardin	12,00 €
Reconnaître les Arbres	livres jardin	3,00 €
Reconnaître les styles en architecture	livres histoire	5,00 €
Relique d'Antioche	livres histoire	12,00 €
Résidence Princière nouvelle édition	livres histoire	15,00 €
Résidences Princière ancienne édition	livres histoire	9,00 €
Réussir son potager	livres jardin	14,95 €
Revue : Apprivoisez les plantes méditerranéennes (hors série)	livres jardin	6,90 €
Revue : bien utiliser les plantes à feuillage décoratif (hors-série)	livres jardin	6,90 €
Revue : comment choisir et faire fleurir les plantes de terre de bryère (hors série)	livres jardin	6,90 €
Revue : les bons gestes (hors-série)	livres jardin	6,86 €
Revue : mes premières fleurs (hors série)	livres jardin	6,86 €
Revue : SOS Plantes (hors série)	livres jardin	6,86 €
Revue : votre pelouse (hors-série)	livres jardin	6,10 €
Rome côté jardin	livres jardin	27,90 €
Royal Genealogy and chronological look at the History Of	livres histoire	5,00 €
Royauté, Renaissance et Réforme	livres histoire	8,50 €
Sagesse et déraison au jardin	livres jardin	30,00 €
Salamandra et Léonard	livres histoire	6,00 €
Sculptures végétales	livres jardin	30,00 €
Secrets de jardins	livres jardin	25,00 €
Secrets de Paysagistes	livres jardin	39,00 €
Secrets des plantes	livres jardin	20,00 €
Semez pour résister	livres jardin	18,00 €
Semis, bouturage, division, marcottage, greffage	livres jardin	10,90 €
Sorties Haut-Marnaises	livres histoire	32,00 €
Sur les traces des grands explorateurs	livres jardin	15,95 €
Tables Haut -Marnaises	livres histoire	32,00 €
Taille des arbres et des arbustes	livres jardin	22,00 €
Taille et soigner mes rosiers. Massifs, arbustes, grimpants, anciens, modernes	livres jardin	7,90 €
Tailles des arbres fruitiers, mode d'emploi	livres jardin	25,20 €
Terrasses et balcons fleuris	livres jardin	23,00 €
The family trees of the kings of France	livres histoire	5,00 €
Thésaurus, guide patrimoine botanique	livres jardin	30,00 €

Tout ce que vous devez savoir sur le jardinage	livres jardin	19,50 €
Toutes les confitures	livres jardin	5,50 €
Transformer son jardin	livres jardin	11,40 €
Un chevalier du moyen âge	livres histoire	2,80 €
Un jardin extraordinaire	livres jardin	12,04 €
Un jardin réussi	livres jardin	22,00 €
Un jour, une graine	livres jardin	11,00 €
Végétal 303	livres jardin	30,00 €
Vie des seigneurs au Moyen-Âge	livres histoire	4,90 €
Vieux remèdes de nos grand mères	livres jardin	26,00 €
Vieux remèdes naturels	livres jardin	5,70 €

Articles nouveaux au 15 mai 2018

Agenda gourmand 2018	livres	14,90 €
Apprendre en s'amusant : les châteaux fors	livres jardin	2,00 €
De prairies en forêts, les médicinaux de nos campagnes	livres jardin	25,50 €
Jeu de 7 familles Histoire de France	jeux de cartes	6,50 €
Jeu de 7 familles Le Moyen Âge	jeux de cartes	6,50 €
Légumes oubliés, je vous aime...	livres	10,00 €
Les architectures françaises	livres histoire	10,00 €
Les petites histoires : Cybelle et le monstre du château	livres	3,00 €
Les petites histoires : Cybelle et les sorcières	livres	3,00 €
Mémo : les Papillons	livres	3,00 €
Montessori à la maison : découvrir les 5 sens	livres	14,90 €
Montessori à la maison : Exploiter la nature	livres	14,90 €
Se soigner par les plantes	livres jardin	7,50 €

TARIF DES BOISSONS 2018

Boissons et glaces		Prix de vente TTC
Boisson gazeuse	25 cl et 33 cl	2,50 €
Eau minérale	25 cl	2,50 €
Eau de source	50 cl	1,00 €
Eau de source	150 cl	2,00 €
Jus de fruits	25 cl	2,50 €
Ice Tea	25 cl	2,50 €
Café	petit	1,50 €
Café	grand	2,50 €
Chocolat chaud		2,00 €
Thé		2,00 €
Infusion		2,00 €
Bière pression	25 cl	2,50 €
Bière pression	33 cl	3,00 €
Bière bouteille	25 cl	2,50 €
Champagne	75 cl	25,00 €
Champagne	coupe	4,00 €
Kir royal	coupe	4,50 €
Vin	75 cl	10,00 €
Vin	verre	2,50 €
Kir	verre	3,00 €
Glace	lait	2,50 €
Glace	eau	2,00 €
Glace petit pot	lait	1,50 €

Direction des infrastructures du territoire

Pôle Technique de Joinville
8 avenue de Lorraine
52300 Joinville
Pole-joinville@haute-marne.fr

Affaire suivie par Sandra HERNANDEZ
Tél. : 03 25 07 36 22

Réf : ArT-JOI-18-037

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

LE MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ÉPIZON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 06 novembre 2017, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Joinville ;

VU la demande du 3 avril 2018 de l'association du Gros Chêne ;

VU l'avis du 25 avril 2018 de Monsieur le Maire de la commune de Germay;

VU l'avis du 26 avril 2018 de Monsieur le Maire de la commune de Thonnance-les-Moulins;

VU la demande d'avis en date du 25 avril 2018 à Monsieur le Maire de la commune de Germisay;

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une brocante en agglomération de la commune d'Épizon, nécessite pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation sur la section en et hors agglomération de la RD251 du PR 0+000 au PR 4+102 ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée du déroulement de la brocante en agglomération de la commune d'Épizon, nécessite pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation sur la section en et hors agglomération de la RD251 du PR 0+000 au PR 4+102, sur le territoire des communes de Thonnance-les-Moulins et Épizon, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n° 1

- RD 251 du PR 0+000 au PR 4+102.

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 251 : depuis l'entrée d'agglomération de Brouthières jusqu'au carrefour avec la RD 427 dans Brouthières ;
- RD 427 : du carrefour avec la RD 251 dans Brouthières jusqu'au carrefour avec la RD 25 dans Germay ;
- RD 25 : du carrefour avec la RD 427 dans Germay jusqu'au carrefour avec la RD 156 dans Épizon via Germisay ;
- RD 156 : depuis le carrefour avec la RD 25 jusqu'au carrefour avec la RD 151 dans Épizon ;

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable le 10 mai 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par l'association du Gros Chêne
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par l'association du Gros Chêne.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Thonnance-les-Moulins, Germay et Germisay,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. les maires des communes de Thonnance-les-Moulins, Germay et Germisay
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- L'association du Gros Chêne

Le **09 MAI 2018**



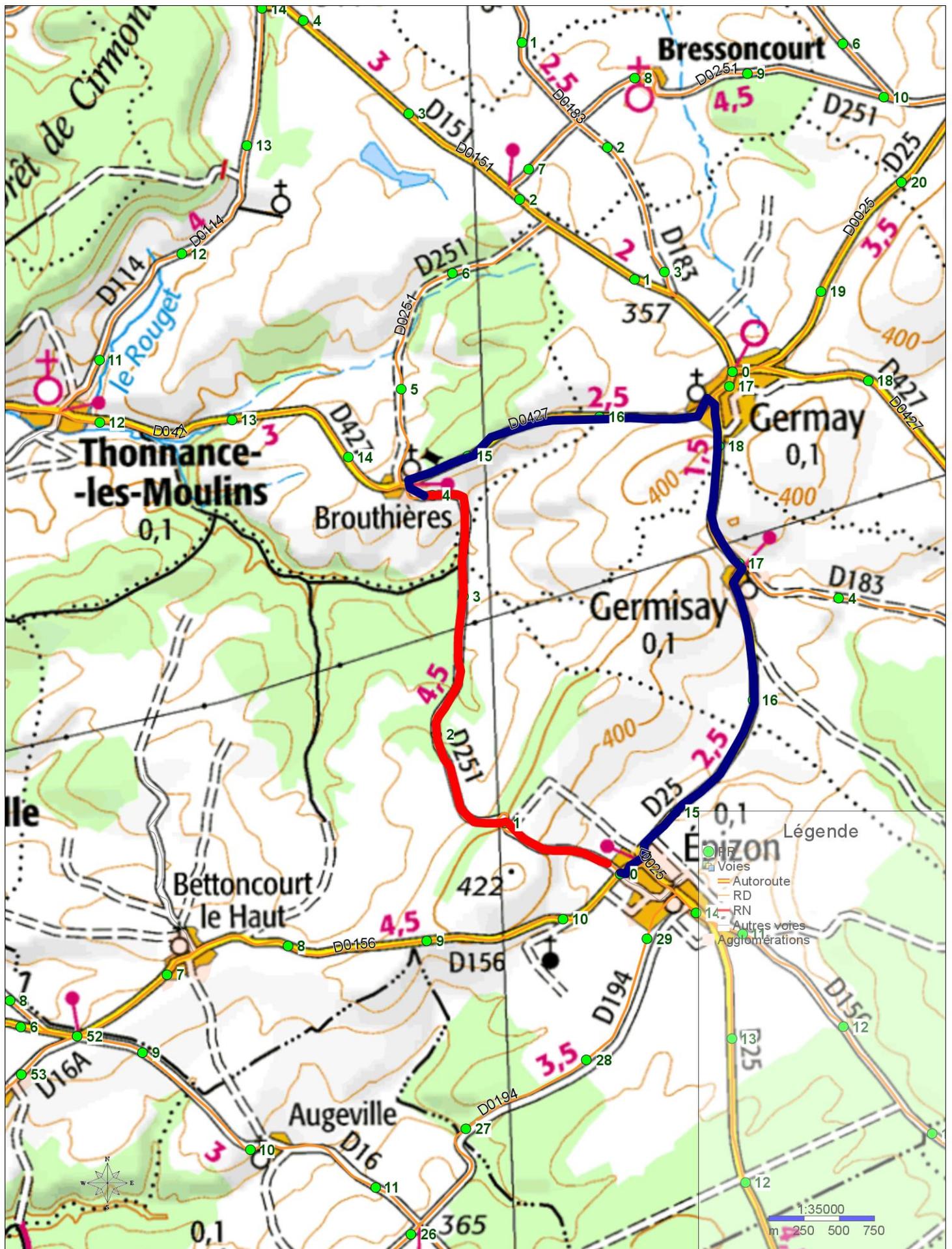
Le maire,

Claude MALINGRE

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle de Joinville,

Daniel BROUILLARD

Déviation pour brocante Epizon





conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction des infrastructures
du territoire
pôle technique de Langres
Route de Noidant
52200 LANGRES
affaire suivie par : David LAMBERT
tél. : 03 25 90 52 90

Réf. : ArT-LAN-18-050

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 8 décembre 2017, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU la demande en date du 4 mai 2017 émanant de l'Association « Le Chien à Plumes » - Place des halles – 52190 MON TSAUGEON ;

VU l'avis du 9 mai 2018 de la DDT par délégation de Mme la préfète de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du « Outch extreme métal Festival » aux abords du lac de la Vingeanne qui doit se dérouler les 26 et 27 mai 2018 sur le territoire de la commune de Percey-le-Pautel (commune de Longeau-Percey), nécessite pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant le déroulement du « Outch extreme métal Festival » aux abords du lac de la Vingeanne les 26 et 27 mai 2018 sur le territoire de la commune de Percey-le-Pautel (commune de Longeau-Percey), la circulation est réglementée comme suit (cf plan joint) :

RD 128 du PR 00+000 au PR 00+580

- vitesse limitée à 30 km/h au droit de la section sus indiquée ;

RD 128 du PR 00+000 au PR 00+680

- manoeuvres de stationnement interdites au droit de la section sus indiquée ;

RD 67 du PR 82+690 au PR 83+180

- vitesse limitée à 70 km/h au droit de la section sus indiquée ;

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du vendredi 25 mai 2018 à 14h00 au lundi 28 mai 2018 à 14h00. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Association « Le Chien à Plumes » - Place des halles - 52190 MON TSAUGEON

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Longeau-Percey,
- affichage en mairie de Villegusien-le-Lac
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

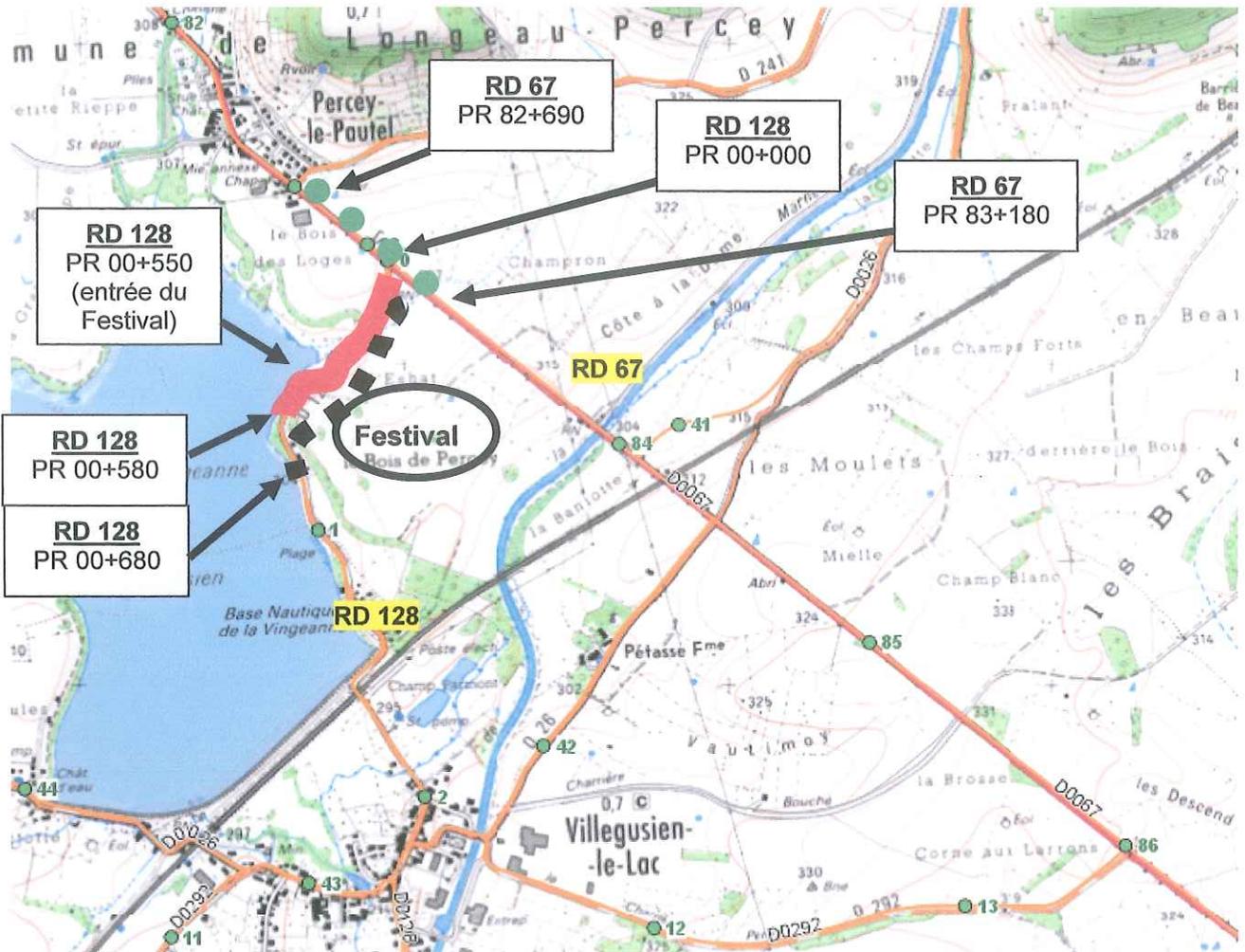
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le préfet
- M. le maire de la commune de Longeau-Percey
- M. le maire de la commune de Villegusien-le-Lac
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Association « Le Chien à Plumes »

Le 14 mai 2018
Le Président du conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du Pôle de Langres

Victor MESSAUD

ArT-LAN-18-050
Plan de situation



-  limitation de vitesse à 70 km/h
-  limitation de vitesse à 30 km/h
-  Stationnement interdit



conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Joinville

affaire suivie par : Sandra HERNANDEZ
tél. : 03 25 07 36 20

Réf. : ArT-JOI-18-051

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature de Madame la directrice des infrastructures du territoire ;

VU l'avis de Monsieur le maire de la commune de Dommartin-le-Saint-Père ;

VU l'avis du 09 mai 2018 de Monsieur le maire de la commune de Courcelles-sur-Blaise ;

VU l'avis du 11 mai 2018 de Madame le Préfet de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation de chaussée, situés sur la RD 13 du PR 21+180 au PR 23+000 sur le territoire des communes de Courcelles-sur-Blaise et Dommartin-le-Saint-Père, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures et des transports, pôle technique de Joinville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours entre le 14 et 18 mai 2018, des travaux relatifs à la réhabilitation de la chaussée, situés sur la RD 13 du PR 21+180 au PR 23+000 sur le territoire des communes de Courcelles-sur-Blaise et Dommartin-le-Saint-Père, la circulation est régie comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n° 1 :

- RD 13 du PR 21+180 au PR 23+000 entre Courcelles-sur-Blaise et le carrefour avec la RD 173

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 60 : du carrefour avec la RD 13 dans Courcelles-sur-Blaise jusqu'au carrefour avec la RD 173 dans Dommartin-le-Saint-Père
- RD 173 : du carrefour avec la RD 60 jusqu'au carrefour avec la RD 13

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 14 au 18 mai 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : entreprise Colas.
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : pôle technique de Joinville.

ARTICLE 4 - REMISE EN CIRCULATION

Avant la remise en circulation, la chaussée et ses dépendances doivent être rendues en parfait état de propreté et doivent satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Préalablement à la prise d'effet du présent arrêté, à l'initiative du pétitionnaire, un état des lieux général du domaine public doit être effectué contradictoirement par le pétitionnaire et le responsable du pôle technique de Joinville.

En l'absence de demande, le domaine public est réputé être en parfait état.

ARTICLE 5 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairies de Courcelles-sur-Blaise et Dommartin-le-Saint-Père,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le Préfet de la Haute-Marne
- MM. les maires des communes de Courcelles-sur-Blaise et Dommartin-le-Saint-Père
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

Le 14 mai 2018,

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique
de Joinville,

Daniel BROUILLARD

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

VU la demande en date du 15 mai 2018 émanant de la SARL Jean Poirier, rond point de l'autoroute, 10310 Ville sous Laferté ;

CONSIDÉRANT que les travaux de changement d'aqueduc, situés sur la RD 6, du PR 43+800 au PR 43+810, côté gauche, sur le territoire de la commune de Châteauvillain, commune associée d'Essey les ponts, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 3 jours, des travaux relatifs au changement d'aqueduc situés sur la section de la RD 6, du pr 43+800 au PR 43+810, sur le territoire de la commune de Châteauvillain, commune associée d'Essey-les-ponts, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;

- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 16 au 18 mai 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : SARL Jean Poirier – Rond point de l'autoroute – 10310 Ville sous Laferté.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Châteauvillain,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

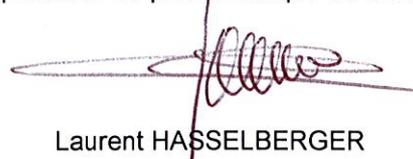
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de la commune de Châteauvillain
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- SARL Jean Poirier

Chaumont, le 15 mai 2018

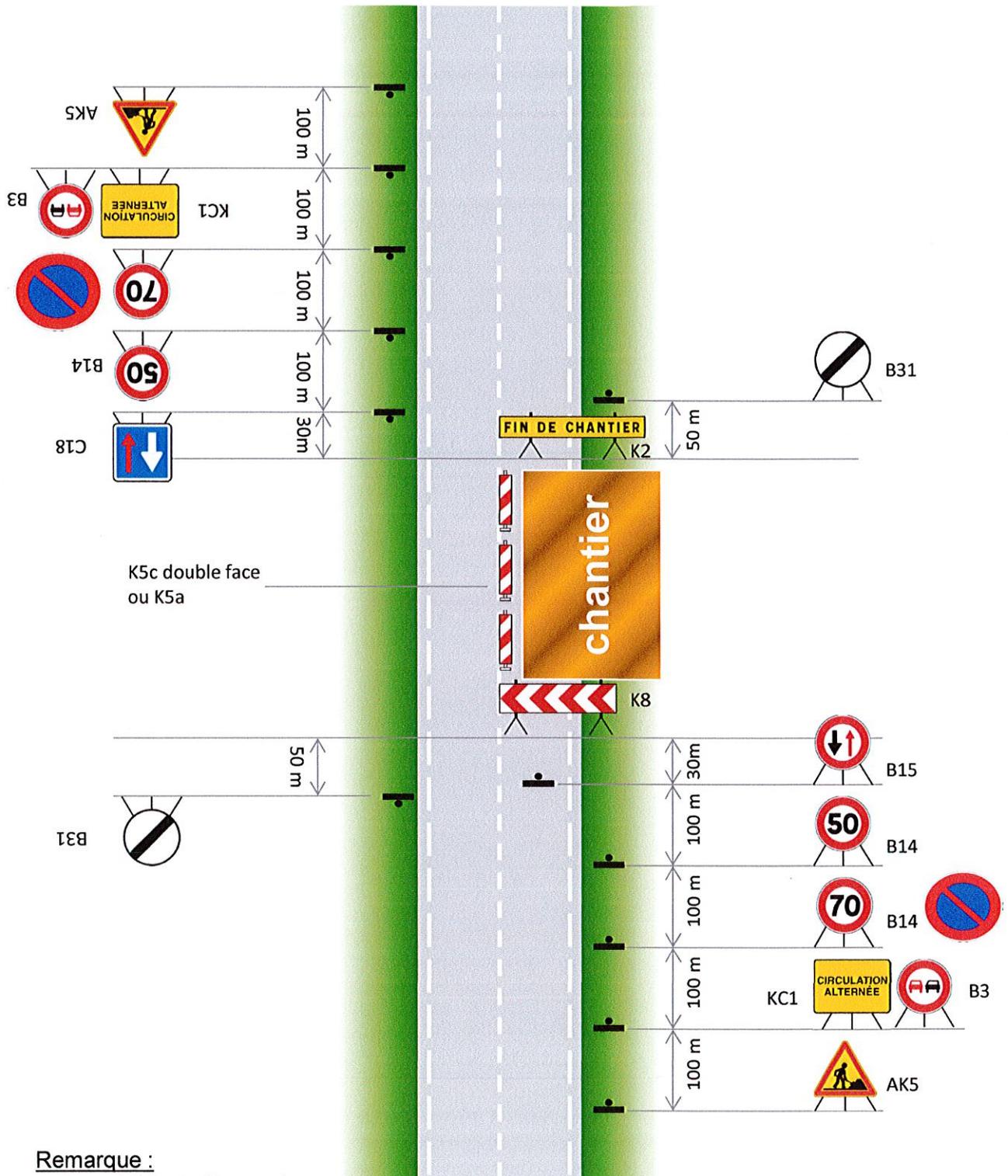
Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent HASSELBERGER

Chantiers fixes Alternat avec sens prioritaire

CF22



Remarque :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic



conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline Mercier
tél. : 03 25 02 39 43

Réf. : ART-CHT-18-053

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

VU la demande en date du 9 mai 2018 émanant de COLAS EST ZI La Vendue- Route de Neuilly BP 2043 – 52902 Chaumont ;

VU l'avis en date du 15 mai 2018 du bureau sécurité et transports de la DDT par délégation de madame le Préfet de la Haute-Marne;

CONSIDÉRANT que les travaux pour la création d'un accès à la zone d'activités Plein'Est, situés sur la RD 619 du PR 25+1083 au PR 26+075 sur le territoire de la commune de Chaumont, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 6 semaines des travaux relatifs à la création d'un accès à la zone Plein'Est situés sur la section de la RD 619 du PR 25+1083 au PR 26+075 sur le territoire de la commune de Chaumont la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

L'entreprise en charge des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas entraver le passage des transports exceptionnels et pour maintenir la fluidité du trafic, à tout moment et en particulier aux heures de pointe.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 22 mai au 30 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Colas Est

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Chaumont
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le préfet
- Mme le maire de la commune de Chaumont
- DIR Est
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- Colas Est

Le, 16 MAI 2018

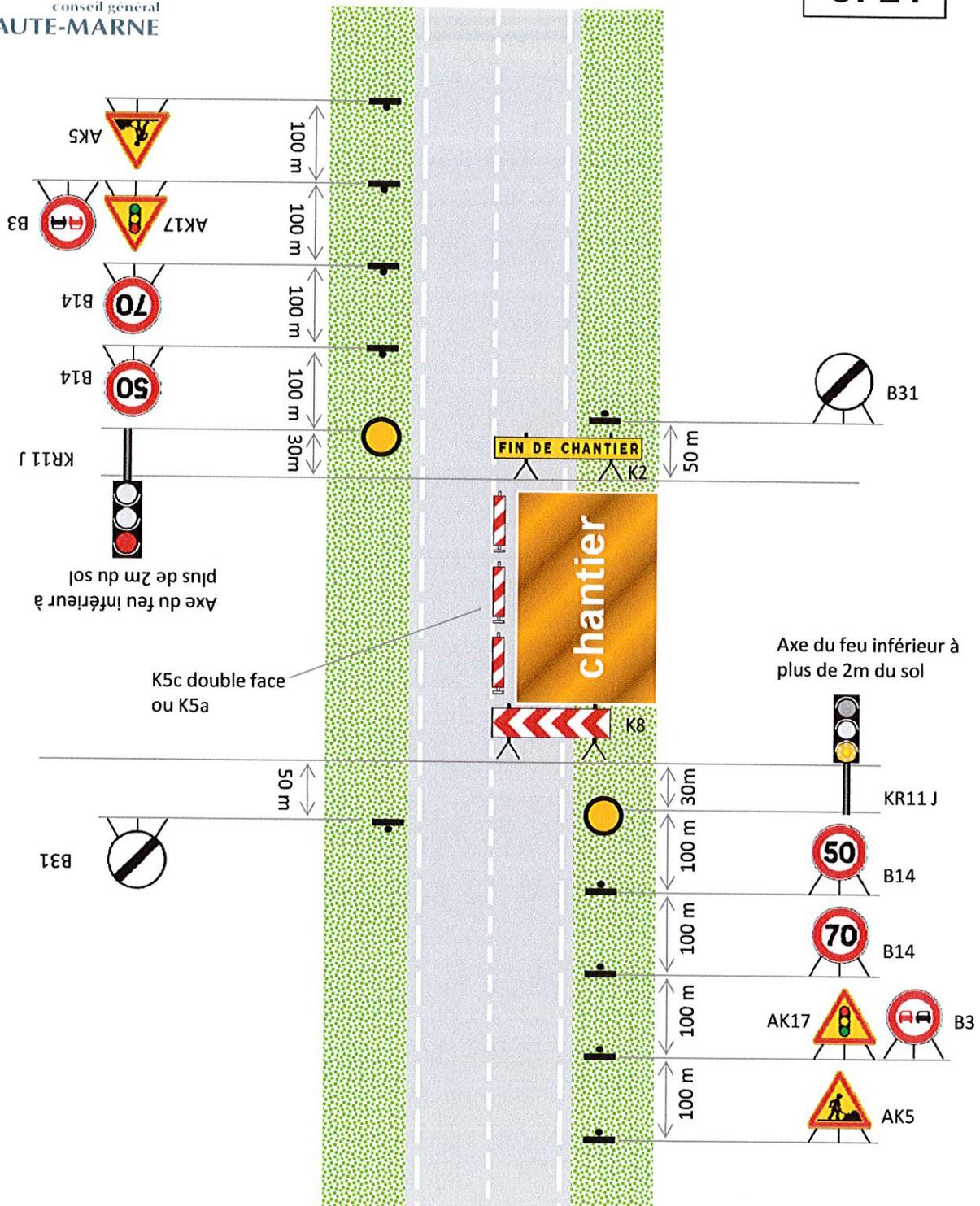
Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable pôle technique de Chaumont



Laurent HASSELBERGER

Chantiers fixes Alternat par feux de chantier

CF24



Remarques :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit en l'absence de visibilité réciproque
- L'espacement entre K5 est de 13, 26 ou 39 m pour le balisage longitudinal.
- En cas de carrefour dans les 400 m d'approche, la signalisation par AK5 et AK 17 doit également être posée sur la voie secondaire

Direction des infrastructures du territoire

Pôle Technique de Joinville
8 avenue de Lorraine
52300 Joinville
Pole-joinville@haute-marne.fr

Affaire suivie par Eric BOUROTTE
Tél. : 03 25 07 36 22

Réf : ArT-JOI-18-052

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature de M. le responsable du pôle technique de Joinville par intérim ;

VU la demande du 30 avril 2018 de la société CONSTRUCTEL - route de Tramoyes - 01700 les ECHETS

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de poteaux ORANGE, situés sur la RD 181 du PR 08+600 au PR 9+100 côté gauche, sur le territoire de la commune de MATHONS, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution des travaux relatifs aux remplacements des poteaux, situés sur la RD 181 du PR 08+600 au PR 9+100 côté gauche, sur le territoire de la commune de MATHONS, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation alternée par panneaux B15 C18, au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 70 km/h au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- manœuvres de dépassement et de stationnement interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 22 mai 2018 au 15 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par CONSTRUCTEL Rte de Tramoyes 01700 les ECHETS

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de MATHONS,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Monsieur le directeur général des services départementaux, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Monsieur le maire de MATHONS
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le médecin chef du SAMU
- Service juridique
- Entreprise CONSTRUCTEL

Le 16 mai 2018

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique de Joinville,

Daniel BROUILLARD

52.008.18 NOM - CG

1 vue

Toutes les modifications ont été enregistrées dans Drive.

Ajouter un calque Partager

Aperçu

demande arrêté CG.xlsx

Styles individuels

- 108046
- 108009
- 108010
- 108011
- 108012

Carte de base



Direction des infrastructures du territoire

Pôle Technique de Joinville
8 avenue de Lorraine
52300 Joinville
Pole-joinville@haute-marne.fr

Affaire suivie par Eric BOUROTTE
Tél. : 03 25 07 36 22

Réf : ArT-JOI-18-053

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature de M. le responsable du pôle technique de Joinville par intérim ;

VU la demande du 30 avril 2018 de la société CONSTRUCTEL - route de Tramoyes - 01700 les ECHETS

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de poteaux ORANGE, situés sur la RD 4 du PR 14+300 au PR 14+500 côté droit, sur le territoire de la commune de BROUSSEVAL, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution des travaux relatifs aux remplacements des poteaux, situés sur la RD 4 du PR 14+300 au PR 14+500 côté droit, sur le territoire de la commune de BROUSSEVAL, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation alternée par panneaux B15 C18, au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 70 km/h au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- manœuvres de dépassement et de stationnement interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 22 mai 2018 au 15 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par CONSTRUCTEL Rte de Tramoyes 01700 les ECHETS

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de BROUSSEVAL,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Monsieur le directeur général des services départementaux, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

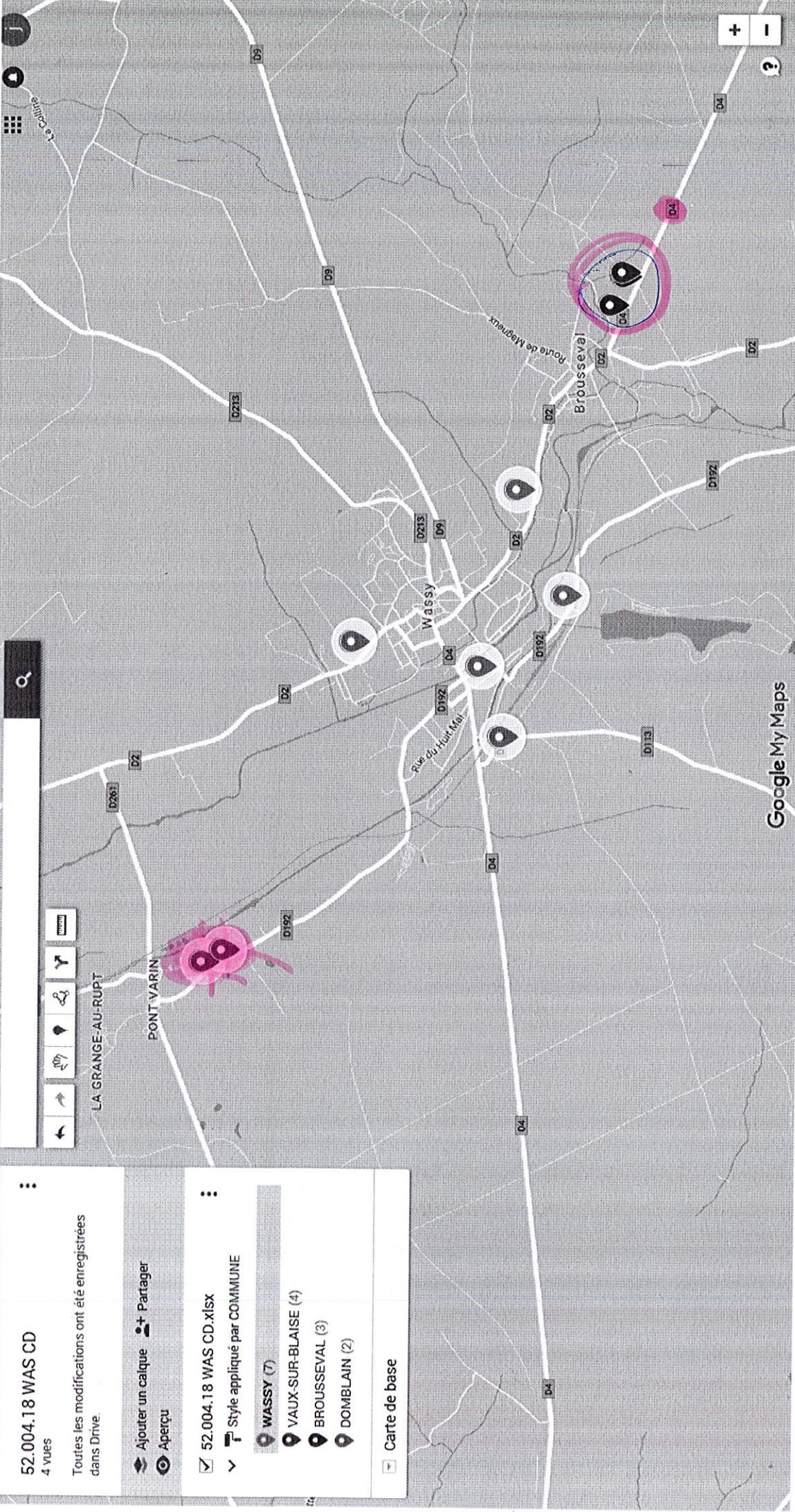
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Monsieur le maire de BROUSSEVAL
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le médecin chef du SAMU
- Service juridique
- Entreprise CONSTRUCTEL

Le 16 mai 2018

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique de Joinville,


Daniel BROUILLARD



52.004.18 WAS CD
4 vues

Toutes les modifications ont été enregistrées dans Drive.

Ajouter un calque + Partager
Aperçu

52.004.18 WAS CD.xlsx

▼ Style appliqué par COMMUNE

- WASSY (7)
- VAUX-SUR-BLAISE (4)
- BRUSSEVAL (3)
- DOMBLAIN (2)

Carte de base

Direction des infrastructures du territoire

Pôle Technique de Joinville
8 avenue de Lorraine
52300 Joinville
Pole-joinville@haute-marne.fr

Affaire suivie par Eric BOUROTTE
Tél. : 03 25 07 36 22

Réf : ArT-JOI-18-054

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature de M. le responsable du pôle technique de Joinville par intérim ;

VU la demande du 30 avril 2018 de la société CONSTRUCTEL - route de Tramoyes - 01700 les ECHETS

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de poteaux ORANGE, situés sur la RD 179 du PR 00+600 au PR 02+100, sur le territoire des communes de MAGNEUX et de SOMMANCOURT nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution des travaux relatifs aux remplacements des poteaux, situés sur la RD 179 du PR 00+600 au PR 02+100, sur le territoire des communes de MAGNEUX et de SOMMANCOURT, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation alternée par panneaux B15 C18, au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 70 km/h au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- manœuvres de dépassement et de stationnement interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 22 mai 2018 au 15 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par CONSTRUCTEL Rte de Tramoyes 01700 les ECHETS

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairies de MAGNEUX et de SOMMANCOURT,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Monsieur le directeur général des services départementaux, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Madame le maire de SOMMANCOURT
- Monsieur le maire de MAGNEUX
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le médecin chef du SAMU
- Service juridique
- Entreprise CONSTRUCTEL

Le 16 mai 2018

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique de Joinville,

Daniel BROUILLEARD

52.002.18 MAG
1 vue

Toutes les modifications ont été enregistrées dans Drive.

Ajouter un calque Partager
 Aperçu

52.002.18 MAG LES TROIS FONT...

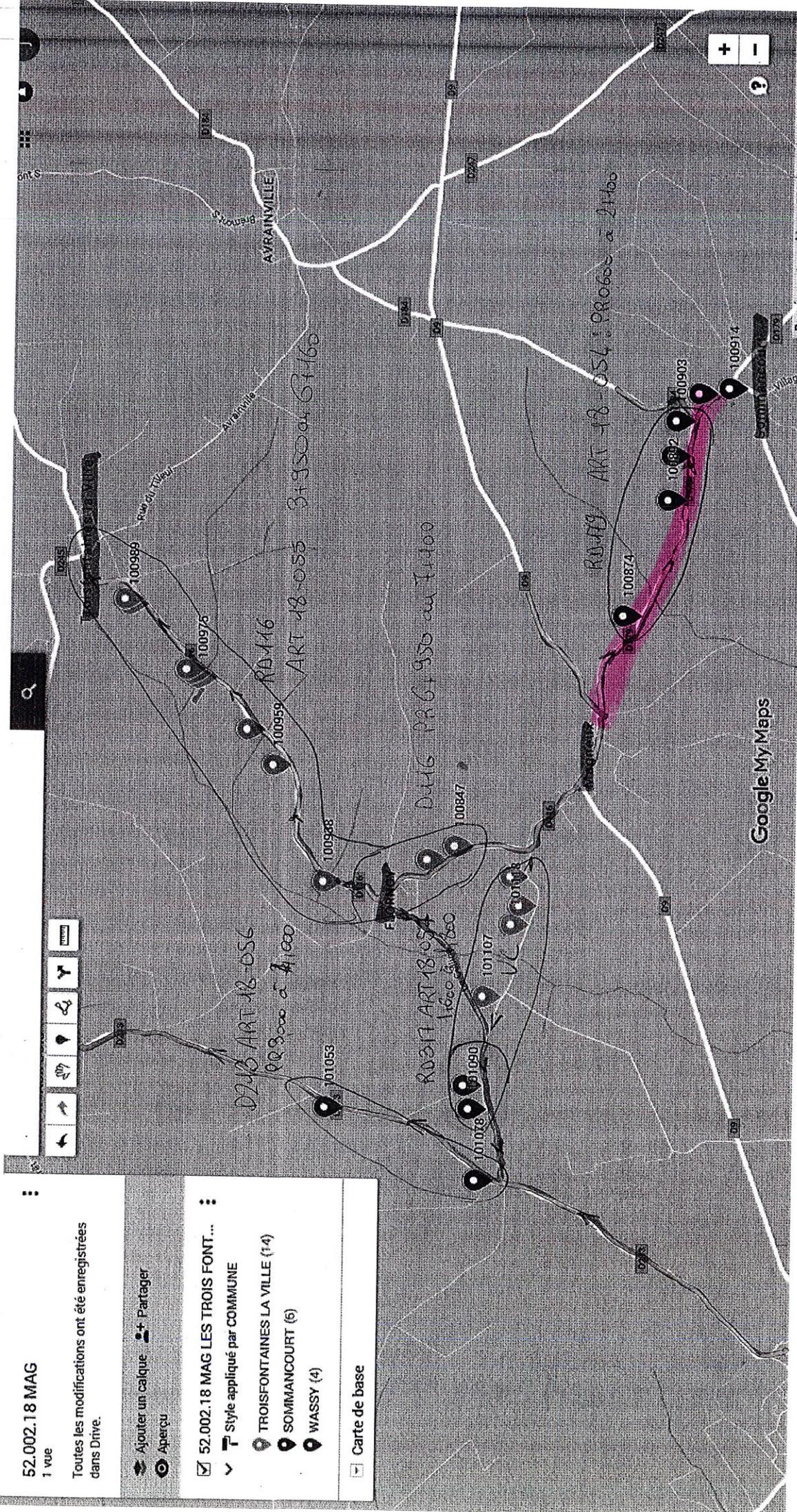
Style appliqué par COMMUNE

TROISFONTAINES LA VILLE (14)

SOMMANCOURT (6)

WASSY (4)

Carte de base



Direction des infrastructures du territoire

Pôle Technique de Joinville
8 avenue de Lorraine
52300 Joinville
Pole-joinville@haute-marne.fr

Affaire suivie par Eric BOUROTTE
Tél. : 03 25 07 36 22

Réf : ArT-JOI-18-055

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature de M. le responsable du pôle technique de Joinville par intérim ;

VU la demande du 30 avril 2018 de la société CONSTRUCTEL - route de Tramoyes - 01700 les ECHETS

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de poteaux ORANGE, situés sur la RD 116 du PR 03+900 au PR 06+800, sur le territoire des communes de FLORNOY et de TROISFONTAINES LA VILLE, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution des travaux relatifs aux remplacements des poteaux, situés sur la RD 116 du PR 03+900 au PR 06+800, sur le territoire des communes de FLORNOY et de TROISFONTAINES LA VILLE, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation alternée par panneaux B15 C18, au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 70 km/h au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- manœuvres de dépassement et de stationnement interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 22 mai 2018 au 15 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par CONSTRUCTEL Rte de Tramoyes 01700 les ECHETS

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairies de TROISFONTAINES LA VILLE,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Monsieur le directeur général des services départementaux, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Monsieur le maire de TROISFONTAINES LA VILLE
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le médecin chef du SAMU
- Service juridique
- Entreprise CONSTRUCTEL

Le 16 mai 2018

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique de Joinville,


Daniel BROUILLARD

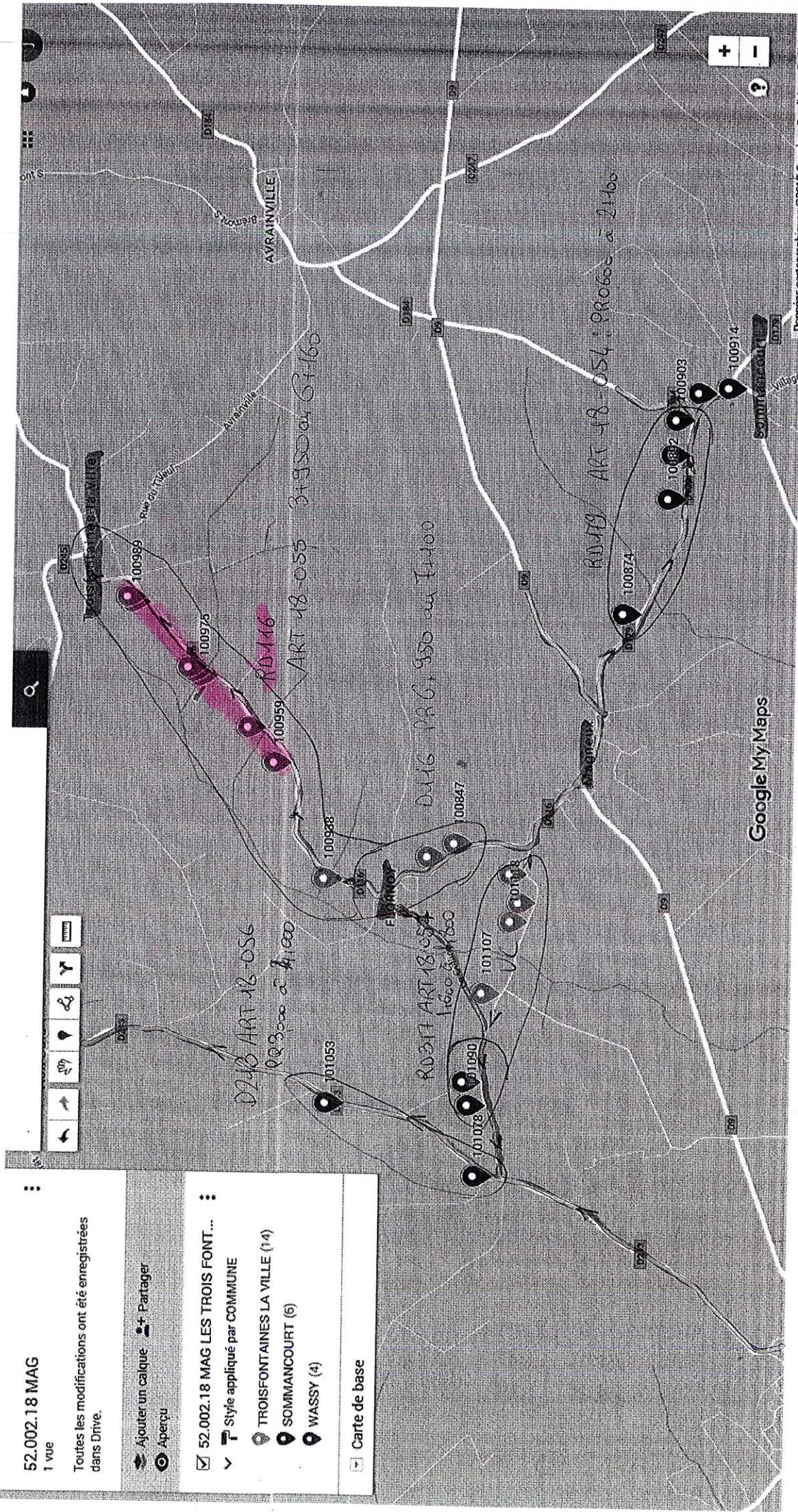
52.002.18 MAG
1 vue

Toutes les modifications ont été enregistrées dans Drive.

Ajouter un calque
Ajouter un calque
Partager
Ajouter un calque

- 52.002.18 MAG LES TROIS FONT...
 - Style appliqué par COMMUNE
 - TROISFONTAINES LA VILLE (14)
 - SOMMANCOURT (6)
 - WASSY (4)

Carte de base





conseil départemental
HAUTE-MARNE

Direction des infrastructures du territoire

Pôle Technique de Joinville
8 avenue de Lorraine
52300 Joinville
Pole-joinville@haute-marne.fr

Affaire suivie par Eric BOUROTTE
Tél. : 03 25 07 36 22

Réf : ArT-JOI-18-056

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature de M. le responsable du pôle technique de Joinville par intérim ;

VU la demande du 30 avril 2018 de la société CONSTRUCTEL - route de Tramoyes - 01700 les ECHETS

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de poteaux ORANGE, situés sur la RD 213 du 03+000 au PR 04+000, sur le territoire de la commune de MAGNEUX, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution des travaux relatifs aux remplacements des poteaux, situés sur la RD 213 du 03+000 au PR 04+000, sur le territoire de la commune de MAGNEUX, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation alternée par panneaux B15 C18, au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 70 km/h au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- manœuvres de dépassement et de stationnement interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 22 mai 2018 au 15 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par CONSTRUCTEL Rte de Tramoyes 01700 les ECHETS

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de MAGNEUX,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Monsieur le directeur général des services départementaux, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Monsieur le maire de MAGNEUX
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le médecin chef du SAMU
- Service juridique
- Entreprise CONSTRUCTEL

Le 16 mai 2018

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique de Joinville,

Daniel BROUILLARD

52.002.18 MAG
1 vue

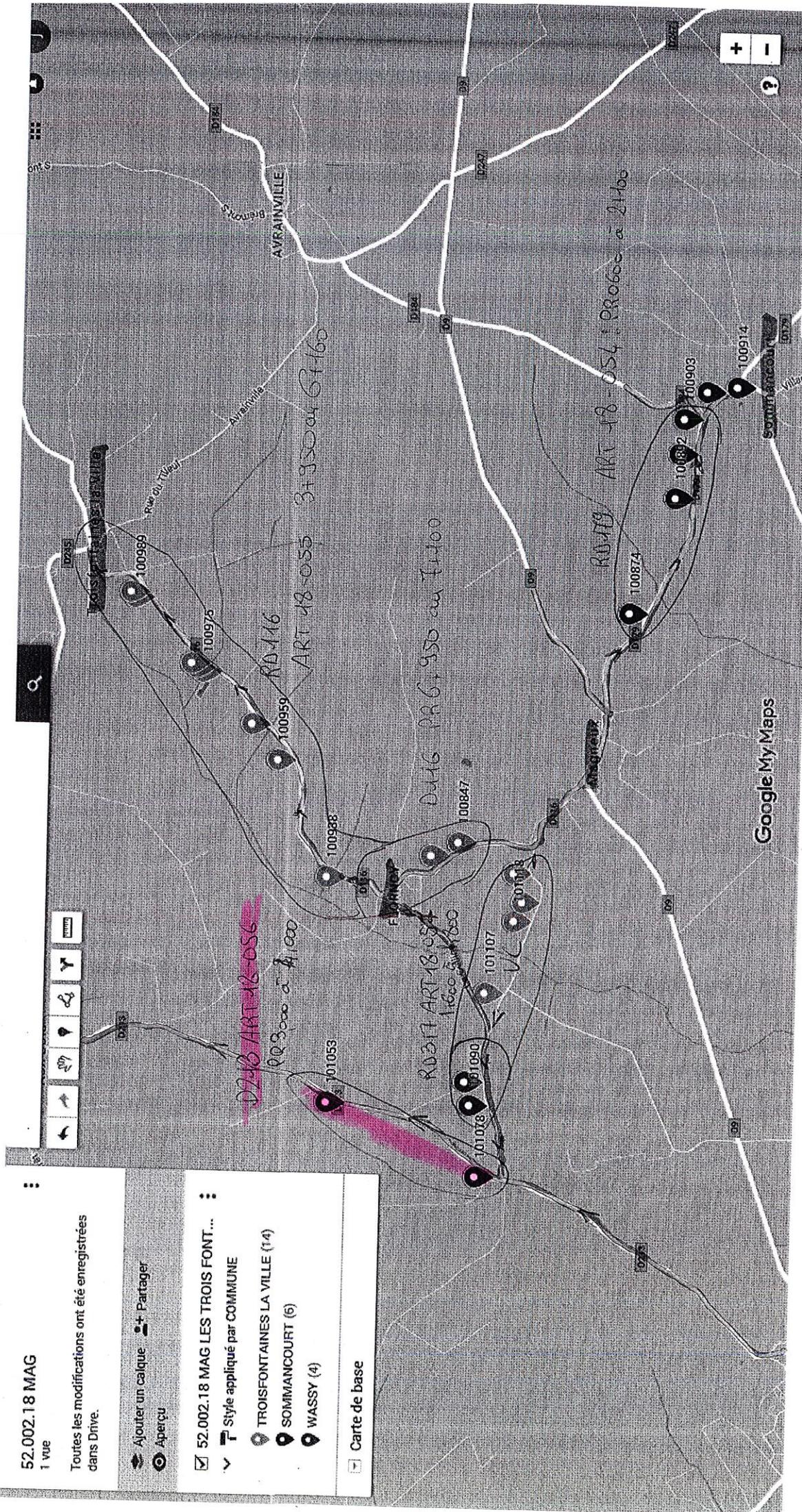
Toutes les modifications ont été enregistrées dans Drive.

Ajouter un calque + Partager
Aperçu

52.002.18 MAG LES TROIS FONT ...
▼ Style appliqué par COMMUNE

- TROISFONTAINES LA VILLE (14)
- SOMMANCOURT (6)
- WASSY (4)

Carte de base



Direction des infrastructures du territoire

Pôle Technique de Joinville
8 avenue de Lorraine
52300 Joinville
Pole-joinville@haute-marne.fr

Affaire suivie par Eric BOUROTTE
Tél. : 03 25 07 36 22

Réf : ArT-JOI-18-057

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature de M. le responsable du pôle technique de Joinville par intérim ;

VU la demande du 30 avril 2018 de la société CONSTRUCTEL - route de Tramoyes - 01700 les ECHETS

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de poteaux ORANGE, situés sur la RD 317 du 01+600 au PR 01+800, sur le territoire de la commune de MAGNEUX, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution des travaux relatifs aux remplacements des poteaux, situés sur la RD 317 du 01+600 au PR 01+800, sur le territoire de la commune de MAGNEUX, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation alternée par panneaux B15 C18, au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 70 km/h au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- manœuvres de dépassement et de stationnement interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 22 mai 2018 au 15 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par CONSTRUCTEL Rte de Tramoyes 01700 les ECHETS

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de MAGNEUX,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Monsieur le directeur général des services départementaux, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mnsieur le maire de MAGNEUX
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le médecin chef du SAMU
- Service juridique
- Entreprise CONSTRUCTEL

Le 16 mai 2018

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique de Joinville,


Daniel BROUIL LARD

Direction des infrastructures du territoire

Pôle Technique de Joinville
8 avenue de Lorraine
52300 Joinville
Pole-joinville@haute-marne.fr

Affaire suivie par Eric BOUROTTE
Tél. : 03 25 07 36 22

Réf : ArT-JOI-18-058

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature de M. le responsable du pôle technique de Joinville par intérim ;

VU la demande du 30 avril 2018 de la société CONSTRUCTEL - route de Tramoyes - 01700 les ECHETS

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de poteaux ORANGE, situés sur la RD 384a au PR 03+250, sur le territoire de la commune de MOELAINS, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution des travaux relatifs aux remplacements des poteaux, situés sur la RD 384a au PR 03+250, sur le territoire de la commune de MOELAINS, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation alternée par panneaux B15 C18, au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 70 km/h au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- manœuvres de dépassement et de stationnement interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 22 mai 2018 au 15 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par CONSTRUCTEL Rte de Tramoyes 01700 les ECHETS

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de MOESLAINS,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Monsieur le directeur général des services départementaux, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Monsieur le maire de MOESLAINS
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le médecin chef du SAMU
- Service juridique
- Entreprise CONSTRUCTEL

Le 16 mai 2018

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique de Joinville,

Daniel BROUILLARD

52.003.18 STD CG
8 vues

Toutes les modifications ont été enregistrées dans Drive.

Ajouter un calque  Partager
 Aperçu

- ARRETE MAIRIE BETTANCOURT ...
- Style appliqué par COMMUNE
- SAINT DIZIER (2)
100649
100650
- MOESLAINS (1)
100631

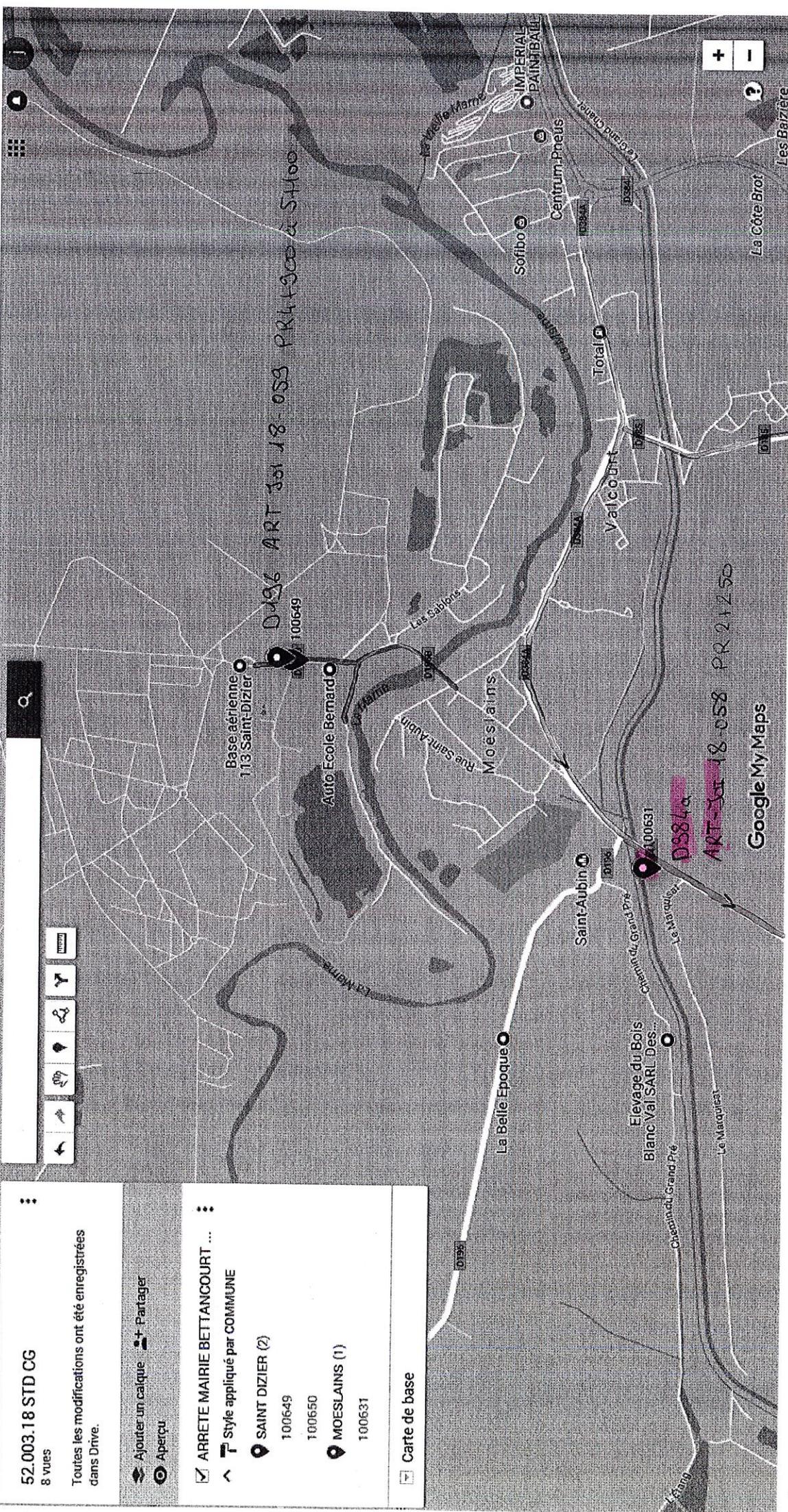
Carte de base

🔍

🏠 🗺️ 📏 📐 📄 📑

📏 📐 📄 📑

+ -



Google My Maps

Direction des infrastructures du territoire

Pôle Technique de Joinville
8 avenue de Lorraine
52300 Joinville
Pole-joinville@haute-marne.fr

Affaire suivie par Eric BOUROTTE
Tél. : 03 25 07 36 22

Réf : ArT-JOI-18-059

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature de M. le responsable du pôle technique de Joinville par intérim ;

VU la demande du 30 avril 2018 de la société CONSTRUCTEL - route de Tramoyes - 01700 les ECHETS

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de poteaux ORANGE, situés sur la RD 196 du PR 04+900 au PR 05+100, sur le territoire de la commune de SAINT DIZIER, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution des travaux relatifs aux remplacements des poteaux, situés sur la RD 196 du PR 04+900 au PR 05+100, sur le territoire de la commune de SAINT DIZIER, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation alternée par panneaux B15 C18, au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 70 km/h au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- manœuvres de dépassement et de stationnement interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 22 mai 2018 au 15 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par CONSTRUCTEL Rte de Tramoyes 01700 les ECHETS

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de SAINT DIZIER,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

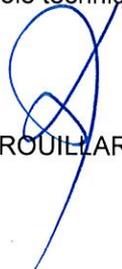
Monsieur le directeur général des services départementaux, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

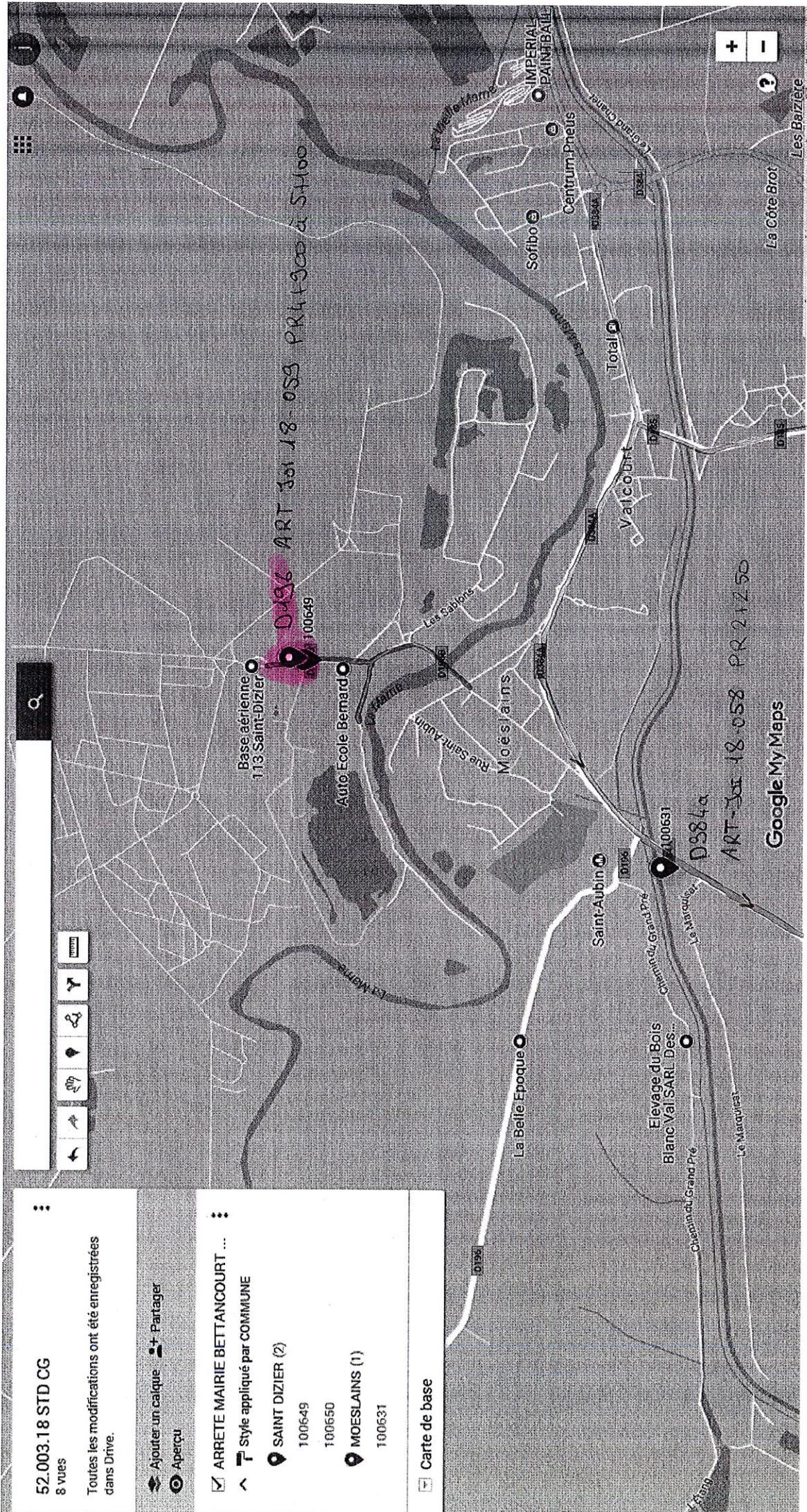
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Madame le maire de SAINT DIZIER
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le médecin chef du SAMU
- Service juridique
- Entreprise CONSTRUCTEL

Le 16 mai 2018

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique de Joinville,


Daniel BROUILLARD



52.003.18 STD CG
8 VUES
Toutes les modifications ont été enregistrées dans Drive.

- Ajouter un calque
- Partager
- Aperçu

- ARRETE MAIRIE BETTANCOURT ...
 - Style appliqué par COMMUNE
 - SAINT DIZIER (2)
 - 100649
 - 100650
 - MOESLAINS (1)
 - 100631
- Carte de base

D936 ART 301 18-058 PR4+300 à 5400

D984a ART-301 18-058 PR2+250

Google My Maps

Direction des infrastructures du territoire

Pôle Technique de Joinville
8 avenue de Lorraine
52300 Joinville
Pole-joinville@haute-marne.fr

Affaire suivie par Eric BOUROTTE
Tél. : 03 25 07 36 22

Réf : ArT-JOI-18-060

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature de M. le responsable du pôle technique de Joinville par intérim ;

VU la demande du 30 avril 2018 de la société CONSTRUCTEL - route de Tramoyes - 01700 les ECHETS

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de poteaux ORANGE, situés sur la RD 8 du PR 14+200 au PR 14+600, sur le territoire de la commune de BAYARD SUR MARNE, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution des travaux relatifs aux remplacements des poteaux, situés sur la RD 8 du PR 14+200 au PR 14+600, sur le territoire de la commune de BAYARD SUR MARNE, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation alternée par panneaux B15 C18, au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 70 km/h au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- manœuvres de dépassement et de stationnement interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 22 mai 2018 au 15 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par CONSTRUCTEL Rte de Tramoyes 01700 les ECHETS

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de BAYARD SUR MARNE,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Monsieur le directeur général des services départementaux, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Monsieur le maire de BAYARD SUR MARNE
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le médecin chef du SAMU
- Service juridique
- Entreprise CONSTRUCTEL

Le 16 mai 2018

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique de Joinville,

Daniel BROUILLARD



52.001.18 CHE CD

1 vue

Toutes les modifications ont été enregistrées dans Drive.

Bayard

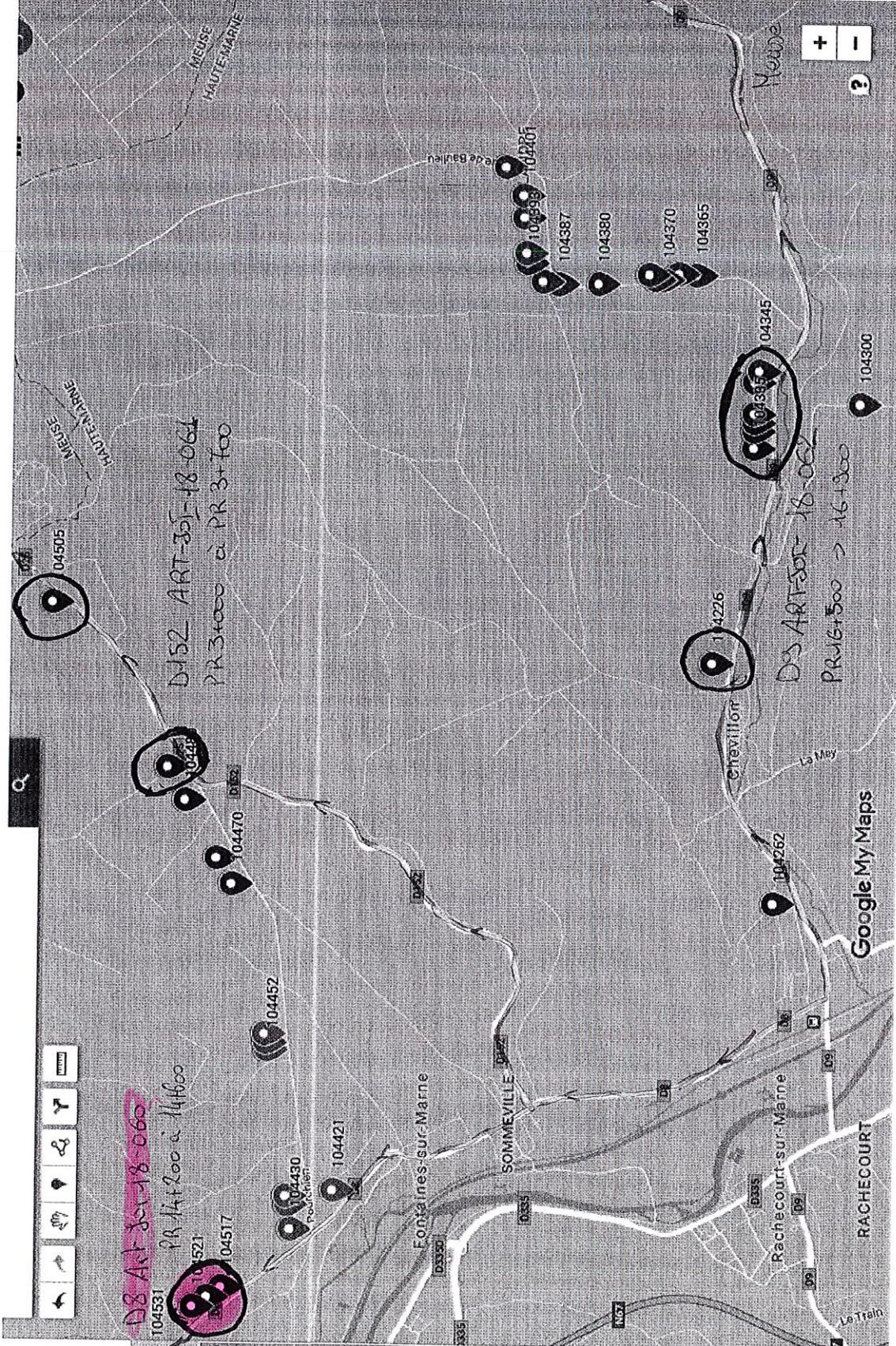
- Ajouter un calque
- Partager
- Aperçu

52.001.18 CHE BAYARD SUR MA...

Style appliqué par COMMUNE

CHEVILLON (27)

- 104300
- 104470
- 104473
- 104480
- 104484
- 104505
- 104365
- 104367
- 104370
- 104371
- 104372
- 104380
- 104387
- 104389
- 104393
- 104394



Google My Maps

Direction des infrastructures du territoire

Pôle Technique de Joinville
8 avenue de Lorraine
52300 Joinville
Pole-joinville@haute-marne.fr

Affaire suivie par Eric BOUROTTE
Tél. : 03 25 07 36 22

Réf : ArT-JOI-18-061

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature de M. le responsable du pôle technique de Joinville par intérim ;

VU la demande du 30 avril 2018 de la société CONSTRUCTEL - route de Tramoyes - 01700 les ECHETS

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de poteaux ORANGE, situés sur la RD 152 du PR 03+000 au PR 03+700, sur le territoire de la commune de Sommeville commune de CHEVILLON, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution des travaux relatifs aux remplacements des poteaux, situés sur la RD 152 du PR 03+000 au PR 03+700, sur le territoire de la commune de Sommeville commune de CHEVILLON, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation alternée par panneaux B15 C18, au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 70 km/h au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- manœuvres de dépassement et de stationnement interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 22 mai 2018 au 15 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par CONSTRUCTEL Rte de Tramoyes 01700 les ECHETS

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de CHEVILLON,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Monsieur le directeur général des services départementaux, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Monsieur le maire de CHEVILLON
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le médecin chef du SAMU
- Service juridique
- Entreprise CONSTRUCTEL

Le 16 mai 2018

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique de Joinville,


Daniel BROUILARD

52.001.18 CHE CD

1 vue

Toutes les modifications ont été enregistrées dans Drive.

Ajouter un calque
Ajouter un calque
Partager
Aperçu

Bayard

52.001.18 CHE BAYARD SUR MA...

Style appliqué par COMMUNE

CHEVILLON (27)

- 104300
- 104470
- 104473
- 104480
- 104484
- 104505
- 104365
- 104367
- 104370
- 104371
- 104372
- 104380
- 104387
- 104389
- 104393
- 104394



D8 Art 301-18-060
PR 14+200 à 14+600

D152 ART 351-18-061
PR 3+000 à PR 3+700

D8 ART 301-18-062
PR 16+500 à 16+900

Direction des infrastructures du territoire

Pôle Technique de Joinville
8 avenue de Lorraine
52300 Joinville
Pole-joinville@haute-marne.fr

Affaire suivie par Eric BOUROTTE
Tél. : 03 25 07 36 22

Réf : ArT-JOI-18-063

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature de M. le responsable du pôle technique de Joinville par intérim ;

VU la demande du 30 avril 2018 de la société CONSTRUCTEL - route de Tramoyes - 01700 les ECHETS

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de poteaux ORANGE, situés sur la RD 9 du PR 16+300 au PR 16+900, sur le territoire de la commune de CHEVILLON, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution des travaux relatifs aux remplacements des poteaux, situés sur la RD 9 du PR 16+300 au PR 16+900, sur le territoire de la commune de CHEVILLON, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation alternée par panneaux B15 C18, au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 70 km/h au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- manœuvres de dépassement et de stationnement interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 22 mai 2018 au 15 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par CONSTRUCTEL Rte de Tramoyes 01700 les ECHETS

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de CHEVILLON,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Monsieur le directeur général des services départementaux, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Monsieur le maire de CHEVILLON
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le médecin chef du SAMU
- Service juridique
- Entreprise CONSTRUCTEL

Le 16 mai 2018

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique de Joinville,

Daniel BROUILARD

52.001.18 CHE CD

1 vue

Toutes les modifications ont été enregistrées dans Drive.

- Ajouter un calque
- Partager
- Aperçu

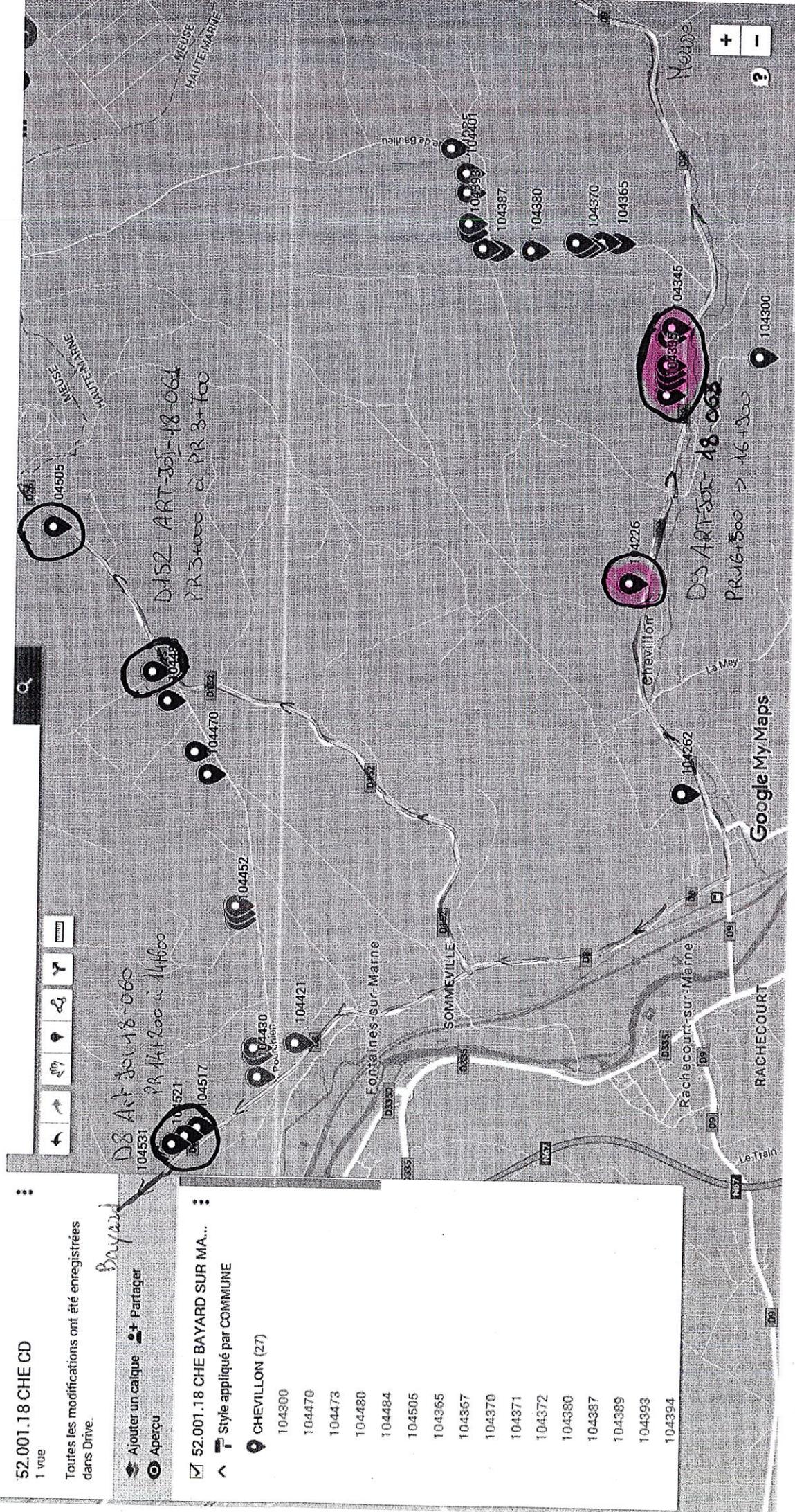
Bayard

52.001.18 CHE BAYARD SUR MA...

Style appliqué par COMMUNE

CHEVILLON (27)

- 104300
- 104470
- 104473
- 104480
- 104484
- 104505
- 104365
- 104367
- 104370
- 104371
- 104372
- 104380
- 104387
- 104389
- 104393
- 104394



D8 Art 301 18-060
PR 14f200 à 14f600

D152 ART-35f-18-061
PR 34000 à PR 3+700

D8 Art 301 18-063
PR 16+500 à 16+900



Google My Maps

Direction des infrastructures
du territoire

Pôle technique de Langres
Route de Noidant
52200 LANGRES
affaire suivie par : David LAMBERT
tél. : 03 25 90 52 96

Réf. : ArT-LAN-18-055

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 8 décembre 2017, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'abattage d'arbres, situés sur la RD 136 du PR 01+850 au PR 02+125 sur le territoire de la commune de Chalindrey, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux relatifs à l'abattage d'arbres situés sur la section de la RD 136 du PR 01+850 au PR 02+125 sur le territoire de la commune de Chalindrey, la circulation est réglementée comme suit :

Alternat

- circulation à sens unique, alternée par piquets K10 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

Interruption de la circulation

Ponctuellement, la circulation est coupée dans les deux sens pour une durée maximale de 15 minutes renouvelable le temps d'abattre un arbre et de dégager la voie de circulation.

La circulation peut emprunter des itinéraires de substitution spécifiés par des signaleurs postés aux carrefours les plus proches de la section supportant les travaux.

Limitation de vitesse et interdiction de dépassement

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 4 juin 2018 au 8 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Pôle technique de Langres.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Chalindrey,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

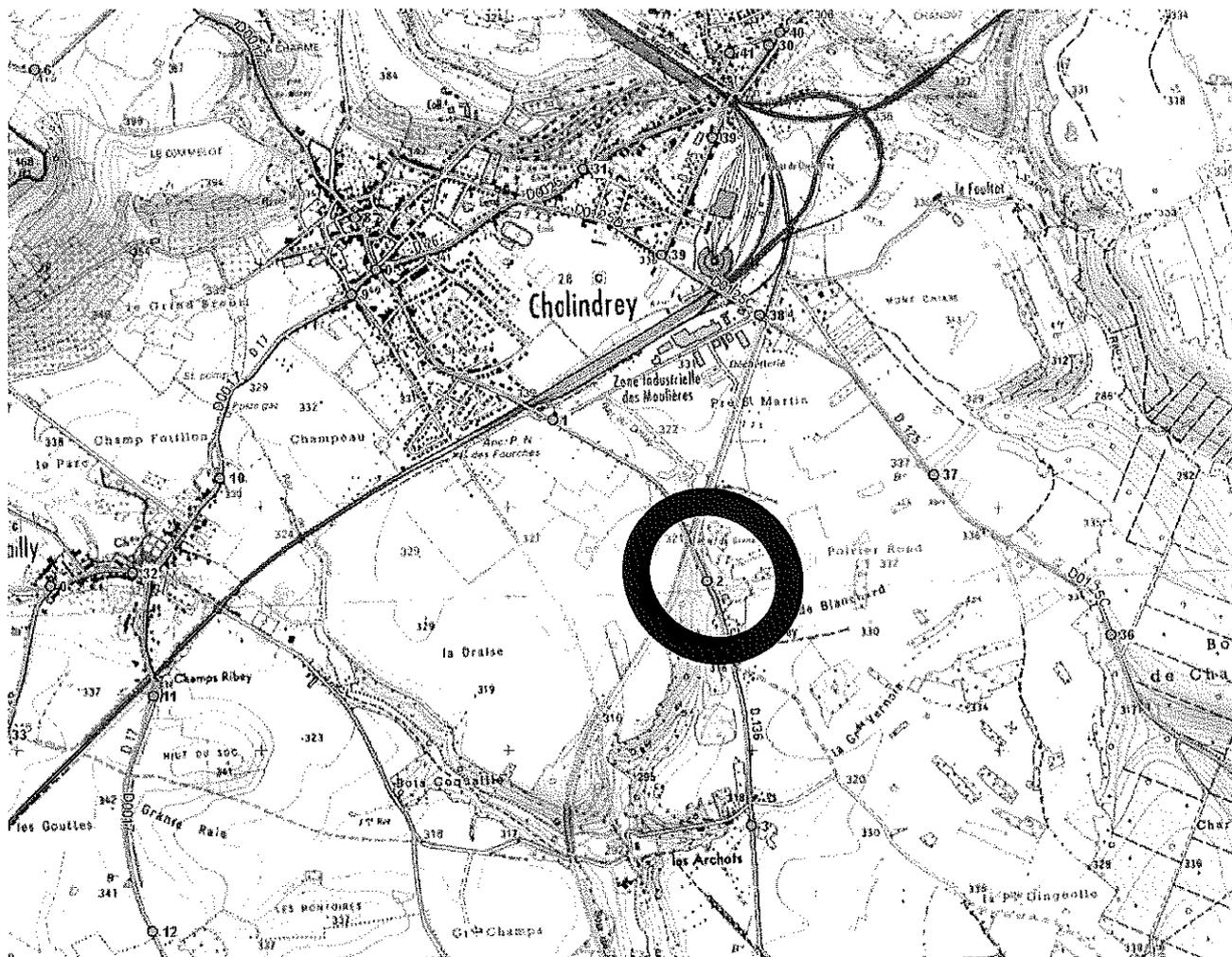
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Chalindrey
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Pôle technique de Langres

Le 16 mai 2018
Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
le responsable du pôle technique de Langres

Victor MESSAUD

ArT-LAN-18-055
Plan de situation



Zone réglementée





conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par Audrey Grellet
tel : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-18-053

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NOGENT**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014/41 en date du 14 avril 2014 portant délégation permanente de signature au Maire de la commune de NOGENT ;

VU la demande en date du 9 mai 2018 émanant de la ville de Nogent – Place du Général de Gaulle – 52800 NOGENT ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la manifestation « 7^{ème} cavalcade du pays nogentais » située en et hors agglomération de la commune de Nogent nécessitent pour des raisons de sécurité, la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi et des services de la ville de Nogent.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée de la manifestation « 7^{ème} cavalcade du pays nogentais » située en et hors agglomération de la commune de Nogent, la circulation est réglementée comme suit :

Phase préparatoire

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1 :

- RD 1 rue des Dolmens (de l'entrée d'agglomération côté Rolampont au carrefour avec la rue de l'Aya) de 10h00 à 13h30

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après :

- Rue de l'Aya.

Passage du cortège

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur les plans joints en annexes n°2, 3 et 4.

- RD 1 rue des Dolmens, rue de Verdun et route de Mandres (du carrefour avec la RD 265 côté Rolampont au giratoire du Pilon côté Mandres).

Ces restrictions sont applicables :

- de 13h30 à 16h sur la section de la RD 1 située du carrefour avec la RD 265 au carrefour avec la RD 107,
- de 13h30 à 19h sur la section de la RD 1 située du carrefour avec la RD 107 au carrefour avec la RD 250,
- de 13h00 à 8h00 le lendemain matin sur la section de RD 1 située du carrefour avec la RD 250 au giratoire du Pilon.

La circulation est déviée dans les deux sens par les itinéraires de substitution ci-après :

Déviations n°1 (voir plan joint en annexe n°2) :

- RD 248 du carrefour avec la RD 1 au carrefour avec la RD 330,
- RD 330 du carrefour avec la RD 248 au carrefour avec la VC 4, via Vitry-les-Nogent,
- VC 4 du carrefour avec la RD 330 au carrefour avec la RD 260,
- RD 260 du carrefour avec la VC 4 au carrefour avec la RD 1,
- RD 1 du carrefour avec la RD 260 au carrefour avec la RD 265.

Déviations n°2 (voir plan joint en annexe n°3) :

- RD 265 du carrefour avec la RD 1 au carrefour avec la RD 619, via Thivet et Vesaignes-sur-Marne,
- RD 619 du carrefour avec la RD 265 au carrefour avec la RD 107,
- RD 107 du carrefour avec la RD 619 au carrefour avec la VC « rue du Crêt »,
- VC du carrefour avec la RD 107 au hameau de la Perrière,
- VC du hameau de la Perrière au lotissement du Petit Bois,
- Lotissement de Petit Bois au giratoire du Pilon.

Déviations n°3 (voir plan joint en annexe n°4) :

- Rue Lavoisier du carrefour avec la RD 1 au carrefour avec la RD 250.

Pendant la durée de la mise en place de ces déviations et afin de sécuriser le carrefour de la RD 1 avec la RD 265 (en direction de Thivet), la circulation est réglementée comme suit :

- la vitesse est limitée à 30 km/h au droit du carrefour sus indiqué et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- la vitesse est limitée à 50 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 30 km/h sus indiquée ;
- la vitesse sera limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 20 mai 2018 à 10h00 au 21 mai 2018 à 8h00. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Ville de Nogent – Place du Général de Gaulle – 52800 NOGENT

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Nogent, Poulangy, Thivet, Vesaignes-sur-Marne, Vitry-les-Nogent,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de la commune de Nogent
- MM les maires des communes de Poulangy, Thivet, Vesaignes-sur-Marne, Vitry-les-Nogent,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Ville de Nogent

Le **16 MAI 2018**

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique,



Le maire,

Anne-Marie NEDELEC

Benoit COLLIN

Cavalcade de Nogent

Phase préparatoire

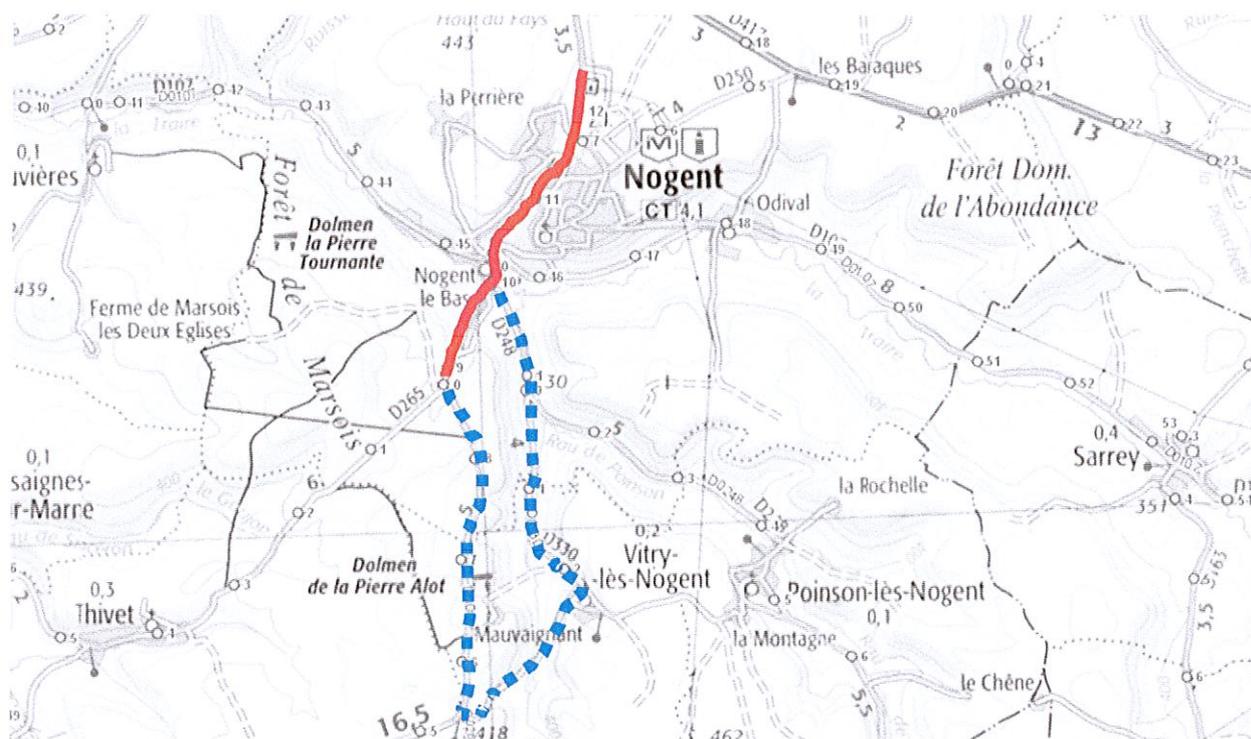


- ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ Itinéraire de déviation dans les deux sens
- Circulation interdite à partir de 10h

Cavalcade de Nogent

Déroulement de la manifestation

Itinéraire de déviation n°1

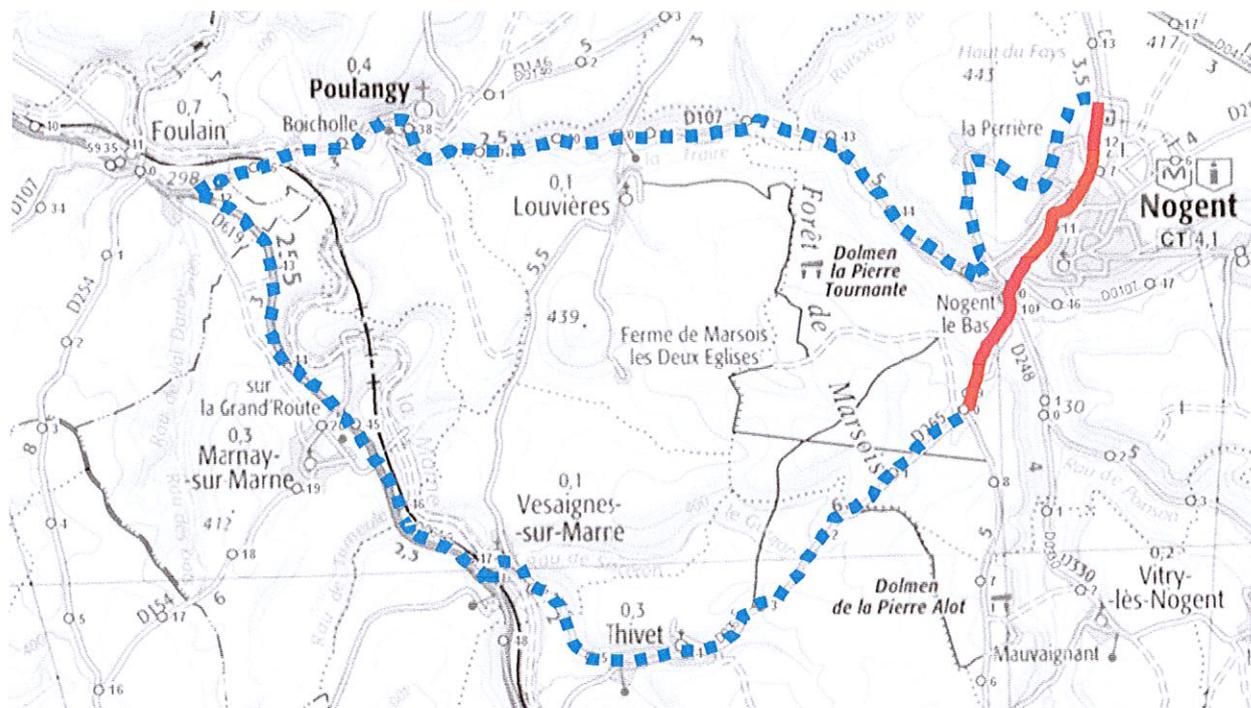


- ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ Itinéraire de déviation dans les deux sens
- Circulation interdite de 13h30 jusqu'au passage du cortège

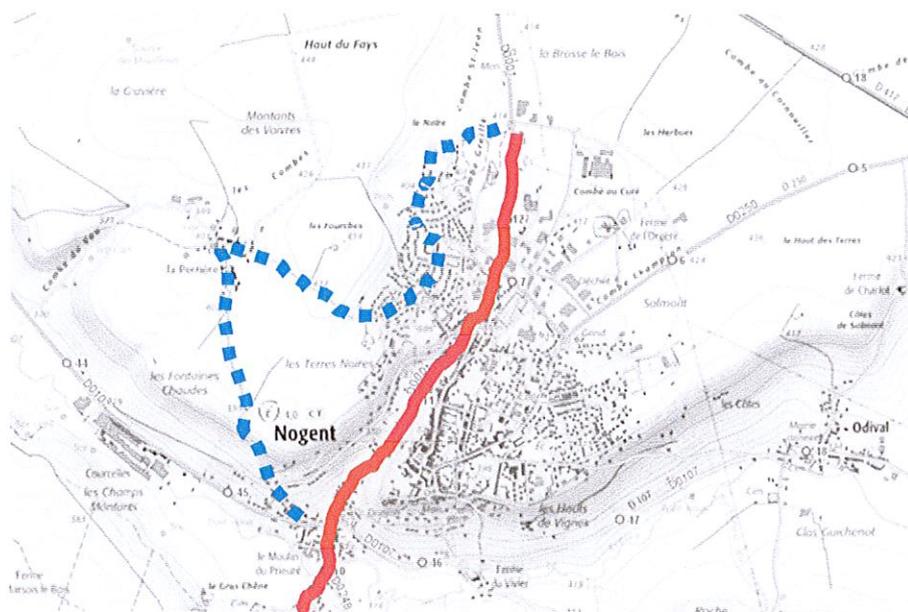
Cavalcade de Nogent

Déroulement de la manifestation

Itinéraire de déviation n°2



Zoom agglomération



■ ■ ■ ■ ■ Itinéraire de déviation dans les deux sens

— Circulation interdite de 13h30 jusqu'au passage du cortège



Préfecture de la Haute-Marne



Conseil départemental de la Haute-Marne

ARRÊTÉ CONJOINT N° 1352 du 17 MAI 2018
portant composition de la commission
des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président
du Conseil Départemental
de la Haute-Marne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 16 décembre 2005, approuvant les termes de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (G.I.P.) « maison départementale des personnes handicapées » et ses annexes ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental du 28 décembre 2005, portant création du groupement d'intérêt public (G.I.P.) « maison départementale des personnes handicapées » ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du conseil départemental du 16 février 2018, portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.) ;

Considérant qu'il appartient au Préfet de la Haute-Marne et au Président du conseil départemental de la Haute-Marne de désigner conjointement, et pour une durée de quatre ans renouvelable, les membres titulaires, à l'exception des représentants de l'État, ainsi que des membres suppléants pour siéger au sein de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.) ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté conjoint du 16 février 2018 susvisé sont abrogées.

Article 2 : En application de l'article R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.), est composée comme suit :

- 1° Quatre représentants du département désignés par le Président du conseil départemental ;
- 2° Quatre représentants de l'État et de l'agence régionale de santé, à savoir :
 - a) le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne, ou son représentant ;
 - b) le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Champagne-Ardenne, ou son représentant ;
 - c) l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne, ou son représentant ;
 - d) le directeur général de l'agence régionale de santé Champagne-Ardenne, ou son représentant ;
- 3° Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, proposés conjointement par le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale, et le directeur de l'unité territoriale de la Haute-Marne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, parmi les personnes présentées par ces organismes ;
- 4° Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives ;
- 5° Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations ;
- 6° Sept membres proposés par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles ;
- 7° Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désigné par ce conseil ;
- 8° Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental de la cohésion et de la protection des populations, et un sur proposition du Président du conseil départemental.

Article 3 : Les représentants du conseil départemental de la Haute-Marne au sein de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sont les suivants :

TITULAIRES

- Madame Marie-Claude LAVOCAT, vice-présidente du conseil départemental,
- Monsieur Jean-Michel FEUILLET, conseiller départemental,
- Monsieur Patrick GENEVAUX, directeur de la direction de la solidarité départementale du conseil départemental.
- Madame Christine GIRARD, Adjoint au chef de service enfance jeunesse de la direction de la solidarité départementale du conseil départemental.

SUPPLÉANTS

- Madame Virginie DOYON, responsable du service des aides et de l'accès à l'autonomie de la direction de la solidarité départementale du conseil départemental (1^{er} suppléant),
- Madame Marie-Christine LOUROT, adjointe au responsable du service du service des aides et de l'accès à l'autonomie (2^e suppléant).

Les quatre représentants de l'État étant désignés dans l'article 2 – 2°.

Article 4 : Sur proposition conjointe du directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale, et le directeur de l'unité territoriale de la Haute-Marne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, les représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales sont les suivants :

TITULAIRES

- Monsieur Gérard HEBERT, conseiller de la caisse primaire d'assurance maladie - CPAM- de la Haute-Marne ;
- Madame Nathalie CORTINOVIS, administratrice de la caisse d'allocations familiales -CAF- de la Haute-Marne ;

SUPPLÉANT

- Madame Annie REISS, administrateur de la caisse de la mutualité sociale agricole -MSA- Sud-Champagne ;

Article 5 : Sur proposition de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les représentants des organisations syndicales sont les suivants :

TITULAIRES

Organisations syndicales d'employeurs :

- Monsieur Gilles RENARD, représentant l'Union patronale artisanale (UPA).

Organisations syndicales de salariés :

- Monsieur Jacky LEPITRE, représentant l'Union Départementale CFTC.

SUPPLÉANTS

Organisations syndicales d'employeurs :

- Monsieur Alain POSSAMAI, représentant l'Union patronale artisanale de la Haute-Marne.
- Monsieur Maurice BERSOT, représentant la délégation régionale Champagne-Ardenne de l'Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social -UNIFED-

Organisations syndicales de salariés :

- Madame Claire RENAUT, représentant l'Union Départementale CFDT

Article 6 : Sur proposition de l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale, le représentant des associations de parents d'élèves est le suivant :

TITULAIRE

- Madame Anne PHILIPPE, représentant l'association des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

SUPPLÉANT

- Madame Claire BOUTHORS, représentant l'association des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP).

Article 7 : Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, les sept membres représentant les personnes handicapées et leurs familles sont les suivants :

TITULAIRES

Associations	Titulaires
Association Trisomie 21	Madame Mireille D'AUTREMONT
APAJH départementale Haute-Marne (association des personnes adultes et jeunes handicapés)	Monsieur Luc PRADALET
API Haute-Marne (association des personnes invalides)	Monsieur Pierre PERRONE
TEDALI (Troubles Envahissants du Développement, Autisme, Loisirs, Intégration)	Madame Estelle BLANCHARD
APEI (association des parents d'enfants inadaptés)	Madame Chantal JAUMOT
UNAFAM (union nationale des amis et familles de malades psychiques)	Madame Evelyne KEMPF
association « BOUGE TON REGARD »	Madame Véronique CHARPENTIER

SUPPLÉANTS

Associations	Suppléants
Association « Trisomie 21 »	Madame Marine MICHELOTTI ou Monsieur Norbert MONZEIN
APAJH Départementale Haute-Marne	Pas de représentant
API	Madame Josette LEGRAND
TEDALI (Troubles Envahissants du Développement, Autisme, Loisirs, Intégration)	Madame Elisabeth GARNIER
APEI	Monsieur Christian GLEPIN
UNAFAM	Madame Michèle LEBOEUF
association « BOUGE TON REGARD »	Monsieur Christophe PIERRE

Article 8 : Le représentant de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est le suivant :

TITULAIRE

- Madame Michèle LEMORGE, représentant l'association des paralysés de France, France handicap (APF France handicap).

SUPPLÉANT

- Monsieur Pierre ILONGO, représentant l'Association des Paralysés de France, France handicap (APF France handicap).

Article 9 : Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et du Président du conseil départemental, les représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées sont les suivants :

TITULAIRES

- Madame Pascale MEYER, directrice de l'ITEP Henri Viet ;
- Monsieur Jean VAMPOUILLE, directeur de l'ESAT de Bois l'Abbesse ;

SUPPLÉANTS

- Monsieur Stéphane RECOUVREUR, directeur des PEP 52 à Bourbonne-les-Bains,
- Madame Sandrine PFAFFENZELLER, directrice des foyers et services à l'ADASMS de Puellemontier.

Article 10 : Les principes de fonctionnement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sont définis par les articles R241-25 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté conjoint, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 13 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Fait à Chaumont, le **17 MAI 2018**

Madame le Préfet de la Haute-Marne,



Françoise SOULIMAN

Le Président du Conseil Départemental,



Nicolas LACROIX

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par Béline Rodriguez
tél. : 03 25 02 39 42

Réf. : ART-CHT-18-049

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

VU la demande en date du 3 mai 2018 émanant du centre technique départemental ;

VU l'avis en date du 3 mai 2018 de M. le maire de Semilly ;

VU l'avis en date du 7 mai 2018 de M. le maire de Vesaignes-sous-Lafauche Semilly ;

VU l'avis en date du 15 mai 2018 de M. le maire de Prez-sous-Lafauche ;

VU l'avis en date du 9 mai 2018 du bureau sécurité et transports de la DDT par délégation de madame le Préfet de la Haute-Marne;

VU l'avis en date du 4 mai 2018 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'enduits superficiels, situés sur la RD 110, du PR 20+659 au PR 23+850, sur le territoire des communes de Semilly et Prez-sous-Lafauche, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours des travaux d'enduits superficiels, situés sur la section de la RD 110, du PR 20+659 au PR 23+850, sur le territoire des communes de Semilly et Prez-sous-Lafauche, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n° 1 :

- RD 110, du PR 20+659 au PR 23+850.

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 110, du PR 23+850 au carrefour RD 110/RD 674 (Prez-sous-Lafauche)
- RD 674, du carrefour RD 110/RD 674 (Prez-sous-Lafauche) au carrefour RD 674/RD 219
- RD 219, du carrefour RD 674/RD 219 au carrefour RD 219/RD 110 (Semilly)
- RD 110, du carrefour RD 219/RD 110 (Semilly) au PR 20+659.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable les 23 et 24 mai 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : pôle technique de Chaumont
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : pôle technique de Chaumont.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Semilly, Prez-sous-Lafauche et Vesaignes-sous-Lafauche,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le Préfet
- Région Grand Est
- MM. les maires des communes de Semilly, Prez-sous-Lafauche et Vesaignes-sous-Lafauche
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- Centre technique départemental.

Chaumont, le

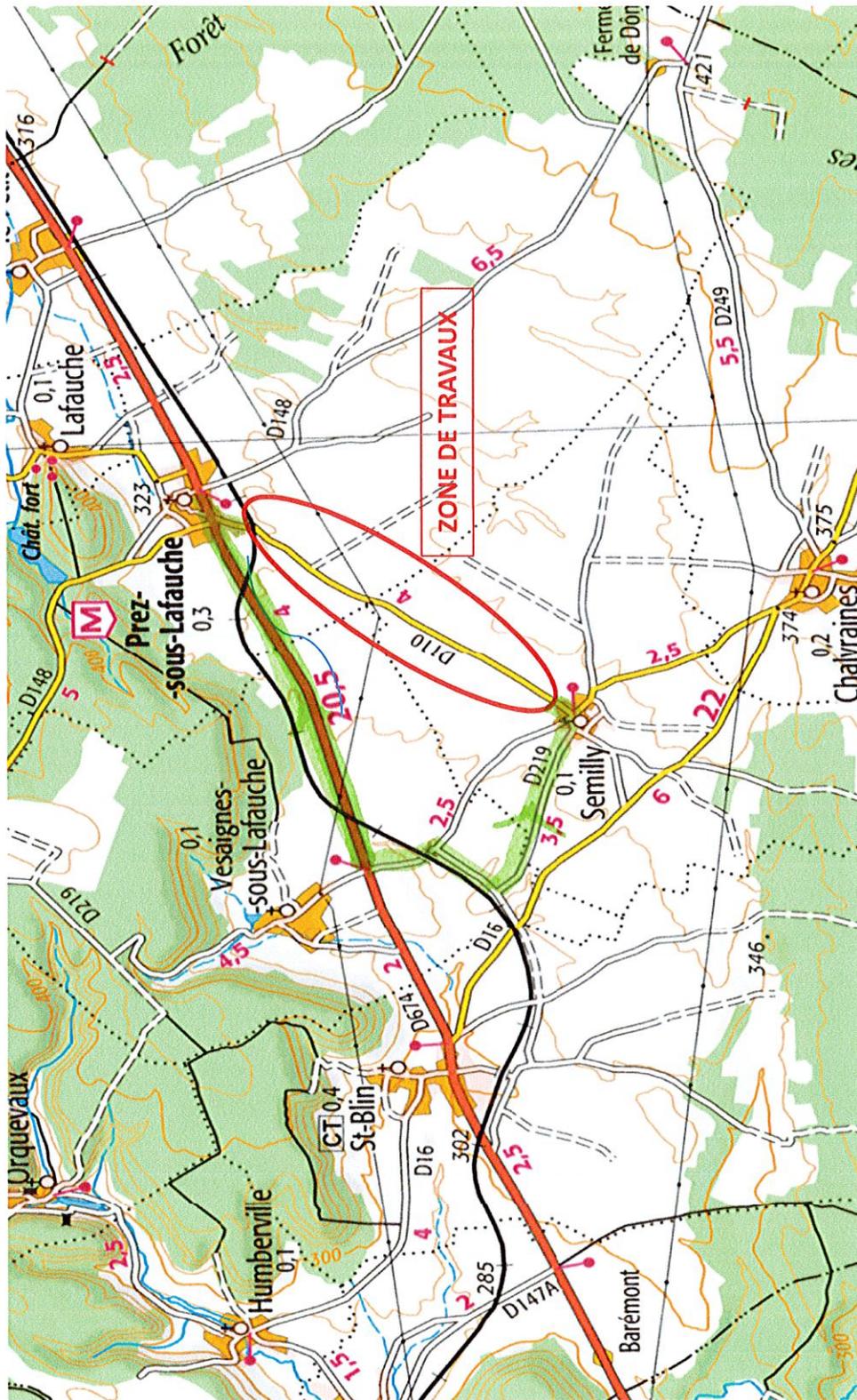
17 MAI 2018

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent Hasselberger

ART-CHT-18-049 : Annexe 1 – Plan de déviation



— déviation

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par Béline Rodriguez
tél. : 03 25 02 39 42

Réf. : ART-CHT-18-050

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

VU la demande en date du 3 mai 2018 émanant du centre technique départemental ;

VU l'avis en date du 7 mai 2018 de M. le maire de Vesaignes-sous-Lafauche ;

VU l'avis en date du 15 mai 2018 de M. le maire de Prez-sous-Lafauche ;

VU l'avis en date du 9 mai 2018 du bureau sécurité et transports de la DDT par délégation de madame le Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'avis en date du 4 mai 2018 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'enduits superficiels, situés sur la RD 219, du PR 3+246 au PR 3+545 (phase 1) et du PR 4+485 au PR 7+857 (phase 2), sur le territoire de la commune de Vesaignes-sous-Lafauche, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours des travaux d'enduits superficiels, situés sur les sections de la RD 219, du PR 3+246 au PR 3+545 (phase 1) et du PR 4+485 au PR 7+857 (phase 2), sur le territoire de la commune de Vesaignes-sous-Lafauche, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur les sections de route départementale désignées ci-après et représentées sur le plan joint en annexe n° 1 :

- RD 219, du PR 3+246 au PR 3+545 (phase 1)

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 219, du PR 3+545 au carrefour RD 219/RD 148
- RD 148, du carrefour RD 219/RD 148 au carrefour RD 148/RD 674 (Prez-sous-Lafauche)
- RD 674, du carrefour RD 148/RD 674 (Prez-sous-Lafauche) au carrefour RD 674/RD 219
- RD 219, du carrefour RD 674/RD 219 au PR 3+246.

- RD 219, du PR 4+485 au PR 7+857 (phase 2)

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 219, du PR 7+857 au carrefour RD 219/RD 148
- RD 148, du carrefour RD 219/RD 148 au carrefour RD 148/RD 674 (Prez-sous-Lafauche)
- RD 674, du carrefour RD 148/RD 674 (Prez-sous-Lafauche) au carrefour RD 674/RD 219
- RD 219, du carrefour RD 674/RD 219 au PR 4+485.

Le centre technique départemental laissera passer les transports lors des travaux de la phase 1.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable les 25 et 28 mai 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : pôle technique de Chaumont
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : pôle technique de Chaumont.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Prez-sous-Lafauche et Vesaignes-sous-Lafauche,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le Préfet
- Région Grand Est
- MM. les maires des communes de Prez-sous-Lafauche et Vesaignes-sous-Lafauche
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- Centre technique départemental.

Chaumont, le

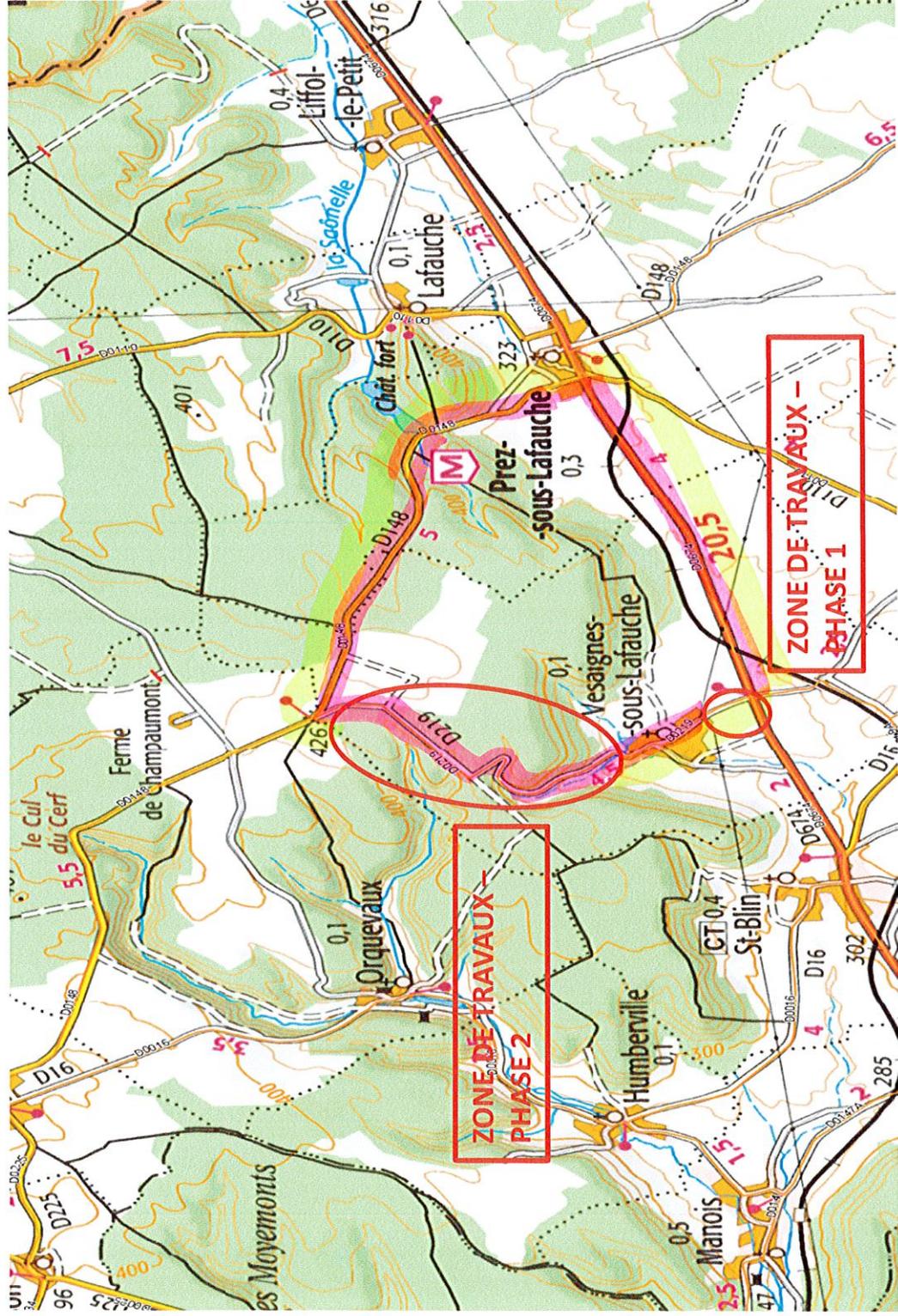
17 MAI 2018

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent Hasselberger

ART-CHT-18-050 : annexe 1 – plan de déviation



deviation phase 1
phase 2

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline Mercier
tél. : 03 25 02 39 43

Réf. : ART-CHT-18-056

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

CONSIDÉRANT que l'état du pont sur le Ceffondet, situé sur la RD 104 au PR 9+730 sur le territoire de la commune de Beurville, nécessite pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pour faire suite à l'état du pont soumis à des dégradations structurelles, situé sur la RD 104 au PR 9+730, sur le territoire de la commune de Beurville, par mesure de sécurité et pour une durée estimée à 6 semaines, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 26 mai au 5 juillet 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : le pôle technique de Chaumont

ARTICLE 4 - REMISE EN CIRCULATION

Avant la remise en circulation, la chaussée et ses dépendances doivent être rendues en parfait état de propreté et doivent satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 5 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Beurville
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Beurville
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont.

Chaumont, le 18 MAI 2018

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent HASSELBERGER



conseil départemental
HAUTE-MARNE

Direction des infrastructures du territoire

Pôle Technique de Joinville
8 avenue de Lorraine
52300 Joinville
Pole-joinville@haute-marne.fr

Affaire suivie par Eric BOUROTTE
Tél. : 03 25 07 36 22

Réf : ArT-JOI-18-056

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature de M. le responsable du pôle technique de Joinville par intérim ;

VU la demande du 30 avril 2018 de la société CONSTRUCTEL - route de Tramoyes - 01700 les ECHETS

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de poteaux ORANGE, situés sur la RD 213 du 03+000 au PR 04+000, sur le territoire de la commune de MAGNEUX, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution des travaux relatifs aux remplacements des poteaux, situés sur la RD 213 du 03+000 au PR 04+000, sur le territoire de la commune de MAGNEUX, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation alternée par panneaux B15 C18, au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 70 km/h au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- manœuvres de dépassement et de stationnement interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 22 mai 2018 au 15 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par CONSTRUCTEL Rte de Tramoyes 01700 les ECHETS

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de MAGNEUX,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Monsieur le directeur général des services départementaux, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Monsieur le maire de MAGNEUX
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le médecin chef du SAMU
- Service juridique
- Entreprise CONSTRUCTEL

Le 16 mai 2018

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique de Joinville,

Daniel BROUILLARD



CONSTRUCTEL

Télécommunications

Parc d'activités des Chênes - Rte de Tramoyes

01700 LES ECHETS (MIRIBEL)

Tél. : 04 72 02 53 55

Fax. : 04 78 61 15 24

Mail : dict.nord@constructel.fr

DEPARTEMENT DE HAUTE- MARNE

Objet : Demande d'arrêtés de circulation

N/Réf : 52.002.18 MAG

Aux Echets, le 3 mai 2018

Madame, Monsieur,

Notre société Constructel Constructions et Télécommunications doit exécuter sur votre département des travaux de remplacement de poteaux à l'identique pour le compte d'Orange (France Télécom). Ces poteaux sont localisés sur les secteurs suivants :

MAGNEUX

SOMMANCOURT (D179) → Act J01 - 18 - 054. PR 9600 à 2.090

GRANDE RUE.

RTE SOMMANCOURT

RUE DE L'AUNAU

TROISFONTAINES LA VILLE (D116) Act J01 - 18 - 055. PR 1900 à 6+200

GRANDE RUE

RTE DE FLORNOY

WASSY (D317) (D213) D213 Act J01 - 18 - 056. PR 3000 à 4.000

ROUTE DE WASSY

VILLIERS AUX BOIS

D317 Act J01 - 18 - 057. PR 1.600 à 1.800

le remplacement d'un poteau durant moins de 4 heures, ces travaux entrent dans le cadre de la règlementation des chantiers mobiles. Nous projetons de réaliser ces interventions entre le **07-05-2018** et le **25.05.2018**.

du 22/05/18
au 15/06/18.

Les interventions seront réalisées selon l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des chantiers mobiles (livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire) conformément aux fiches présentes dans le manuel du chef de chantier selon vos directives (CM41, CM42, CM43, CM44).

Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous transmettre les arrêtés nécessaires au bon déroulement de ce chantier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Jamile Martin
Secrétaire Administrative

52.002.18 MAG
1 vue

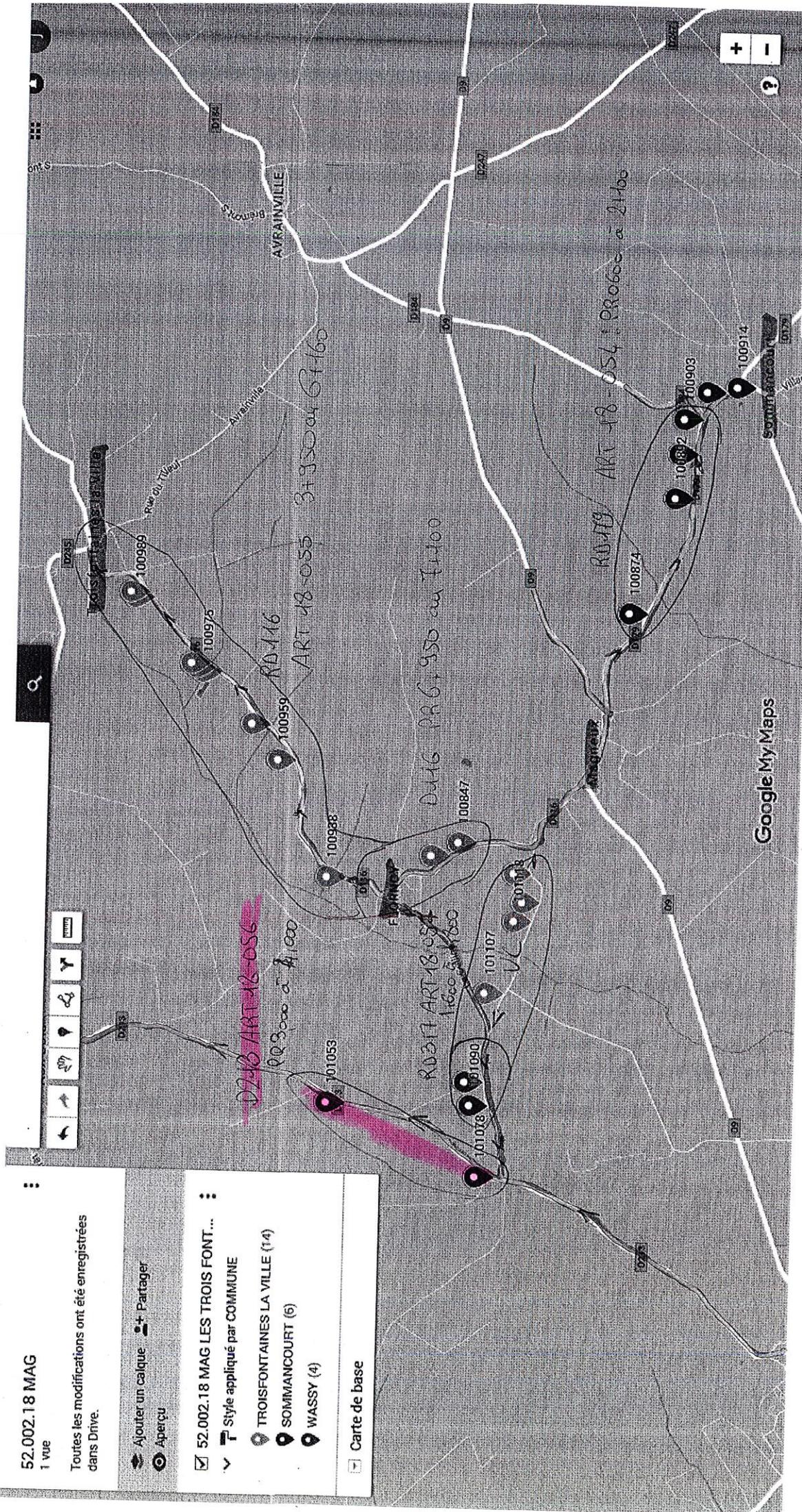
Toutes les modifications ont été enregistrées dans Drive.

Ajouter un calque
 Partager
 Aperçu

52.002.18 MAG LES TROIS FONT ...
 Style appliqué par COMMUNE

- TROISFONTAINES LA VILLE (14)
- SOMMANCOURT (6)
- WASSY (4)

Carte de base



direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Katy Thomas-Mathieu
tél. : 03 25 84 31 39

Réf. : ArT-MON-18-056

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

VU la demande en date du 27 mars 2018 formulée par M. HAINZELIN Henri organisateur de l'association Chaumont Enduro 52 – Goncourt Quad Nature ;

VU l'avis n° AVIS-MON-18-062 du 4 mai 2018 transmis à la préfecture de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT que la manifestation 13^{ème} Endurance Quad "Les 10 heures de Goncourt" organisée les 9 et 10 juin 2018 sur le territoire de la commune de Goncourt, nécessite pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures et des transports, pôle technique de Montigny-le-Roi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée du déroulement de la manifestation organisée les 9 et 10 juin 2018 intitulée 13^{ème} Endurance Quad "les 10 heures de Goncourt" dont l'accès au site débouche sur la RD 148 du PR 09+400 au PR 09+830 sur le territoire de la commune de Goncourt, la circulation est réglementée comme suit :

La vitesse est limitée à 70 km/h sur la section de route départementale désignée ci-avant.

Des manœuvres de dépassement et de stationnement sont interdites sur cette section de route.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable les 9 et 10 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par l'association :
Chaumont Enduro 52 – Goncourt Quad Nature - 14 rue du Pont – 52150 Goncourt

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de la commune de Goncourt,
- affichage aux extrémités des sections réglementées par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le préfet de la Haute-Marne,
- M. le maire de la commune de Goncourt,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le médecin chef du SAMU,
- Chaumont Enduro 52/Goncourt Quad Nature.

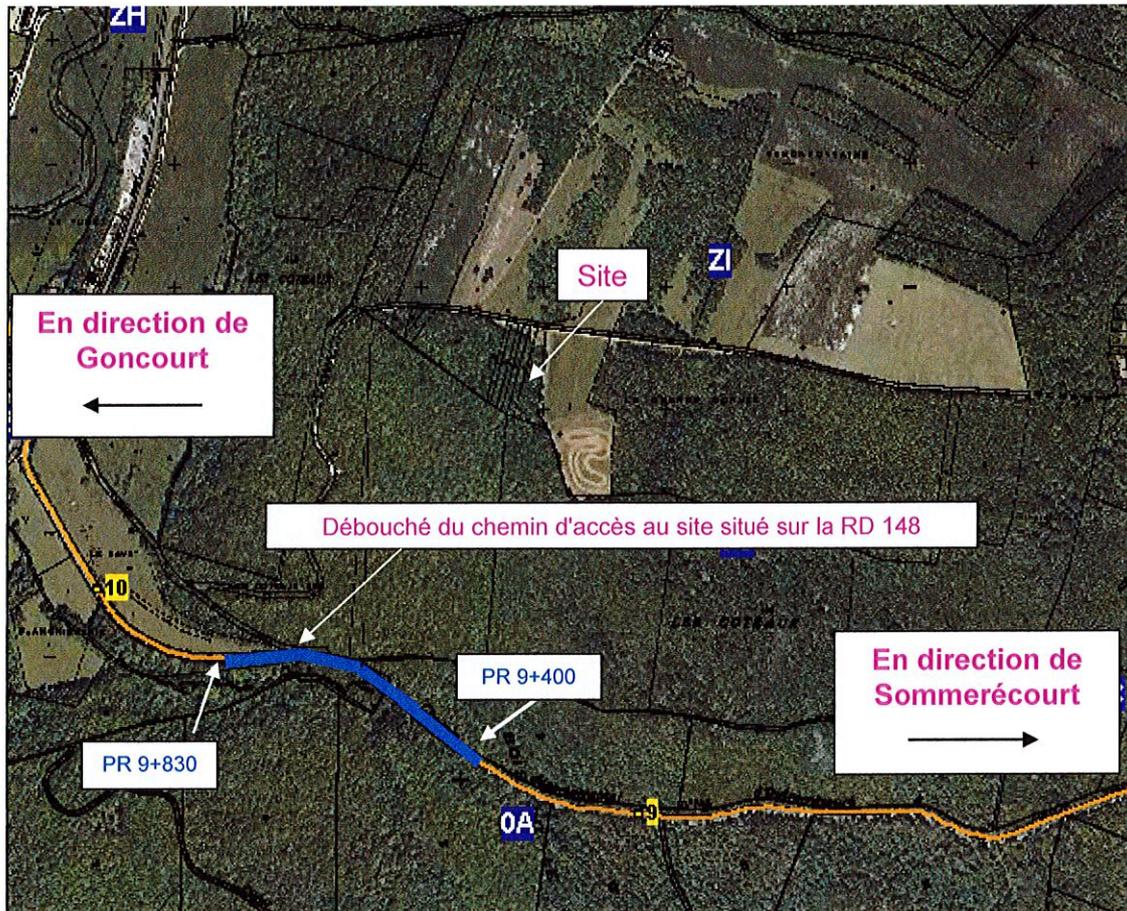
Le **23 MAI 2018**

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique,



Benoît COLLIN

ArT-MON-18-056





conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline Mercier
tél. : 03 25 02 39 43

Réf. : ART-CHT-18-059

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

VU la demande en date du 23 avril 2018 émanant du moto club de Latrency;

CONSIDÉRANT que l'enduro de Latrency situés sur les RD 65 et 145 sur le territoire de la commune de Latrency-Ormoy-sur-Aube, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée du déroulement de la manifestation de l'enduro de Latrency située sur les sections des RD 65 et 145 organisée le 3 juin 2018 sur le territoire de la commune de Latrency-Ormoy-sur-Aube la circulation est réglementée comme suit (cf. schémas types):

Sur la RD 65 du PR 69+260 au PR 69+280

- vitesse limitée à 70 km/h au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;

Sur la RD 145 du PR 3+130 au PR 3+630

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable le 3 juin 2018 de 8h30 à 18h30. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : moto club de Latrecey

En l'absence de demande, le domaine public est réputé être en parfait état.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Latrecey-Ormoy-sur-Aube
- affichage aux extrémités des sections réglementées par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Latrecey-Ormoy-sur-Aube
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- Moto club de Latrecey

Le, 24 MAI 2018

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
le responsable du pôle technique de Chaumont

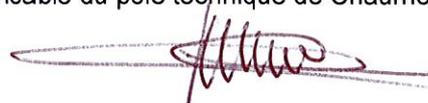

Laurent HASSELBERGER

Schéma type pour signalisation concernant la traversée de la RD 65 au lieu dit la moloise par les motos

Châteauvillain

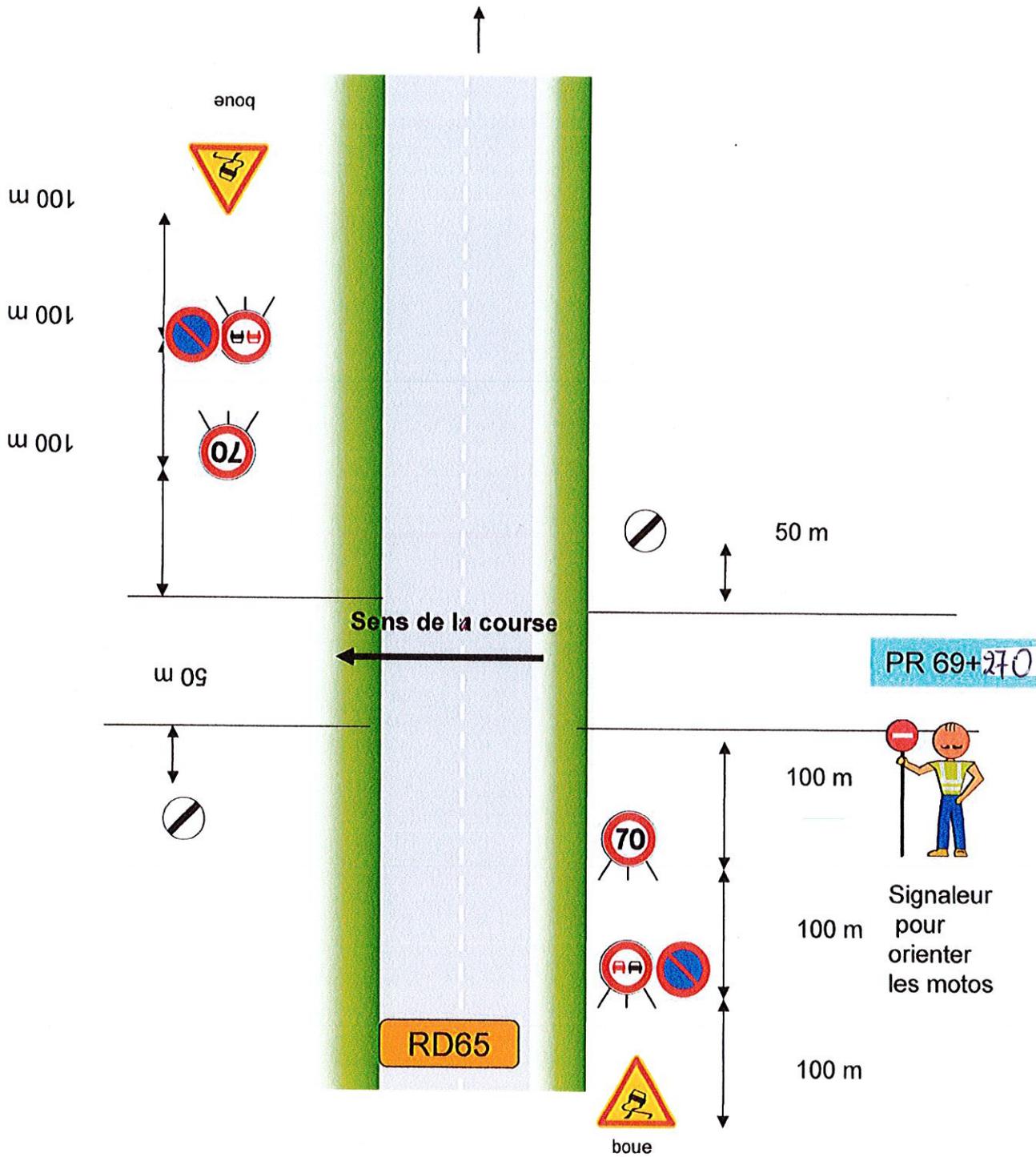
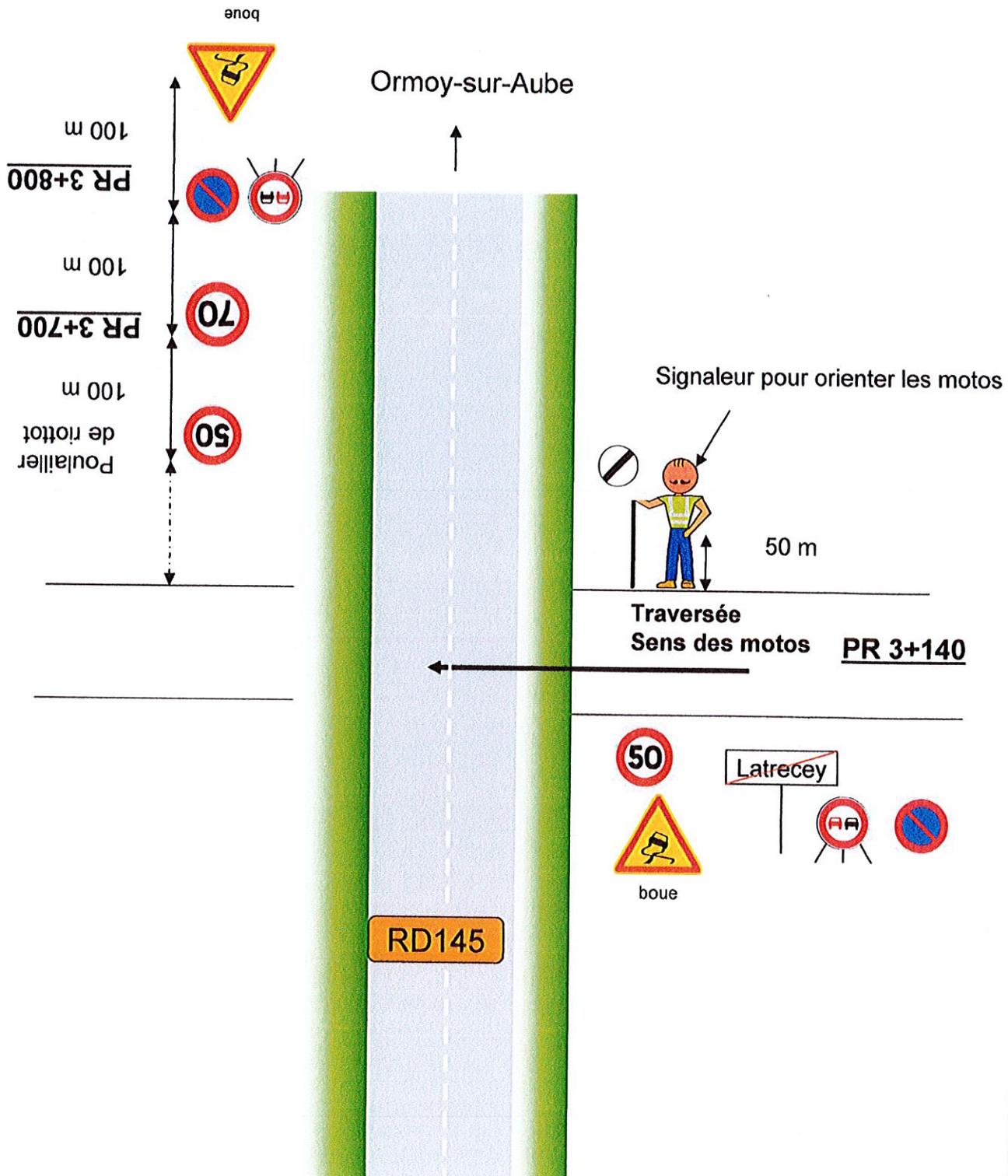


Schéma type pour signalisation concernant les traversées de la RD 145 par les motos



direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline Mercier
tél. : 03 25 02 39 43

Réf. : ART-CHT-18-060

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

VU la demande en date du 23 avril 2018 émanant de l'entreprise SNCTP, rue Emile Baudot, 52000 CHAUMONT ;

VU la permission de voirie n°PV-CHT-18-017 en date du 14 mai 2018 autorisant les travaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux de pose de chambre Orange, situés le long de la RD 161 au PR 7+765 sur le territoire de la commune de Treix, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 10 jours, des travaux relatifs à la pose d'une chambre Orange situés sur la section de la RD 161 du PR 7+750 au PR 7+770, sur le territoire de la commune de Treix, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15/C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;

- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 28 mai au 6 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : SNCTP

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Chaumont
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

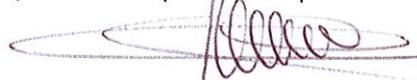
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

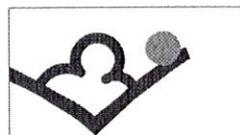
- M. le maire de la commune de Treix
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- SNCTP.

Le, 24 MAI 2018

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique de Chaumont



Laurent HASSELBERGER



conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction des infrastructures
et du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline MERCIER
tél. : 03 25 02 39 43

Réf. : ART-CHT-18-061

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018 relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

VU la demande en date du 18 mars 2018 émanant du Fun Cars Haut-Marnais, 5 rue gaulère, 52340 AGEVILLE;

CONSIDÉRANT que la course de Fun Cars située sur la RD 417 du PR 1+675 à PR 2+075 sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes, nécessite pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée du déroulement de la manifestation de la course de fun cars située sur la section de la RD 417 du PR 1+675 au PR 2+075, organisée les 17 juin 2018 de 13h30 à 20h00 sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes, la circulation est réglementée comme suit:

- vitesse limitée à 70 km/h au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone ci-dessus..

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable les 17 juin 2018 de 13h30 à 20h00. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Fun cars club Haut-marnais, 5 rue gaulère, 52340 AGEVILLE.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Chamarandes-Choignes
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de la commune de Chamarandes-Choignes
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- Fun cars Haut-Marnais

Le 24 MAI 2018

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
le responsable du pôle technique de Chaumont



Laurent HASSELBERGER

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par Béline Rodriguez
tél. : 03 25 02 39 42

Réf. : ART-CHT-18-062

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

VU la demande en date du 3 mai 2018 émanant du centre technique départemental ;

VU l'avis initial en date du 3 mai 2018 de M. le maire de Semilly ;

VU l'avis initial en date du 7 mai 2018 de M. le maire de Vesaignes-sous-Lafauche Semilly ;

VU l'avis initial en date du 15 mai 2018 de M. le maire de Prez-sous-Lafauche ;

VU l'avis initial en date du 9 mai 2018 du bureau sécurité et transports de la DDT par délégation de madame le Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'avis initial en date du 4 mai 2018 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'enduits superficiels, situés sur la RD 110, du PR 20+659 au PR 23+850, sur le territoire des communes de Semilly et Prez-sous-Lafauche, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours des travaux d'enduits superficiels, situés sur la section de la RD 110, du PR 20+659 au PR 23+850, sur le territoire des communes de Semilly et Prez-sous-Lafauche, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n° 1 :

- RD 110, du PR 20+659 au PR 23+850.

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 110, du PR 23+850 au carrefour RD 110/RD 674 (Prez-sous-Lafauche)
- RD 674, du carrefour RD 110/RD 674 (Prez-sous-Lafauche) au carrefour RD 674/RD 219
- RD 219, du carrefour RD 674/RD 219 au carrefour RD 219/RD 110 (Semilly)
- RD 110, du carrefour RD 219/RD 110 (Semilly) au PR 20+659.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable le 25 mai 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : pôle technique de Chaumont
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : pôle technique de Chaumont.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Semilly, Prez-sous-Lafauche et Vesaignes-sous-Lafauche,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le Préfet
- Région Grand Est
- MM. les maires des communes de Semilly, Prez-sous-Lafauche et Vesaignes-sous-Lafauche
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- Centre technique départemental.

Chaumont, le 24 mai 2018

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent Hasselberger

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot
tél. : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-18-057

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017 relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

VU la demande en date du 24 mai 2018 émanant de l'entreprise ROGER MARTIN SAS – 88 Route de Gray – 21850 Saint Appolinaire ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réalisation de sondages et planches d'essais situés sur la RD 74 du PR 27+000 au PR 32+700 sur le territoire des communes de Frécourt et de Neuilly l'Evêque, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 3 jours, des travaux de réalisation de sondages et planches d'essais situés sur la RD 74 du PR 27+000 au PR 32+700 sur le territoire des communes de Frécourt et de Neuilly l'Evêque, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique alternée par piquets K10 ou par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;

- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 28 mai au 08 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Entreprise ROGER MARTIN SAS – 88 Route de Gray – 21850 Saint Appolinaire ;

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Frécourt et de Neuilly l'Evêque,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

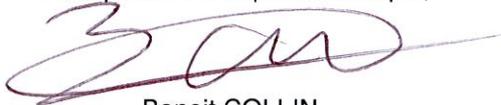
M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de la commune de Neuilly l'Evêque
- M. le maire de la commune de Frécourt
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise SA ROGER MARTIN

Le 24 mai 2018,

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique,



Benoit COLLIN

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellet
tél. : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-18-058

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

VU la demande en date du 18 mai 2018 émanant de l'entreprise SNCTP – Rue Emilie Baudot – ZI Dame Huguenotte – 52000 Chaumont ;

VU l'accord de voirie n° AcV-MON-18-004 autorisant la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'enfouissement du réseau HTA et de pose d'un poste de transformation situés sur la RD 417 du PR 19+950 au PR 20+660 sur le territoire de la commune de Nogent, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 5 semaines, des travaux d'enfouissement du réseau HTA et de pose d'un poste de transformation situés sur la RD 417 du PR 19+950 au PR 20+660 sur le territoire de la commune de Nogent, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;

- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 28 mai au 29 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : SNCTP – Rue Emilie Huguenotte – ZI Dame Huguenotte – 52000 Chaumont

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Nogent,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de la commune de Nogent
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SNCTP

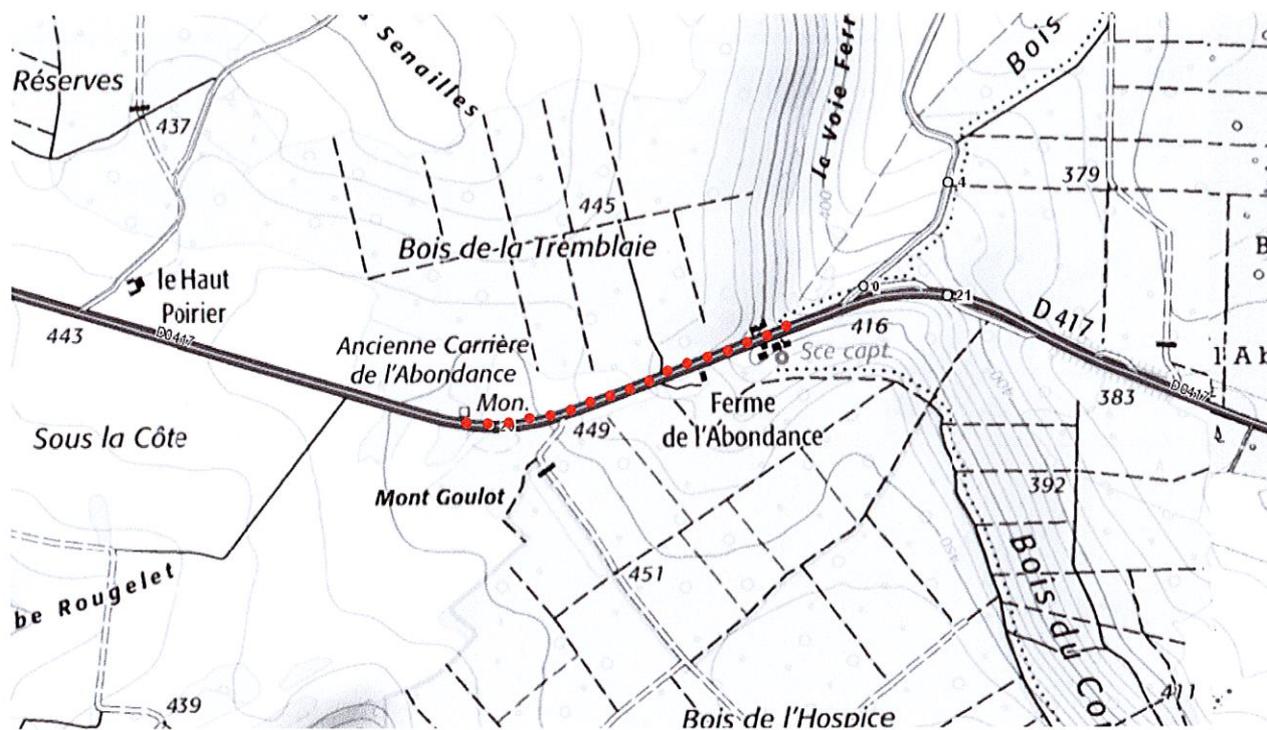
Le 24 mai 2018,

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique,



Benoît COLLIN

ArT-MON-18-058



••••• Zone de travaux

ARRÊTÉ ArP-JOI-18-001
PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE
SUR LA RD 8 DU PR 21+703 AU PR 22+386
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE CHAMOUILLEY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du président du conseil départemental sur les routes départementales hors agglomération ;

VU le premier alinéa de l'article R411-8 du code de la route relatif à la possibilité pour l'autorité investie du pouvoir de police de prescrire, lorsque la sécurité de la circulation routière l'exige, des mesures plus rigoureuses que les dispositions générales du code de la route ;

VU l'article R413-14 du code de la route relatif aux infractions aux limitations de vitesse ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de Monsieur le Président du conseil général en date du 28 octobre 1993 portant limitation de vitesse à 70 km/h sur la section de RD 8 comprise entre les PR 21+800 et PR 22+377 sur le territoire de la commune de Chamouilley ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 06 novembre 2017 portant élection de M. le Président du conseil départemental ;

VU la délibération en date du 06 décembre 2017 portant élection des Vice-présidents et des membres de la commission permanente ;

VU l'arrêté en date du 09 novembre 2017 de M. le Président du conseil départemental portant délégation de fonctions et de signature à Mme Anne-Marie NEDELEC, 1^{ère} Vice-présidente ;

VU la demande en date du 20 décembre 2017 de Monsieur le Maire de Chamouilley ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente d'aménagements communaux spécifiques qui devraient être proposés dans une étude de sécurité en cours, il est nécessaire de sécuriser les accès des entreprises implantées dans la Zone d'Activité, sur la RD 8 hors agglomération ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité routière, il est nécessaire de limiter la vitesse sur la RD 8 du PR 21+675 au PR 22+386 sur le territoire de la commune de Chamouilley ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté permanent de Monsieur le Président du conseil général en date du 28 octobre 1993, relatif à la limitation de vitesse à 70 km/h sur la section de RD 8 sur le territoire de la commune de Chamouilley est abrogé.

ARTICLE 2

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h, dans le sens de circulation « Eurville-Chamouilley » sur :

- la section de la RD 8 comprise entre le PR 21+675 et le PR 21+825 sur le territoire de la commune de Chamouilley

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h, dans les deux sens de circulation sur :

- la section de la RD 8 comprise entre le PR 21+825 au PR 22+386 sur le territoire de la commune de Chamouilley

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté doivent être constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux dispositions de l'article R413-14 du code de la route.

ARTICLE 4

Les dispositions antérieures relatives aux règles de circulation qui sont contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

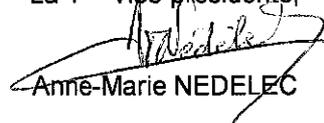
M. le directeur général des services départementaux, M. le Commandant de Gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui doit être publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental de la Haute-Marne.

Copie du présent arrêté doit être transmise pour affichage à :

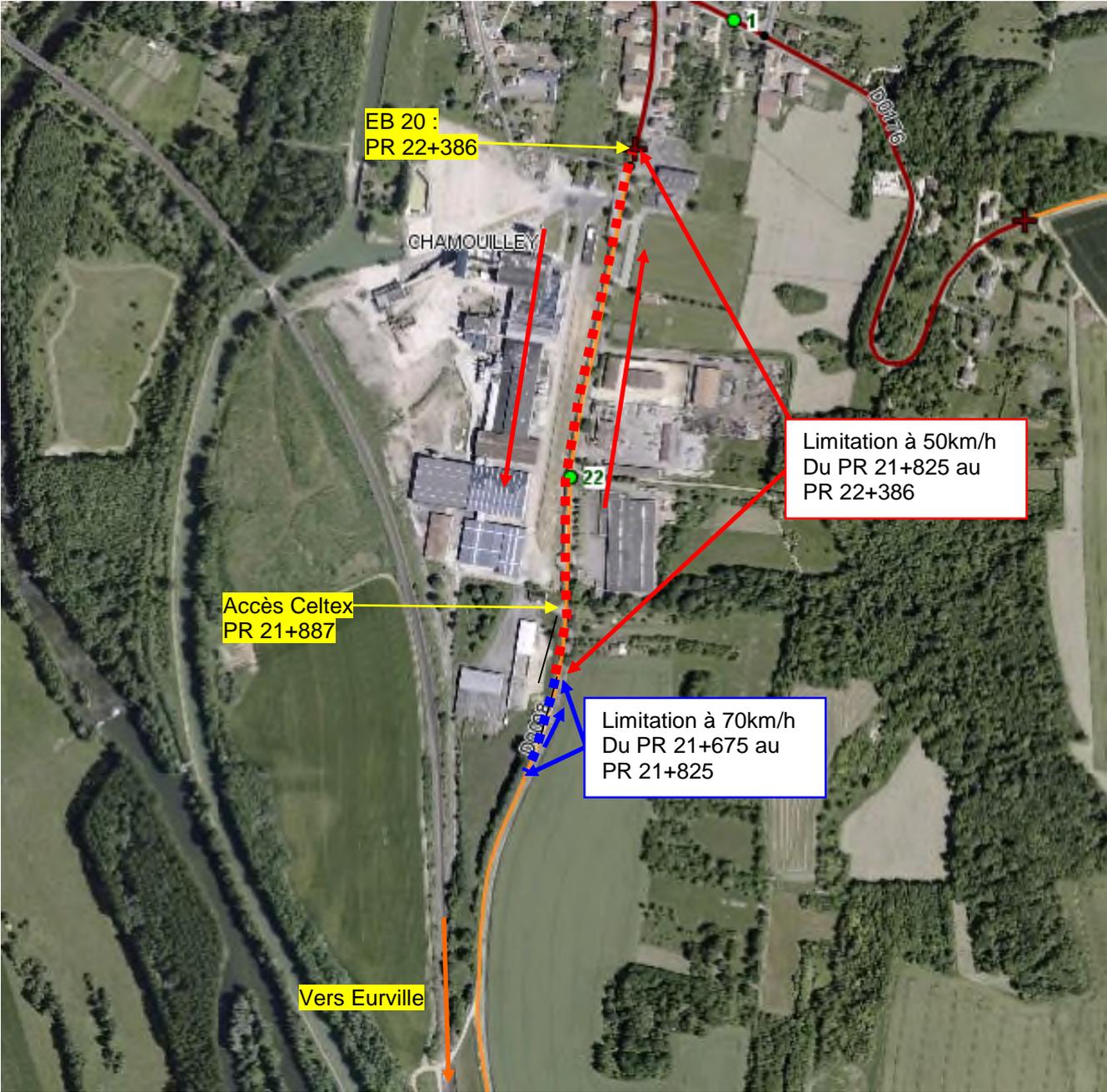
- M le maire de la commune de Chamouilley

Chaumont, le **25 MAI 2018**

Pour le Président du Conseil départemental,
La 1^{ère} Vice-présidente,


Anne-Marie NEDELEC

ArP-JOI-18-001



direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par Bérinda Rodriguès
tél. : 03 25 02 39 42

Réf. : ART-CHT-18-058

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature de la directrice des infrastructures du territoire ;

VU la demande en date du 14 mai 2018 émanant de TPF, ZI des patis, 52220 Montier-en-Der ;

VU l'avis en date du 22 mai 2018 de Mme le maire de Chamarandes-choignes ;

VU l'avis en date du 23 mai 2018 de Mme le maire de Chaumont ;

VU l'avis en date du 23 mai 2018 de la communauté d'agglomération de Chaumont, autorité organisatrice des transports scolaires ;

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de caniveau, situés sur la RD 162, au PR 5+1033, sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 3 jours des travaux de remplacement de caniveau, situés sur la RD 162, au PR 5+1033, sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur les sections de route départementale désignées ci-après et représentées sur le plan joint en annexe n° 1 :

- RD 162, du PR 5+1 028 au PR 5+1038

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 162, du PR 5+1028 au carrefour RD 162/VC rue du lycée (Chamarandes-Choignes) – avenue Marc Chagall (Chaumont)
- VC rue du lycée (Chamarandes-Choignes) – avenue Marc Chagall (Chaumont), du carrefour RD 162/VC rue du lycée (Chamarandes-Choignes) – avenue Marc Chagall (Chaumont) au carrefour VC avenue Marc Chagall/ VC boulevard du Maréchal Juin – rue de Dijon (Chaumont)
- VC boulevard du Maréchal Juin – rue de Dijon (Chaumont), du carrefour VC avenue Marc Chagall/boulevard du Maréchal Juin (Chaumont) au giratoire rue de Dijon/RD 619/RD 162
- Giratoire rue de Dijon/RD 619/RD 162, du giratoire rue de Dijon/RD 619/RD 162 au PR 5+1038.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable les 4, 5 et 6 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : pôle technique de Chaumont
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : pôle technique de Chaumont.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Chaumont et Chamarandes-Choignes,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Communauté d'agglomération de Chaumont
- Mmes les maires des communes de Chamarandes-Choignes et Chaumont
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- TPF.

Chaumont, le

25 MAI 2018

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
La directrice des infrastructures du territoire,


Jeannine DREYER

ART-CHT-18-058 – Plan de déviation



ZONE DE TRAVAUX

— déviation

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Béline Rodriguès
tél. : 03 25 02 39 42

Réf. : ART-CHT-18-065

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

VU l'avis initial en date du 21 février 2018 du bureau sécurité et transports par délégation de Mme le préfet de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT que la fermeture du pont levant du canal situé sur la voie communale à Luzy-sur-Marne nécessite pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 mois, des travaux relatifs à la mise en place des éléments du nouveau pont levant du canal situé sur la voie communale à Luzy-sur-Marne, la circulation est réglementée comme suit :

Les véhicules de plus de 19 tonnes, exceptés les véhicules agricoles, en provenance de Verbiesles ne sont pas autorisés à tourner à gauche au carrefour RD 328/ RD 619.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 1^{er} au 30 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : le pôle technique de Chaumont

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Verbiesles et de Luzy-sur-Marne

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

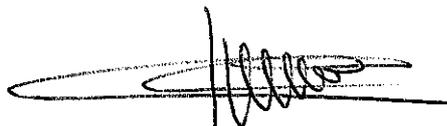
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le préfet
- Mme le maire de la commune de Verbiesles
- M. le maire de la commune de Luzy-sur-Marne
- Cezacor
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont.

Chaumont, le 25 MAI 2018

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique,



Laurent HASSELBERGER



conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Langres
Route de Noidant
52200 LANGRES

affaire suivie par : Fabienne PRAT
tél. : 03 25 90 52 90

Réf. : ArT-LAN-18-058

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature de Madame la directrice des infrastructures du territoire ;

CONSIDÉRANT que les dégradations constatées sur l'ouvrage d'art sur la "Foireuse", situé sur la RD 300 au PR 03+517, sur le territoire de la commune de Le Montsaigeonnais, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant une durée, estimée à 6 mois, de lancement des investigations et des travaux de sauvegarde de l'ouvrage d'art, situé sur la RD 300 au PR 03+517, sur le territoire de la commune de Le Montsaigeonnais, la circulation est réglementée comme suit :

Circulation interdite aux PL > 3,5 Tonnes

La circulation des poids lourds de plus de 3,5 Tonnes, sauf riverains, est interdite dans les deux sens sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n° 1

- RD 300 du PR 03+113 au PR 04+478

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 7 – du carrefour avec la RD 300 (PR 03+113) jusqu'au carrefour avec la RD 171
- RD 171 – du carrefour avec la RD 7 jusqu'au carrefour avec la RD 300 (PR 04+478)

Autres mesures :

La circulation est réglementée à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 sur la section de la RD 300, comprise entre le PR 03+500 et le PR 03+525, au droit de l'ouvrage d'art et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

La vitesse est limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;

La vitesse est limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;

Les manoeuvres de dépassement et de stationnement sont interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 25 mai 2018 au 30 novembre 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : le pôle technique de Langres.
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : le pôle technique de Langres.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Le Montsaigeonnais
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

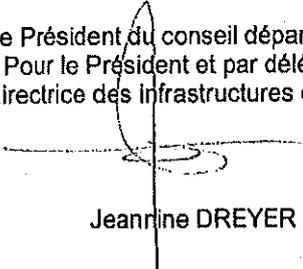
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

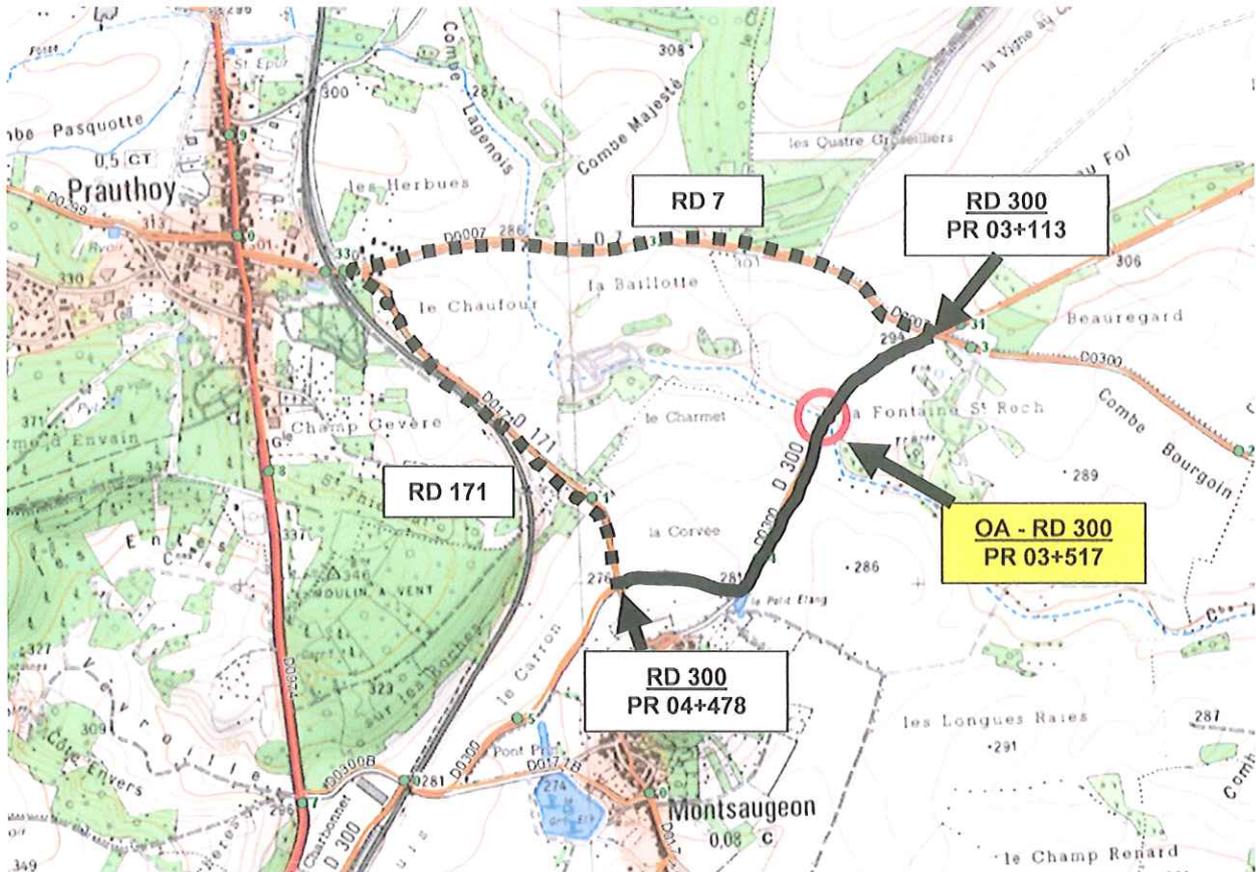
- M. le maire de la commune de Le Montsaugéonnais
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

Chaumont, le 25 MAI 2018

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
la directrice des infrastructures du territoire


Jeannine DREYER

ArT-LAN-18-058



-  Section réglementée par alternat B15-C18
-  Section interdite aux PL > 3,5 T
-  Itinéraire de déviation pour les PL > 3,5 T

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellet
tél. : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-18-054

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DAMMARTIN-SUR-MEUSE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature de Mme la directrice des infrastructures du territoire ;

VU la demande en date du 2 mai 2018 émanant de l'entreprise DEMONGEOT – 12 rue de Cluj – 21074 DIJON ;

VU l'accord de voirie n° AcV-MON-18-007 autorisant la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'effacement de réseaux aériens, situés sur la RD 417 du PR 33+455 au PR 33+760 et sur la RD 236 du PR 10+300 au PR 10+590 en et hors agglomération de la commune de Dammartin-sur-Meuse, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 9 semaines, des travaux relatifs à l'effacement de réseaux aériens, situés sur la RD 417 du PR 33+455 au PR 33+760 et sur la RD 236 du PR 10+300 au PR 10+590 en et hors agglomération de la commune de Dammartin-sur-Meuse, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par piquets K10 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

et/ou

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

et/ou

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 28 mai 2018 au 27 juillet 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :
l'entreprise DEMONGEOT – 12 rue de Cluj – 21074 DIJON

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Dammartin-sur-Meuse,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Dammartin-sur-Meuse
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise DEMONGEOT

Le 25 MAI 2018

Le maire,



Joël MILLE

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
La directrice des infrastructures
du territoire,



Jeannine DREYER

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par Katy Thomas-Mathieu
tél. : 03 25 84 31 39

Réf. : ArT-MON-18-055

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARREY**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

VU la demande en date du 16 avril 2018 émanant de l'entreprise DUPONT TP – 13 rue Champ Frayer – 52190 VILLEGUSIEN-LE-LAC ;

VU la convention n° CONV-MON-18-003 autorisant la réalisation des travaux ;

VU l'arrêté n° ArT-MON-18-044 en date du 17 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement d'entrée de village, situés sur la RD 107 du PR 53+710 au PR 53+950 en et hors agglomération de la commune de Sarrey, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Les dispositions prescrites à l'article I de l'arrêté ArT-MON-18-044 en date du 17 avril 2018 sont maintenues jusqu'au 22 juin 2018.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 28 mai 2018 au 22 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : l'entreprise DUPONT TP - 13 rue Champ Frayer - 52190 VILLEGUSIEN-LE-LAC

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Sarrey,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

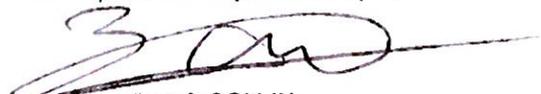
M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Sarrey
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- DUPONT TP

Le **25 MAY 2018**

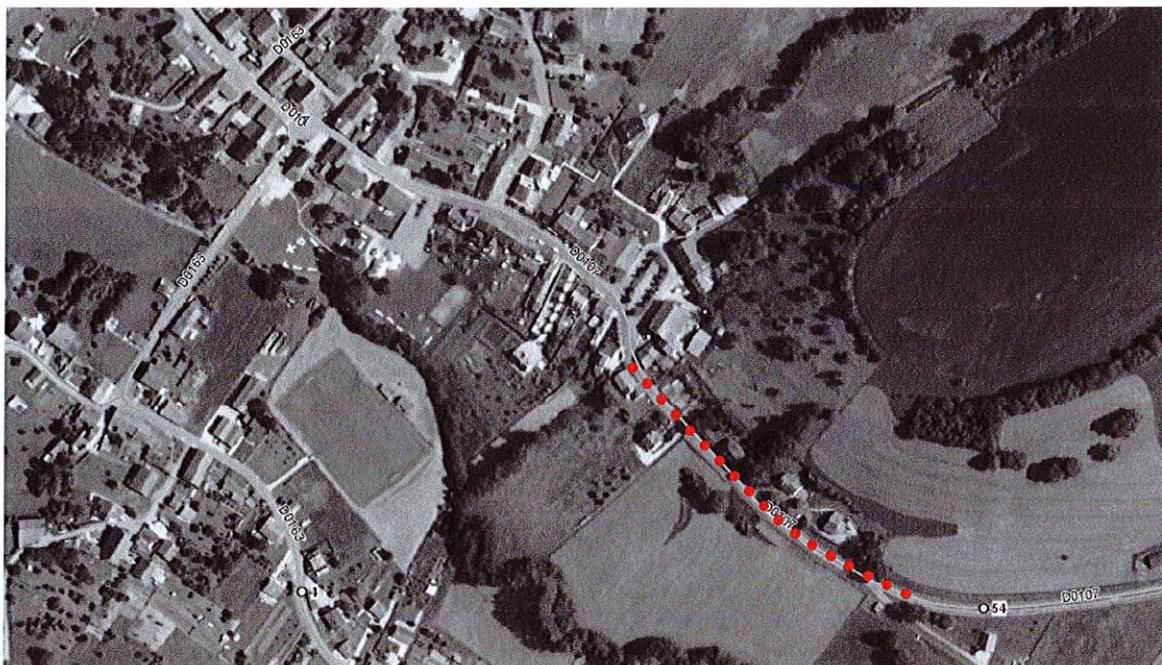
Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique,


Benoît COLLIN

Le maire,

Jacques PRÉVOT


ArT-MON-18-055



..... Zone de travaux

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellet
tél. : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-18-060

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

VU la demande en date du 3 avril 2018 formulée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT que la manifestation intitulée « Portes ouvertes GAEC de l'Ecluse » organisée les 15 et 16 juin 2018 sur le territoire de la commune d'Hâcourt, nécessite pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée du déroulement de la manifestation intitulée « Portes ouvertes GAEC de l'Ecluse » organisée les 15 et 16 juin 2018, dont l'accès au site débouche sur la RD 214 au PR 00+242 sur le territoire de la commune d'Hâcourt, la circulation est réglementée comme suit :

- vitesse limitée à 70 km/h sur la section de route départementale désignée ci-avant.

Les manœuvres de dépassement et de stationnement sont interdites sur cette section de route.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable les 15 et 16 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :
Chambre d'Agriculture de Haute-Marne – 26 avenue du 109^{ème} RI – BP 82138 –
52905 CHAUMONT CEDEX 9

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de la commune d'Hâcourt,
- affichage aux extrémités des sections réglementées par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune d'Hâcourt
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Chambre d'Agriculture de Haute-Marne

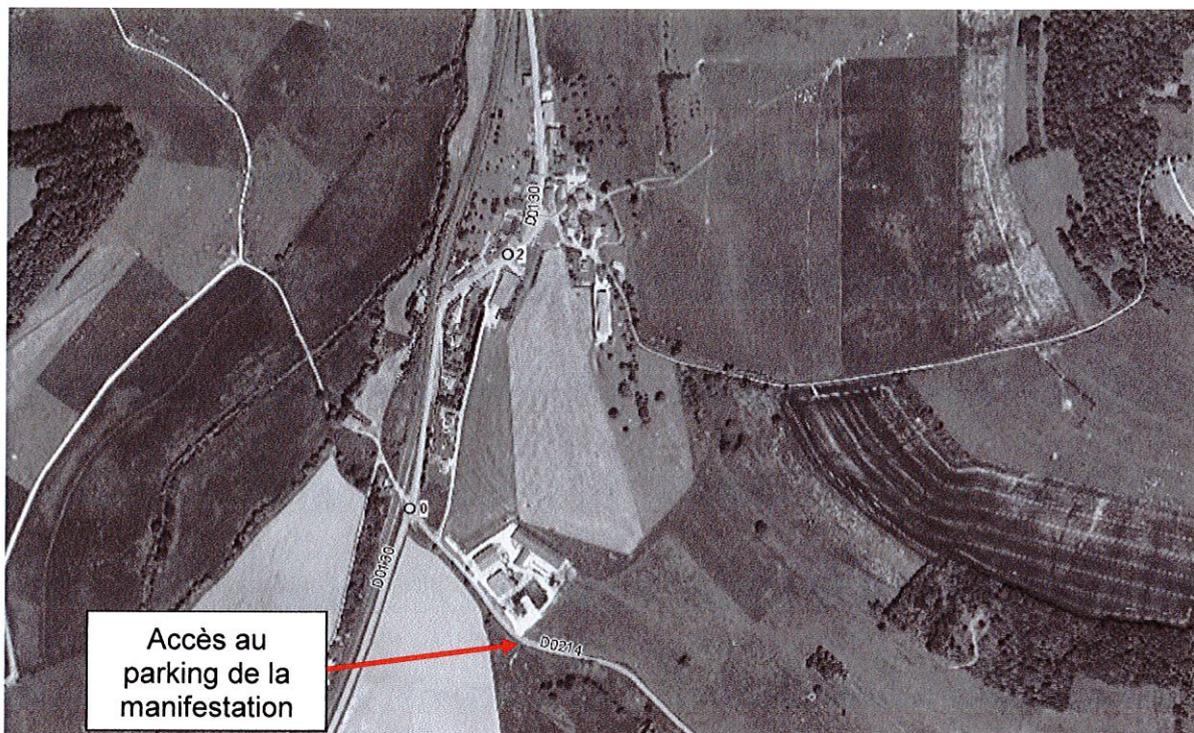
Le 25 mai 2018,

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique,



Benoît COLLIN

ArT-MON-18-060





Direction de l'environnement et de l'agriculture
Service agriculture, aménagement foncier et sylvicole

Arrêté portant constitution de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Baissey

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 121-3 et suivants, R 121-1 et suivants et R 121-17 et suivants ;
- VU la délibération de la commission permanente du conseil général n° 2013.03.08 en date du 22 mars 2013 décidant l'institution d'une commission communale d'aménagement foncier pour la commune de Baissey ;
- VU la décision de la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne en date du 22 octobre 2015 désignant un délégué pour la représenter ;
- VU l'ordonnance du Président du tribunal de grande instance de Chaumont en date du 29 juin 2016 désignant le président titulaire de la commission communale d'aménagement foncier de Baissey et le président suppléant ;
- VU la décision de la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne en date du 15 septembre 2016 portant désignation des exploitants agricoles ;
- VU la délibération prise le 20 octobre 2016 par le conseil municipal de la commune de Baissey portant élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis et désignation des conseillers municipaux ;
- VU le courrier de la Fédération départementale de pêche de la Haute-Marne en date du 11 août 2016, le courrier de Nature Haute-Marne en date du 8 septembre 2016 et le courrier de la Société des sciences naturelles et d'archéologie de la Haute-Marne en date du 29 juin 2017 proposant des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages ;
- VU le courrier de la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne en date du 25 septembre 2017 proposant deux personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages ;
- VU le courrier de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 12 octobre 2017 désignant son représentant ;
- VU la délibération du conseil départemental N° I-1.A en date du 6 novembre 2017 portant élection du Président du conseil départemental de la Haute-Marne ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Hugué - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex9

www.haute-marne.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commission communale d'aménagement foncier de Baissey est ainsi composée :

▪ **Présidence de la commission communale d'aménagement foncier**

Président titulaire	Président suppléant
M. Jean-Jacques RENAUD	M. Claude MARTIN

▪ **Représentants du Président du conseil départemental**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. Jean-Michel RABIET Conseiller départemental du canton de Villegusien-le-Lac	M ^{me} Yvette ROSSIGNEUX Conseillère départementale du canton de Villegusien-le-Lac

▪ **Maire**

M. Patrick MIELLE, Maire de la commune de Baissey

▪ **Conseillers municipaux**

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Laurent MOREL	M. Michel COUTURIER M. Michaël MIELLE

▪ **Fonctionnaires**

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléantes
<i>Services du conseil départemental de la Haute-Marne</i>	
M. Jean-Jules JOLY Responsable du service agriculture, aménagement foncier et sylvicole à la direction de l'environnement et de l'agriculture du conseil départemental de la Haute- Marne	M ^{me} Marjolaine SCORDEL Responsable du service affaires foncières de la direction des infrastructures du territoire du conseil départemental de la Haute-Marne
M. Christophe DEVIN Technicien du service agriculture, aménagement foncier et sylvicole à la direction de l'environnement et de l'agriculture du conseil départemental de la Haute- Marne	M ^{me} Françoise VOIRIN Agent du service affaires foncières et urbanisme de la direction des infrastructures du territoire du conseil départemental de la Haute-Marne

▪ **Délégation du directeur départemental des finances publiques**

M^{me} Sophie ROUANET, responsable du centre des impôts fonciers pour la Haute-Marne

▪ **Représentation de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)**

M. Nicolas GUILLEMONT, technicien supérieur à l'INAO (site de Dijon)

▪ **Propriétaires de biens fonciers non bâtis**

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M ^{me} Brigitte CLAUDON	M. Dominique JOSSINET
M. Michel MENETRIER	M. Michel NOIROT
M. Yves VOITURET	

▪ **Exploitants**

Exploitants titulaires	Exploitants suppléants
M. Christophe MOREL	M. Julien NICARD
M. Stéphane GALTON (GAEC de Saint Hubert)	M. Philippe SUSCHETET
M. Pierre-Yves NEYRET	

▪ **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages**

Personnes qualifiées titulaires	Personnes qualifiées suppléantes
M. Dominique CAMBURET (Nature Haute-Marne)	M. François AUBERT (Société des sciences naturelles et d'archéologie de la Haute-Marne)
M. Michel FADEAU (Fédération de pêche de la Haute-Marne)	M. Romain LAURENT
M. Ghislain LAURENT	M. Philippe PIERROT (Nature Haute-Marne)

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du conseil départemental de la Haute-Marne.

ARTICLE 3 :

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis.

ARTICLE 4 :

La commission communale d'aménagement foncier a son siège à la mairie de Baissey.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

pour information :

- A Madame le Préfet de la Haute-Marne
- A Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de la Haute-Marne
- Aux membres de la commission communale d'aménagement foncier

pour exécution :

- A Monsieur le Président de la commission communale d'aménagement foncier

pour publication :

- A Monsieur le Maire de Baissey

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services du conseil départemental, Monsieur le Président de la commission communale d'aménagement foncier et Monsieur le Maire de Baissey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée, pendant QUINZE JOURS au moins, dans la commune de Baissey aux lieux habituels et publiée au recueil des actes administratifs du conseil départemental de la Haute-Marne.

Fait à CHAUMONT, le

26 AVR. 2018



Nicolas LACROIX

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par BÉLINDA RODRIGUÈS
tél. : 03 25 02 39 42

Réf. : ART-CHT-18-066

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

VU la demande de prolongation en date du 28 mai 2018 émanant du centre technique départemental ;

VU l'avis initial en date du 7 mai 2018 de M. le maire de Vesaignes-sous-Lafauche ;

VU l'avis initial en date du 15 mai 2018 de M. le maire de Prez-sous-Lafauche ;

VU l'avis initial en date du 9 mai 2018 du bureau sécurité et transports de la DDT par délégation de madame le Préfet de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'enduits superficiels, situés sur la RD 219, du PR 4+485 au PR 7+857, sur le territoire de la commune de Vesaignes-sous-Lafauche, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 journée des travaux d'enduits superficiels, situés sur les sections de la RD 219, du PR 4+485 au PR 7+857, sur le territoire de la commune de Vesaignes-sous-Lafauche, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur les sections de route départementale désignées ci-après et représentées sur le plan joint en annexe n° 1 :

- RD 219, du PR 4+485 au PR 7+857

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 219, du PR 7+857 au carrefour RD 219/RD 148
- RD 148, du carrefour RD 219/RD 148 au carrefour RD 148/RD 674 (Prez-sous-Lafauche)
- RD 674, du carrefour RD 148/RD 674 (Prez-sous-Lafauche) au carrefour RD 674/RD 219
- RD 219, du carrefour RD 674/RD 219 au PR 4+485.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable le 29 mai 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : pôle technique de Chaumont,
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : pôle technique de Chaumont.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Prez-sous-Lafauche et Vesaignes-sous-Lafauche,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

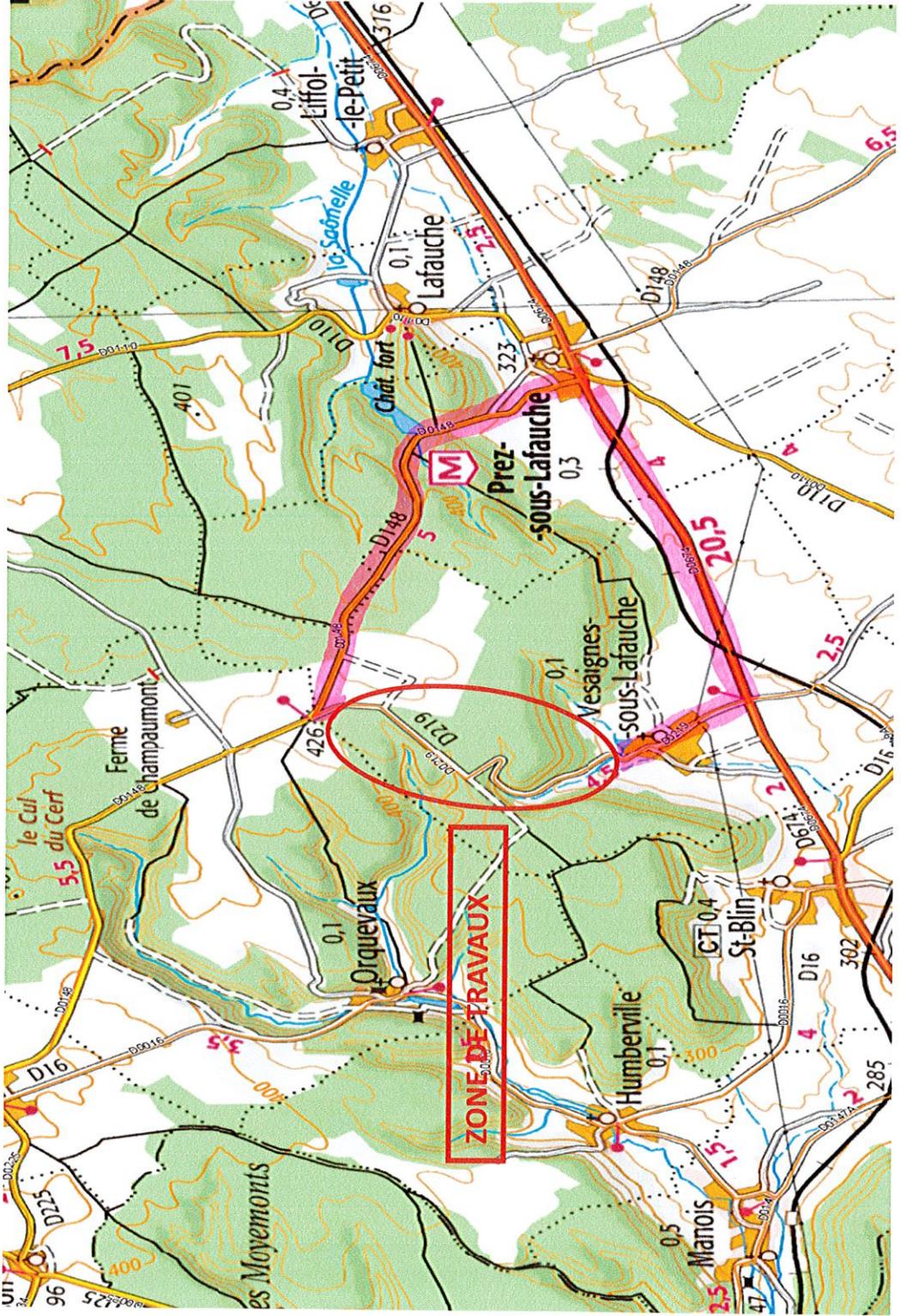
- Mme le Préfet
- MM. les maires des communes de Prez-sous-Lafauche et Vesaignes-sous-Lafauche
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- Centre technique départemental.

Chaumont, le **28 MAI 2018**
Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent Hasselberger

ART-CHT-18-066 : annexe 1 – plan de déviation



- déviation



conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction des infrastructures
du territoire
pôle technique de Langres
Route de Noidant
52200 LANGRES
affaire suivie par : David LAMBERT
tél. : 03 25 90 52 90

Réf. : ArT-LAN-18-059

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 8 décembre 2017, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

VU la demande en date du 25 mai 2018 émanant de SPIECAPAG – Zone d'activités Langes Sud – 52250 FLAGEY ;

CONSIDÉRANT que les travaux de remise en état d'accotement, situés sur la RD 143 au PR 33+770, sur le territoire de la commune de Perrogney-les-Fontaines, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 4 jours, des travaux de remise en état d'accotement, situés sur la RD 143 au PR 33+770, sur le territoire de la commune de Perrogney-les-Fontaines, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;

- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 29 mai 2018 au 1^{er} juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : SPIECAPAG – Zone d'activités Langes Sud – 52250 FLAGEY

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Perrogney-les-Fontaines
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Perrogney-les-Fontaines
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SPIECAPAG

Le 28 mai 2018

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du Pôle de Langres

Victor MESSAUD

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline Mercier
tél. : 03 25 02 39 43

Réf. : ART-CHT-18-067

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

VU la demande en date du 30 avril 2018 émanant de l'entreprise Champagne Canalisations, 16, rue des Troprés, 10150 Sainte Maure ;

VU l'accord de voirie ACV-CHT-17-009, en date du 20 avril 2017, autorisant la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux de finition du chantier de raccordement du parc éolien du pays chaumontais, situés sur la RD 109, au PR 4+805, sur la RD 161, du PR 0+330 au PR 2+390, sur le territoire de la commune de Jonchery et sur la RD 161, du PR 2+420 au PR 4+095, territoire de la commune de Chaumont, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 semaine, des travaux de finition du chantier de raccordement du parc éolien du pays chaumontais, situés sur la RD 109, au PR 4+805, et sur les sections de la RD 161, du PR 0+330 au PR 2+390 et du PR 2+420 au PR 4+095, sur le territoire des communes de Jonchery et Chaumont, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par B15/C18 ou feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci.

L'alternat par feux ne devra pas dépasser une longueur maximum de 500 m.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 28 mai au 1^{er} juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : l'entreprise Champagne Canalisations, 16, rue des Troprès, 10150 Sainte Maure.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Jonchery et Chaumont,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mmes les maire des communes de Jonchery et Chaumont
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- Champagne Canalisations.

Chaumont, le 29 MAI 2018

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent HASSELBERGER

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Langres
Route de Noidant
52200 LANGRES

affaire suivie par : David LAMBERT
tél. : 03 25 90 52 96

Réf. : ArT-LAN-18-056

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 8 décembre 2017, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

VU la demande en date du 15 mai 2018 émanant de Voies Navigables de Frances (VNF) – Rue Alexandre Rouard – 52250 LONGEAU-PERCEY ;

VU l'avis du 18 mai 2018 de M. le maire de la commune de Changey ;

VU la demande d'avis adressée le 16 mai 2018 à M. le maire de la commune de Bannes ;

VU l'avis du 18 mai 2018 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

CONSIDÉRANT que les travaux de destruction d'un transformateur, situés sur la RD 54 au PR 04+030 sur le territoire des communes de Bannes et Changey, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à ½ journée, des travaux de destruction d'un transformateur, situés sur la RD 54 au PR 04+030 sur le territoire des communes de Bannes et Changey, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1

- RD 54 du PR 03+840 au PR 04+200

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 121 du carrefour avec la RD 54 jusqu'au carrefour avec la RD 74, via Changey
- RD 74 du carrefour avec la RD 121 jusqu'au carrefour avec la RD 264, via Bannes
- RD 264 du carrefour avec la RD 74 jusqu'au carrefour avec la RD 54

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable le 5 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Voies Navigables de Frances – Rue Alexandre Rouard – 52250 LONGEAU-PERCEY
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : Voies Navigables de Frances – Rue Alexandre Rouard – 52250 LONGEAU-PERCEY

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Bannes et Changey,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

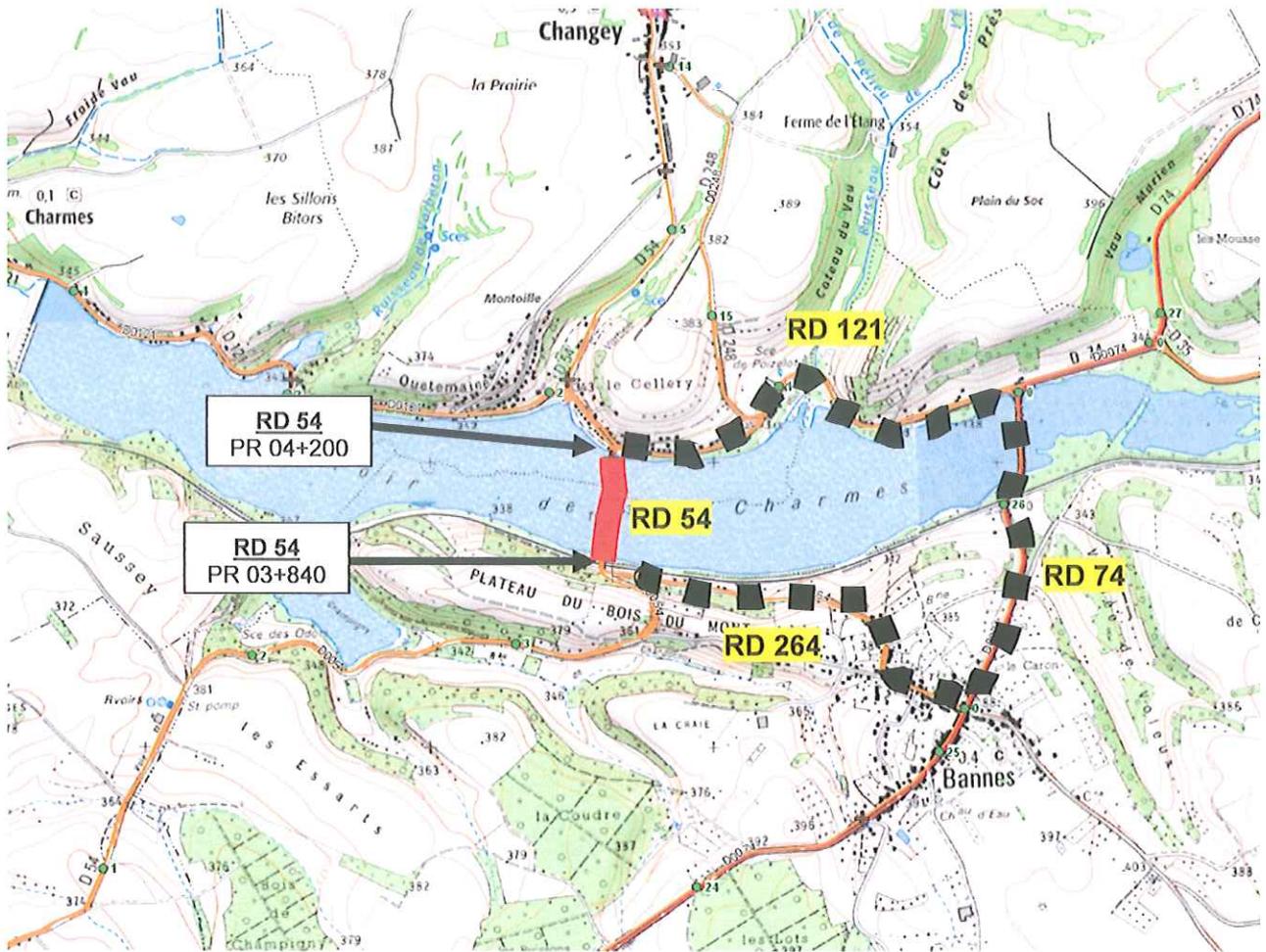
- MM. les maires des communes de Bannes et Changey
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- VNF

Le 29 mai 2018

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du Pôle de Langres

Victor MESSAUD





Section interdite à la circulation



Itinéraire de déviation



direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellet
tél. : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-18-059

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINTE-MARIE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature de Mme la directrice des infrastructures du territoire ;

VU la demande en date du 4 mai 2018 émanant du cabinet Cardinal, maître d'œuvre ;

VU la convention n° CONV-MON-18-008 autorisant la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement sécuritaire de la rue de la Grande Fontaine, situés sur la RD 74 du PR 62+120 au PR 62+490 en et hors agglomération de la commune de Bourg-Sainte-Marie, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 4 mois, des travaux relatifs à l'aménagement sécuritaire de la rue de la Grande Fontaine, situés sur la RD 74 du PR 62+120 au PR 62+490 en et hors agglomération de la commune de Bourg-Sainte-Marie, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;

- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 1^{er} juin 2018 au 30 septembre 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :
l'entreprise BONGARZONE TP – 5 rue de l'Avenir – 52200 SAINTS-GEOSMES

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Bourg-Sainte-Marie,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Bourg-Sainte-Marie
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise BONGARZONE TP

Le maire,

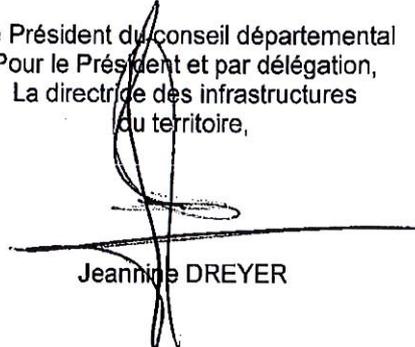


A blue circular official stamp of the commune of Bourg-Sainte-Marie is visible behind the signature.

Francis BOUVENOT

Le **29 MAI 2018**

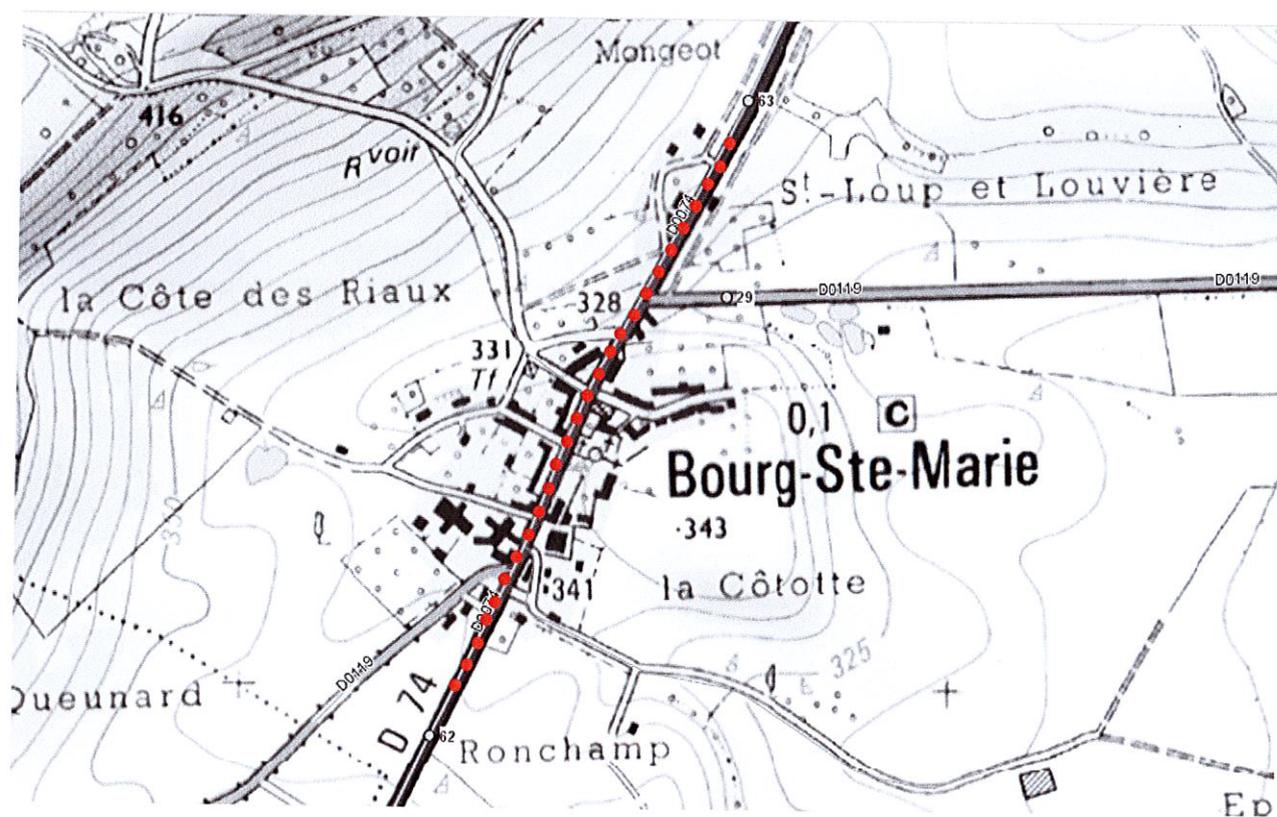
Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
La directrice des infrastructures
du territoire,



A large, stylized signature in black ink is written over the text.

Jeannine DREYER

ArT-MON-18-059



●●●●●●●● Zone de travaux



Secrétariat général
Service « affaires juridiques, marchés publics
secrétariat de séances, documentation »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment le 5° de l'article L.3211-2 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 relative aux délégations de pouvoirs au Président du conseil départemental et notamment son alinéa 8 ;
- Vu** la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 31 mars 2017 relative à l'application des nouvelles dispositions législatives relatives à la réutilisation des informations publiques conservées aux archives départementales ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de nouveaux articles ;

ARRÊTE :

- Article 1^{er}** : L'arrêté du 2 mars 2018 portant sur les tarifs des articles et services relatifs à l'activité des Archives départementales de la Haute-Marne est abrogé.
- Article 2** : Ces tarifs sont fixés conformément à la liste ci-annexée.
- Article 3** : Monsieur le directeur des Archives départementales et Monsieur le directeur général des services départementaux sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.
- Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Chaumont, le **30 MAI 2018**

Le Président du conseil départemental

Nicolas LACROIX

TARIFS DES CATALOGUES, INVENTAIRES, OBJETS DIVERS

Article	Exemplaires	Prix unitaire
Sciences d'aujourd'hui pour comprendre hier : les techniques de l'archéologie appliquées à la Haute-Marne	1 à 4	13,00 €
	5 et plus	9,00 €
Regards artistiques sur la guerre et la vie militaire (Haute-Marne, fin XIX ^e -XXI ^e siècles)	1 à 4	25,00 €
	5 et plus	17,50 €
La Haute-Marne et les Haut-Marnais dans la grande guerre	1 à 4	19,00 €
	5 et plus	13,00 €
La Haute-Marne dans la Grande Guerre – Les ressources des Archives	1 à 4	6,00 €
	5 et plus	4,00 €
Catalogue de l'exposition « La Haute-Marne dévoile ses plus belles cartes »	1 à 4	19,00 €
	5 et plus	13,00 €
Catalogue de l'exposition « Dans les arcanes d'une famille illustre. Les archives de la maison Du Châtelet révélées. »	1 à 4	15,00 €
	5 et plus	10,00 €
DVD de la Société historique et archéologique de Langres	1	30,00 €
Catalogue Alizard	1	30,00 €
Poster-reproduction du plan des forêts d'Arc, à l'unité	1	12,00 €
Ensemble de 9 posters-reproductions du plan des forêts d'Arc	1	90,00 €
DVD Généalogies du Baron de l'Horre (sous-série 22J1-10), ADHM, 2006.	1	21,00 €
Atlas historique et politique de la Haute-Marne, S. Lahierre, 2005.	1	40,00 €
Armorial historique et monumental de la Haute-Marne, Ph. Palasi, 2004.	1	60,00 €
CD-Rom Sceaux et usages de sceaux, images de la Champagne médiévale, AD de l'Aube, 2003.	1	15,00 €
Catalogue D'un coffre à l'autre, Château du Grand Jardin, 2003.	1	5,00 €
Catalogue Sur les traces des troubadours : la Haute-Marne et son patrimoine au XIXe siècle, ADHM / Musée de Langres / Musée de Chaumont, 2002.	1	29,00 €
Brochure Parchemins et sceaux, trésors cachés des archives, ADHM, 2002.	1	5,00 €
Catalogue Naissance d'une bibliothèque, 1789-1803, Bibliothèque de Chaumont, 1989.	1	6,00 €
Plaquette Chaumont, Naissance d'un hôtel de ville, 1787-1790, ADHM / Musée de Chaumont, 1989.	1	9,00 €
Brochure Cahiers de doléances, mode d'emploi, ADHM, 1988.	1	3,00 €
Guide des Archives de la Haute-Marne, ADHM, 1980.	1	6,00 €
Catalogue de la Bibliothèque Barotte	1	5,00 €
Catalogue de la Bibliothèque Daguin	1	5,00 €
Répertoire de la Sous-série 2 E (Fonds Diderot-Caroillon de Vandeuil)	1	9,00 €
Répertoire de la Série F	1	5,00 €
Répertoire de la Série G, tome II	1	11,00 €
Répertoire de la Sous-série 19 J	1	23,00 €
Répertoire de la Série M	1	5,00 €
Répertoire de la Série N	1	6,00 €
Répertoire de la Série O	1	5,00 €
Répertoire de la Série T	1	5,00 €
Répertoire de la Série U	1	5,00 €
Répertoire de la Série X	1	5,00 €
Répertoire de la Série Y	1	5,00 €
Répertoire des Archives municipales de Wassy	1	5,00 €
Reproduction de sceau en résine	1	8,00 €

TARIFS DE REPRODUCTION, DE MISE A DISPOSITION ET DE REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES CONSERVEES ET PRODUITES PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA HAUTE-MARNE

Article 1. Dispositions générales

Sont exonérés de frais de reproduction, de mise à disposition et de redevance pour la réutilisation des informations publiques produites et conservées par les archives départementales de la Haute-Marne :

- les administrations, établissements publics et collectivités territoriales
- les déposants et donateurs de fonds privés, pour leurs archives uniquement.

L'unité de tarification est la vue, c'est-à-dire :

- le fichier image fourni par le conseil départemental de la Haute-Marne (archives départementales),
- la page ou double page d'un ouvrage, d'un registre ou d'une liasse.

Les tarifs proposés dans le présent document s'entendent toutes charges comprises (TTC).

Article 2. Tarifs de reproduction

Photocopies papier (noir et blanc)

- Format A 4	0,20 €
- Format A 3	0,40 €
- Recherche et reproduction d'un acte d'état civil	1,50 €
- Recherche et reproduction de relevé de formalités hypothécaires (reproduction d'une transcription d'acte incluse)	15 € + 3 € par transcription supplémentaire

Photocopies papier d'après lecteur-reproducteur de microfilms (noir et blanc)

Format A 4	0,50 €
-------------------	---------------

Reproductions numériques de documents jusqu'au format C 2

- Vue/fichier au format JPEG ou TIFF, de 200 à 300 DPI	
- de 1 à 50 vues	1,00 €
- de 51 à 100 vues	0,70 €
- de 101 à 500 vues	0,50 €
- plus de 501 vues	0,40 €

Il ne sera pas donné suite aux demandes de reproduction nécessitant des moyens matériels et humains dont le service des archives départementales de la Haute-Marne ne dispose pas.

Le conseil départemental de la Haute-Marne se réserve le droit de mettre en ligne sur son site Internet, et en accès gratuit, les reproductions numériques réalisées.

Article 3. Frais de mise à disposition

La mise à disposition sera réalisée, autant que possible, par voie électronique. Seules les demandes de fichiers pour un volume total supérieur à 2 Go feront l'objet d'une gravure sur le support adéquat (DVD ou disque dur).

Moins de 6 Mo	Envoi gratuit par mail
Volume compris entre 6 Mo et 2 Go	Envoi gratuit par transfert de fichiers
Volume supérieur à 2 Go	Gravure sur DVD (3,5 €/DVD) ou disque dur (support neuf fourni par le demandeur)

Article 4. Redevance pour la réutilisation commerciale des informations publiques

Les tarifs s'entendent par vue et le cas échéant, en sus des tarifs des prestations de reproduction et de mise à disposition demandées.

Diffusion sur support papier

Jusqu'à 50 vues	Gratuit
A partir de 51 vues	0,5 €

Diffusion sur support informatique

De 1 à 50 vues	Gratuit
De 51 à 10 000 vues	0,5 €
De 10 001 à 100 000 vues	0,02 €
De 100 001 à 1 000 000 vues	0,005 €
Au-delà de 1 000 000 vues	0,002 €

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline Mercier
tél. : 03 25 02 39 43

Réf. : ART-CHT-18-063

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

VU la demande en date du 23 mai 2018 émanant de TFPF, ZI rue des patis, 52220 MONTIER-EN-DER ;

CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un aqueduc, situés sur la RD 167 au PR 6+555 sur le territoire de la commune d'Oudincourt nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 3 jours des travaux relatifs à la création d'un aqueduc situés sur la RD 167 au PR 6+555, sur le territoire de la commune d'Oudincourt, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;

- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 6 au 9 juin 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : TFPF

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie d'Oudincourt
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de la commune d'Oudincourt
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- TFPF

Le, 31 MAI 2018

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
le responsable du pôle technique de Chaumont

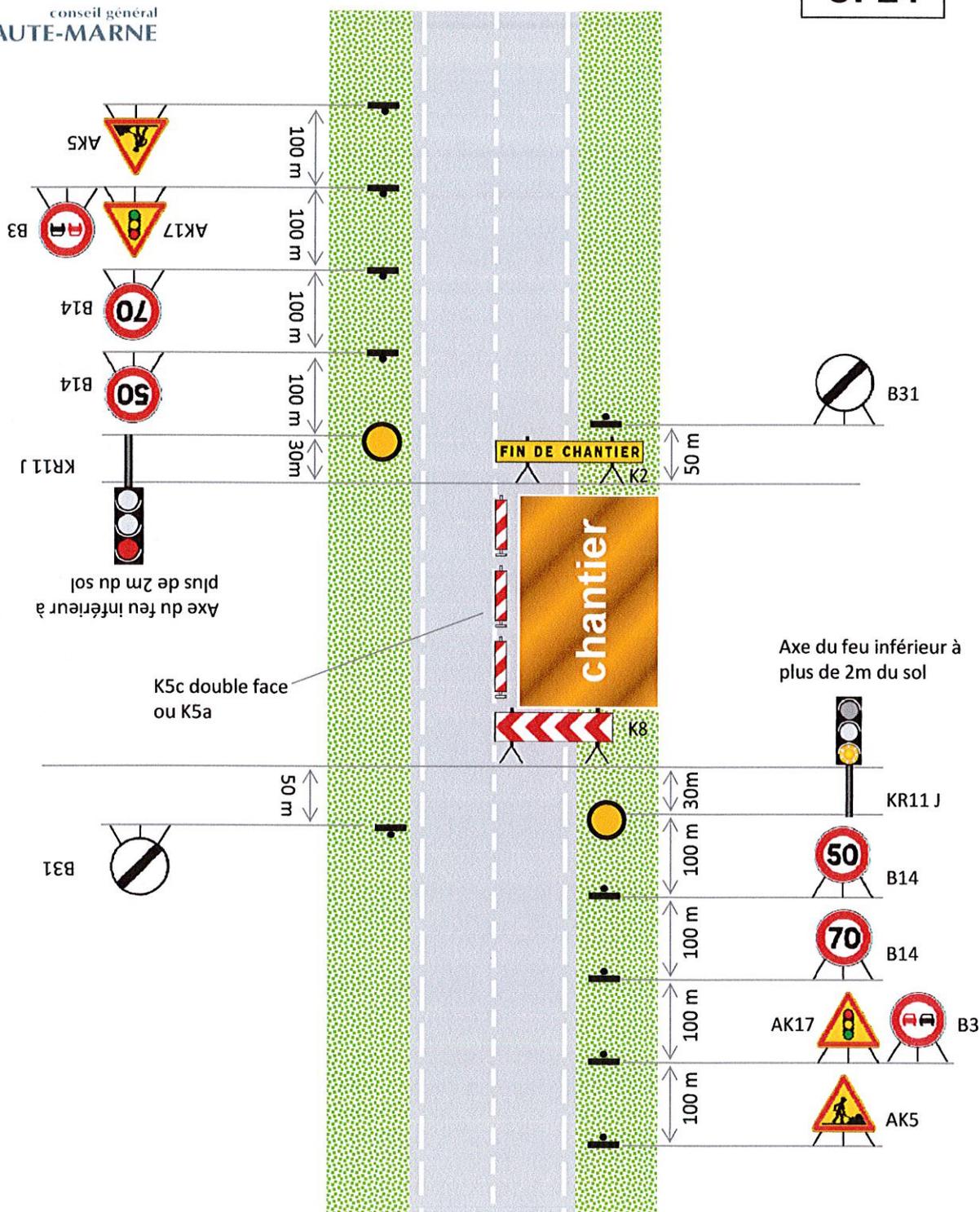


Laurent HASSELBERGER

Chantiers fixes

Alternat par feux de chantier

CF24



Remarques :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit en l'absence de visibilité réciproque
- L'espacement entre K5 est de 13, 26 ou 39 m pour le balisage longitudinal.
- En cas de carrefour dans les 400 m d'approche, la signalisation par AK5 et AK 17 doit également être posée sur la voie secondaire